

REPUBLIQUE DU BENIN

-----  
MINISTERE DU CADRE DE VIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE (MCVDD)

-----  
COMITE INTERMINISTERIEL DE SUIVI (CIS)

-----  
SECRETARIAT TECHNIQUE (ST)



**PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA  
DECENTRALISATION (PAURAD)**

*(Accord de financement n°5274-BJ du 09 octobre 2013)*

**ELABORATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES  
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA GARE ROUTIERE DANS LA  
VILLE DE BOHICON (LOT M01843-PAR/PAURAD)**

**RAPPORT FINAL**

**Financement : IDA (100%)**

Janvier 2020

## **SOMMAIRE**

SOMMAIRE .....	2
LISTE DES FIGURES .....	3
LISTE DES TABLEAUX .....	3
LISTE DES PHOTOS .....	3
LISTE DES PLANCHES .....	3
LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES .....	4
RESUME EXECUTIF .....	8
RESUME EXECUTIF EN ANGLAIS .....	23
INTRODUCTION .....	36
1. DESCRIPTION DETAILLEE DES ACTIVITES DU PROJET QUI INDUISENT LA REINSTALLATION .....	38
2. IMPACTS SOCIAUX DES SOUS PROJETS .....	47
3. OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION .....	49
4. ETUDES SOCIOECONOMIQUES SUR LES PAP .....	50
5. CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE DE REINSTALLATION .....	54
7. CRITERES D'ELIGIBILITE ET PRINCIPES DE COMPENSATION .....	72
8. EVALUATION ET COMPENSATION DES PERTES DE BIENS/ESTIMATION DES PERTES EFFECTIVES ET DE LEUR INDEMNISATION .....	77
9. MESURES ECONOMIQUES DE REINSTALLATION .....	82
10. MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUE .....	83
11. CONSULTATIONS PUBLIQUES TENUES ET PARTICIPATION DES PAP .....	85
12. MECANISMES DE REGLEMENT DES LITIGES / PROCEDURES D'ARBITRAGE ..	87
13. RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES ET MISE EN ŒUVRE DU PAR .....	95
14. ECHEANCIER DE MISE EN ŒUVRE .....	97
15. SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR .....	98
16. BUDGET DU PAR / SYNTHESE DES COUTS GLOBAUX .....	101
CONCLUSION .....	103
REFERENCES .....	105
ANNEXES .....	107

## **LISTE DES FIGURES**

<b>Figure 1</b> : Plan de masse de la gare routière de Bohicon .....	39
<b>Figure 2</b> : Localisation du site d'accueil du projet de construction de la gare routière .....	41
<b>Figure 3</b> : Niveau d'instruction des PAP du site de la gare routière .....	50
<b>Figure 4</b> : Répartition des PAP du site de la gare routière selon l'âge.....	50
<b>Figure 5</b> : Répartition des PAP du site de la gare routière selon l'âge.....	51
<b>Figure 6</b> : Situation matrimoniale des PAP de la gare routière en fonction du sexe.....	51
<b>Figure 7</b> : Schéma du cadre organique et de la circulation de l'information du MGG.....	89
<b>Figure 8</b> : Etapes de mises en œuvre du Mécanisme de Gestion des Grievs (MGG) .....	93

## **LISTE DES TABLEAUX**

<b>Tableau 1</b> : Impacts sociaux négatifs spécifiques et mesures d'atténuations du sous projet de la gare routière.....	47
<b>Tableau 2</b> : Répartition des personnes affectées selon le nombre de personnes à charge, leur revenu et leur âge moyen.....	52
<b>Tableau 3</b> : Répartition des personnes affectées selon les catégories de produits ou activités sur le site de la gare routière.....	52
<b>Tableau 4</b> : Types de biens et nombre affectés .....	53
<b>Tableau 5</b> : Comparaison du cadre juridique béninois et de la PO 4.12 de la BM.....	63
<b>Tableau 6</b> : Arrangements institutionnels de mise en œuvre du PAR .....	72
<b>Tableau 7</b> : Matrice spécifique de compensation des PAP .....	75
<b>Tableau 8</b> : Evaluation des biens perdus .....	78
<b>Tableau 9</b> : Catégories de biens affectés par sous projet .....	79
<b>Tableau 10</b> : Synthèse des biens affectés de chaque PAP et modes de compensation .....	80
<b>Tableau 11</b> : Rôles des membres de la CLGP.....	90
<b>Tableau 12</b> : Composition et rôle du CNGG.....	92
<b>Tableau 13</b> : Arrangements organisationnels de mise en œuvre .....	95
<b>Tableau 14</b> : Calendrier de mise en œuvre.....	97
<b>Tableau 15</b> : Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR.....	99
<b>Tableau 16</b> : Coût global de réinstallation .....	101

## **LISTE DES PHOTOS**

<b>Photo 1</b> : Séance de concertation du consultant avec les autorités locales de Bohicon sur la mission de l'élaboration des PAR .....	43
<b>Photo 2</b> : Consultation publique de la gare routière de Bohicon pour la mission du PAR .....	45
<b>Photo 3</b> : Affichage des listes provisoires des PAP sur le site de la gare routière .....	87

## **LISTE DES PLANCHES**

<b>Planche 1</b> : Habitations dans l'emprise du projet de construction de la gare routière à Saclo	53
<b>Planche 2</b> : Etat du site de relogement de monsieur VIGAN.....	83
<b>Planche 3</b> : Site de relogement de la famille AÏDEKON en construction .....	83
<b>Planche 4</b> : Consultation publique sur le site de la gare routière .....	86

## **LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES**

<b>ABE</b>	: Agence Béninoise pour l'Environnement
<b>ADS</b>	: Assistant en Développement Social
<b>AFD</b>	: Agence Française de Développement
<b>AGETUR-SA</b>	: Agence d'Exécution des Travaux Urbains Société Anonyme
<b>ANDF</b>	: Agence Nationale du Domaine et du Foncier
<b>Bm</b>	: Banque mondiale
<b>BOAD</b>	: Banque Ouest Africaine de Développement
<b>CONAFIL</b>	: Commission Nationale des Finances Locales
<b>CS</b>	: Circonscription Scolaire
<b>CSS</b>	: Cellule de Suivi et de Supervision
<b>DDCAAT</b>	: Direction départementale de la culture, de l'alphabétisation, de l'Artisanat et du Tourisme
<b>DDES</b>	: Direction Départementale de l'Enseignement Secondaire
<b>DGDU</b>	: Direction Générale du Développement Urbain
<b>DGE</b>	: Direction Générale de l'Environnement
<b>DGTCP</b>	: Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
<b>DST</b>	: Direction des Services Techniques
<b>EIE</b>	: Etude d'impact environnemental
<b>EIES</b>	: Etude d'Impact environnemental et Social
<b>FADeC</b>	: Fonds d'Appui au Développement des Communes
<b>MDGL</b>	: Ministère de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale
<b>MEF</b>	: Ministère de l'Economie et des Finances
<b>MOD</b>	: Maitrise d'Ouvrage Déléguée
<b>PAP</b>	: Personnes Affectées par le Projet
<b>PAR</b>	: Plan d'Action de Réinstallation
<b>PAURAD</b>	: Projet d'Aménagement Urbain et d'Appui à la Décentralisation
<b>PGES</b>	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
<b>PME</b>	: Petites et Moyennes Entreprises
<b>PUGEMU</b>	: Projet d'Urgence de Gestion Environnementale en Milieu Urbain
<b>RN2</b>	: Route Nationale 2
<b>RNIE1</b>	: Route Nationale Inter Etat 1
<b>SERHAU-SA</b>	: Société d'Etudes Régionales, d'Habitat, et d'Aménagement Urbain
<b>SSES</b>	: Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale
<b>ST</b>	: Secrétariat Technique
<b>UAC</b>	: Université d'Abomey-Calavi
<b>UCP</b>	: Unité de coordination du projet
<b>UE</b>	: Union Européenne
<b>UEMOA</b>	: Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

## DEFINITIONS

Les définitions suivantes sont utiles à la compréhension du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) :

- **Allocation de délocalisation** : C'est une forme de compensation fournie aux personnes éligibles qui sont déplacées de leur logement, qu'elles soient propriétaires fonciers ou locataires, et qui exigent une allocation de transition, payée par l'Etat ou les Collectivités Territoriales. Les allocations de délocalisation peuvent être graduées pour refléter les différences dans les niveaux de revenus, et sont généralement déterminées selon un calendrier fixé au niveau national par l'agence de mise en œuvre (*PO 4.12, de la Banque mondiale, 2001*).
- **Assistance à la réinstallation** : C'est une forme d'aide qui est fournie aux personnes déplacées physiquement par le Projet. Cette aide ou assistance peut comprendre les appuis en numéraire et/ou nature pour couvrir les frais de déménagement et de Recasement, d'hébergement ainsi que divers services aux personnes affectées tels que les dépenses de déménagement et le temps de travail perdu (*PO 4.12 de la Banque mondiale, 2001*).
- **Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)** : Le document qui présente les principes qui guident l'élaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des Populations (PAR), une fois que l'investissement est assez bien défini pour permettre de déterminer ses impacts (*PO 4.12 de la Banque mondiale, Annexe A, 2001, article 23, page 7*).
- **Compensation** : Remplacement intégrale, paiement monétaire ou en nature ou les deux combinés des coûts de tous les biens (terres, structures, aménagements fixes, cultures, arbres, etc.) perdus à cause d'un usage public et/ou communautaire (*PO 4.12 de la Banque mondiale, 2001*).
- **Conflits** : Sont considérés comme conflit, les divergences de points de vue, découlant des logiques et enjeux entre les différents acteurs lors de l'expropriation et/ou de réinstallation. Il s'agit des situations dans lesquelles deux ou plusieurs parties poursuivent des intentions concurrentes ou adhèrent à des valeurs divergentes, de façon incompatible et de telle sorte qu'elles s'affrontent (négatif) ou, négocient et s'entendent (positif) (*CPR PAURAD, 2015, page 14*).
- **Coût de remplacement** : Pour les maisons et les structures, il désigne le coût d'une nouvelle structure pour remplacer la structure affectée ; pour les terres, cultures, arbres et autres biens, le coût de remplacement est la valeur actuelle du marché (sans dévaluation). (*PO 4.12 de la Banque mondiale, 2001, page 4 note de bas de page 11*).
- **Date limite ou date butoir** : Date d'achèvement au plus tard du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents projets. Après la date limite, les personnes occupant la zone du Projet ne sont pas éligibles aux indemnisations, à l'assistance et à la réinstallation. De même, les biens immeubles (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés (*PO 4.12 de la Banque mondiale, 2001*).

- **Déplacement involontaire** : Désigne le déplacement d'une population ou d'un groupe de personnes nécessaire pour la réalisation d'un projet dont l'intérêt public est justifié. Le déplacement survient en cas de prise involontaire de terres. Le déplacement peut également résulter d'une restriction involontaire d'accès aux parcs légalement constitués et aux aires protégées entraînant des impacts négatifs sur les moyens d'existence des PAP (*PO 4.12 de la Banque mondiale, 2001, page 1, note de bas de page 3*).
  - **Déplacement temporaire** : concerne le fait que les personnes quittent leurs places où elles exercent des activités de façon temporaire, en raison des investissements du Projet (*PO 4.12 de la Banque mondiale, 2001*).
  - **Enquête de base ou enquête sociale et économique** : Le recensement de population affectée par le projet et l'inventaire de leurs biens perdus (terres, structures, autres biens non déplaçables). Dans les cas d'opérations qui touchent l'économie des PAP, les enquêtes couvrent aussi les sources de revenus, les rentes annuelles familiales et d'autres thèmes économiques y relatifs (*PO 4.12 de la Banque mondiale, 2001*).
  - **Expropriation pour cause d'utilité publique** : l'acquisition de terrain par l'Etat à défaut d'entente amiable à travers une déclaration d'utilité publique, qui implique la perte de terres, structures, autres biens ou des droits pour les personnes affectées (*Articles 211 et 215, CFD, chapitre II section 1,*).
- Groupes vulnérables** : Toutes personnes qui, du fait de sexe, de l'âge, du handicap physique ou mental ou de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation ou, dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée (*PO 4.12 de la Banque mondiale, 2001*).
- **Personne éligible** : toute personne affectée par un projet d'investissement, recensée avant la date limite, et qui de ce fait a droit à une compensation dans le cadre du processus de réinstallation (*PO 4.12., 2001*).
  - **Personnes Affectées par le Projet (PAP)**: il s'agit des personnes dont les moyens d'existence se trouvent négativement affectés à cause de la réalisation d'un projet du fait (i) d'un déplacement involontaire ou de la perte du lieu de résidence ou d'activités économiques ; (ii) de la perte d'une partie ou de la totalité des investissements (biens et actifs); (iii) de la perte de revenus ou de sources de revenus de manière temporaire ou définitive, ou (iv) de la perte d'accès à ces revenus ou sources de revenus (*décret n° 2017-332 du 06 juillet 2017 portant procédure de l'Evaluation Environnementale au Bénin, chapitre 3 article 21, page 10*).
  - **Personnes économiquement déplacées** : Personnes ayant subi une perte de sources de revenus ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de terrain ou de restrictions d'accès à certaines ressources (terre, eau, parcours, forêt), par la construction ou de l'exploitation du Projet ou de ses installations annexes. Les personnes économiquement déplacées n'ont pas forcément besoin de déménager du fait des actions du Projet (*PO 4.12, 2001*).

- **Personnes physiquement déplacées** : Personnes ayant subi une perte de l'hébergement et des biens du fait des acquisitions de terres par le Projet, nécessitant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site ; les personnes physiquement déplacées doivent déménager du fait de la mise en œuvre du projet (*PO 4.12 de la Banque mondiale, 2001*).
- **Plan d'Action de Réinstallation (PAR)** : C'est un document qui décrit et définit tout le processus de réinstallation d'une population à la suite d'un déplacement économique et/ou physique Involontaire. Il est basé sur les enquêtes sociales et le plan technique détaille les mesures à entreprendre quant à la compensation, la réinstallation et la réhabilitation économique dans le cadre d'une opération d'expropriation (*décret n° 2017-332 du 06 juillet 2017 portant procédure de l'Evaluation Environnementale au Bénin article 37, page 13*).
- **Recensement** : Le recensement identifie les personnes éligibles sur la base d'une procédure participative utilisant des critères d'éligibilité fiables et, décourage l'arrivée massive de personnes inéligibles. Exclue du droit à compensation et à l'aide des populations installées dans la zone après la décision de réaliser le projet (*PO 4.12 de la Banque mondiale, 2001*).
- **Réinstallation involontaire** : L'ensemble des mesures entreprises avec l'intention de mitiger les impacts négatifs du projet : compensation (indemnisation), relocation (recasement) et réhabilitation économique. Le terme "réinstallation involontaire" est utilisé dans la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale (*PO 4.12 de la Banque mondiale, 2001, page 3 note de bas de page 7*).
- **Réinstallation temporaire** : La réinstallation limitée dans le temps quel que soit sa nature (économique ou physique). Par exemple, une réinstallation qui dure juste le temps des travaux et s'arrête avec la fin des travaux. C'est le cas par exemple de travaux d'un Projet d'investissement qui affecte des vendeurs pendant une période limitée (*PO 4.12 de la Banque mondiale, 2001*).

## RESUME EXECUTIF

### • Fiche récapitulative des données de base du Projet

N°	Désignation	Données
1	Pays	Benin
2	Département	Zou
3	Commune	Bohicon
4	Arrondissement	10 <sup>ème</sup>
5	Quartier affecté	Saclo
6	Type de Projet	Infrastructures socio-communautaires
7	Titre du Projet	Projet d'Aménagement Urbain et d'Appui à la Décentralisation (PAURAD)
8	Activités induisant à la réinstallation	Construction de la gare routière de Bohicon
9	Organisme d'exécution	ST-PAURAD/AGETUR-SA
10	Promoteur	Mairie de Bohicon
11	Financement	Banque mondiale
12	Budget du sous projet de Construction de la gare routière	997 000 000 FCFA/ 1 689 830,5 Dollars
13	Budget du PAR	427 371 299 FCFA/ 939277,58Dollars
14	Budget du PAR restant à mettre en œuvre	5 525 000 FCFA/ 12 142,86 dollars
10	Budget du PAR déjà exécuté	421 846 299 FCFA/ 714 993 Dollars
15	Nombre de PAP affectées	16
16	Nombre de personnes (hommes) affectées	10
17	Nombre de personnes (femmes) affectées	06
18	Nombre de PAP vulnérables	00
12	Nombre de personnes à charge	43
13	<b>Type de biens affectés</b>	<b>Quantité</b>
13.1	Hangars	2
13.2	Parcelles	20
13.3	Appâtâmes	9
13.4	Habitations	2
14	<b>Catégories de PAP ayant des biens affectés</b>	<b>Effectif</b>
14.1	Propriétaire de parcelles et d'habitation	<b>02</b>
14.2	Propriétaire de hangars	10
14.3	Propriétaire de parcelles	04

### *Contexte et justification*

Le Projet d'Aménagement Urbain et d'Appui à la Décentralisation (PAURAD) fait suite au PGUD-2 et s'inscrit dans la même dynamique de lutte contre la pauvreté à travers l'amélioration des conditions de vie des populations et le renforcement des capacités des municipalités. Il s'exécute à travers trois (03) composantes : composante A, B et C. Dans un contexte avancé de la décentralisation, une partie des activités de la composante A (Amélioration de la prestation de services grâce à la réhabilitation à l'entretien et à l'extension des infrastructures) sera consacrée à l'appui direct aux municipalités. La mise en œuvre de ce projet notamment les activités de la composante A est susceptible d'engendrer des impacts négatifs dans la mesure où il peut faire l'objet de déplacement des populations.

Conformément aux textes nationaux et à la politique opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale en matière de déplacement involontaire des populations, le Gouvernement béninois a déjà élaboré un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) qui décrit et clarifie les principes et procédures à suivre lorsqu'un sous projet engendre un déplacement involontaire de population. Ce document cadre guide également l'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR), si requis.

Cependant, compte tenu du calendrier global de mise en œuvre dudit projet, certains travaux pour lesquels les plans d'action de réinstallation ont été élaborés en 2015, ne sont programmés pour être exécutés qu'en 2019-2020. Il s'agit pour la ville de Bohicon des travaux de construction de la gare routière. Au cours de cette période d'attente, les milieux et sites d'accueil des ouvrages ont subi des modifications aussi bien sociales qu'environnementales.

C'est dans ce cadre que ce sous-projet fait objet d'une élaboration d'un plan d'action de réinstallation (PAR), conformément aux exigences législatives et réglementaires en matière de l'Evaluation Environnementale en République du Bénin et à la PO 4.12 de la Banque mondiale sur la sauvegarde environnementale et sociale.

Le présent PAR, portant sur les travaux de construction de la gare routière dans la ville de Bohicon, vise à : (i) minimiser, autant que possible, les déplacements involontaires ; (ii) éviter dans la mesure du possible la destruction de biens et (iii) indemniser les personnes affectées de manière juste, équitable et préalable pour compenser les pertes subies par ces dernières du fait du sous-projet.

### **1. Description détaillée des activités du sous projet induisant la réinstallation**

Les activités du sous projet induisant la réinstallation sont les travaux de construction de la nouvelle gare routière projetés pour la ville de Bohicon. Ces aménagements se présentent comme suit :

#### **- Rez-de-chaussée (RDC)**

Il abrite un bâtiment principal composé de quinze (15) boutiques, trois cases d'escaliers, une terrasse d'entrée plus quai d'embarquement, un hall pour voyageurs, un secrétariat, un bureau gestionnaire plus toilettes, deux (02) magasins plus archives, un bureau pour les syndicats, un local pour les objets perdus, un bureau pour les autres membres du comité, un bureau pour le gestionnaire adjoint, un bureau pour le président du comité, un bureau pour le régisseur, un guichet, une salle des chauffeurs, un poste de police, trois (03) blocs de toilettes, deux (02) salles de restauration rapide, deux (02) salles pour la représentation bancaire et des couloirs de circulation. Les aménagements ainsi projetés seront réalisés sur une superficie totale 1639,73 m<sup>2</sup>.

#### **- Premier étage (R+1)**

Il est constitué d'un ensemble de trois cages d'escaliers, d'une salle de réunion, de deux (02) couloirs pour la circulation, de sept (07) chambres plus toilettes, d'une lingerie, d'un hall café, d'une terrasse, d'un local et d'un vide sur hall le tout sur une surface totale de 914,12 m<sup>2</sup>. Six bâtiments annexes seront construits composés de deux (02) guérites plus toilettes, un bloc de

toilettes plus terrasse, une salle des bagages, une salle pour contenir les produits vivriers, un local groupe, un local de transfert de déchets. Il est aussi prévu des aménagements extérieurs composés de cent quatre (104) places de voiture pour parkings taxis, de vingt (20) places de voitures pour parkings personnels, de trente-deux (32) places de motos pour parkings taxis motos, un quai de débarquement, une station-service et des espaces verts sur une surface totale de 3594,49 m<sup>2</sup>.

Par ailleurs, le site devant abriter la nouvelle gare routière de Bohicon se trouve à ATCHOME dans l'Arrondissement de SACLO, Commune de Bohicon. D'une superficie de 1,25 hectare, il a une forme polygonale. Il est situé au bord de la route nationale inter-Etats n° 2 et est desservi par deux autres (2) rues de dix (10) mètres et de vingt (20) mètres. Le site est bordé au nord et à l'est par la route nationale inter-Etats n° 2, au sud par une voie de 20 mètres, à l'ouest par une voie de 10 mètres.

#### ❖ **Démarche méthodologique**

Pour atteindre les objectifs de cette étude et répondre aux termes de références, la démarche méthodologique mise en œuvre s'est articulée autour des axes suivants : revue documentaire, consultations des acteurs, collecte des données sur le terrain (enquête socioéconomiques, recensement des PAP, inventaire des biens impactés), traitement et analyse des données, rédaction et restitution des rapports provisoires, prise en compte des amendements et production du rapport final PAR.

##### - **Revue documentaire**

Cette étape a permis de collecter toute la documentation nécessaire et disponible pouvant contribuer à la réussite de la mission.

##### - **Collecte de données sur le terrain**

La collecte des données sur le terrain s'est déroulée selon les étapes ci-dessous :

- consultations des acteurs ;
- information des populations concernées ;
- délimitation de l'emprise des ouvrages ;
- enquêtes socioéconomiques (recensement exhaustif des PAP et inventaire de leurs biens affectés par le projet) ;
- Consultations du public et restitution des enquêtes socio-économiques.

##### - **Traitement et analyse des données**

Les travaux réalisés dans ce cadre ont consisté à la vérification des données collectées et à leur traitement dans un classeur EXCEL. Les informations de synthèse obtenues sont ensuite traitées suivant les principes de la statistique descriptive puis transformées en des tableaux et graphiques avec le logiciel Excel afin de faciliter les analyses et les interprétations des résultats obtenus. Pour y arriver, il a été mis en place une équipe de traitement des données, ceci, pour assurer la qualité des données et informations saisies.

## **2. Impacts sociaux du projet**

Le projet induira des déplacements économiques des populations. Ces impacts ont été évalués à travers les opérations de recensement et de consultations avec les populations affectées par le projet.

### **❖ Impacts sociaux positifs**

La construction de ces infrastructures sociocommunautaires contribuera à :

- l'amélioration des conditions de vie des transporteurs ;
- la création de nouvelles activités génératrices de revenus ;
- l'accès facile au transport ;
- la création d'emplois temporaires lors des travaux.

### **❖ Impacts sociaux négatifs**

Les impacts sociaux négatifs des travaux seront principalement liés :

- au déplacement définitif de seize (16) personnes affectés ;
- à l'expropriation de vingt (20) parcelles affectées ;
- à la destruction de dix (10) hangars/appâtâmes, de deux (02) habitations en brique +tôle ;
- à la perturbation de la clientèle.

## **3. Objectifs du plan d'action de réinstallation**

Globalement, ce PAR prépare un plan de déplacement et de compensation des personnes affectées suivant la législation nationale, le Cadre de Politique de Réinstallation et en conformité avec la Politique Opérationnelle 4.12 (P.O 4.12) de la Banque mondiale.

## **4. Etudes socio-économiques sur les PAP**

Sur le site de la gare routière, les personnes affectées par le sous projet sont au nombre de seize (16), dont dix (10) hommes et six (06) femmes. Elles sont toutes propriétaires de leur place mais ne sont pas fréquentes sur le site. Vingt-neuf pourcent (29 %) des PAP ont un niveau primaire, quatorze pourcent (14 %) ont un niveau secondaire et cinquante-sept pourcent (57 %) n'ont aucun niveau.

S'agissant des revenus des PAP, deux (02) PAP ont un revenu moyen journalier de 2000 FCFA/jour, dix (10) PAP ont un revenu moyen journalier de 4000 FCFA/jour et enfin quatre (04) PAP ont un revenu journalier de 16 250 FCFA/jour. Le revenu moyen journalier le plus élevé est de 16 250 avec une PAP qui a un revenu moyen journalier de 50 000FCFA. Le nombre total de personnes à charge des seize (16) PAP est quarante-trois (43) personnes. Quatre (04) types de biens sont affectés dans le cadre de ce sous projet. Il s'agit des hangars de fortune, des appâtâmes, des bâtiments et des parcelles.

De même, soixante-quatorze pourcent (74 %) des PAP de la gare routière ont un âge compris entre 30 et 40 ans contre vingt-six pourcent (26 %) qui ont un âge compris dans l'intervalle de 41 ans et 50 ans. Sur les seize (16) PAP de la gare routière, onze (11) PAP sont mariés soit cinq (05) hommes et six (06) femmes. Deux (02) autres PAP sont des hommes célibataires et une (01) femme divorcée.

Sur le site de la gare routière, on retrouve des commerçants de produits vivriers (maïs, niébé, arachide, etc.), des artisans (menuisiers, sculpteur, chaudronnier, etc.). Par ailleurs, l'activité de fabrication de briques, de pavés, de bornes occupe en grande proportion l'espace devant abriter la construction de la gare routière.

## 5. Cadre légal et règlementaire de réinstallation

La Constitution du 11 décembre 1990, de la loi n° 2017-15 du 26 mai 2017 modifiant et complétant la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant Code Foncier et Domanial (CFD) et le décret n° 2017-332 du 06 juillet 2017 portant procédure de l'Evaluation Environnementale au Bénin sont les dispositions légales et règlementaires au Bénin qui établissent les principes fondamentaux relatifs aux opérations de réinstallation.

L'analyse comparative de la législation nationale et les exigences de la PO 4.12 de la Banque mondiale fait ressortir des points de divergences et de convergences. En effet, il y a une convergence entre la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale et le Code Foncier et Domanial (CFD) pour ce qui concerne le calcul de l'indemnité compensatoire de déplacement.

Par ailleurs, il y a une concordance partielle entre la législation nationale et la PO 4.12 de la Banque sur la reconnaissance de la propriété coutumière des terres, le traitement des plaintes et la consultation des PAP.

Par contre, il y a divergence entre les deux systèmes en ce qui concerne la prise en compte des groupes vulnérables dans le processus d'indemnisation, la réhabilitation économique des PAP, les alternatives de compensation, l'assistance à la réinstallation, les occupants informels et le suivi des mesures de réinstallation.

Dans le cadre du présent projet, les points où le système national présente des faiblesses seront complétés par les exigences de la PO 4.12. En cas de divergence absolue, les dispositions de la PO 4.12 seront appliquées et en cas de convergence, les dispositions nationales seront appliquées.

## 6. Cadre institutionnel de la réinstallation

Le cadre institutionnel de la réinstallation est décrit à travers le tableau ci-dessous :

<b>Acteurs institutionnels</b>	<b>Responsabilités</b>
AGETUR – SA	- Supervision du processus d'actualisation/élaboration des PAR - Publication - Diffusion des PAR au niveau national
Banque mondiale	- Approbation et publication des PAR sur son site - Supervision du processus
MCVDD/ABE/ DDCVDD	- Validation des rapports PAR - Suivi des activités de réinstallation
(MEF)/DGTCP/Recette Perception	- Autorisation de création d'une régie spéciale pour le paiement des PAP par le régisseur des dépenses de la mairie - Facilitation du processus de mobilisation des fonds nécessaires aux indemnisations des PAP
Préfecture	- Suivi de la budgétisation des coûts des PAR par les Communes - Participation à l'information/sensibilisation des PAP ;

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation à la gestion des conflits à l'amiable (en appui au CTR) ;</li> <li>- Participation au suivi de la mise en œuvre du PAR</li> </ul>
MJDLH (tribunaux)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion des plaintes non résolues à l'amiable</li> </ul>
CTR ou CCGG/CLGG	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes</li> <li>- Appui au paiement des compensations en numéraires</li> <li>- Assistance aux PAP, notamment les PAP vulnérables</li> <li>- Appui à la mise en œuvre des PAR ;</li> <li>- Réception et résolution des plaintes</li> <li>- Appui au suivi-évaluation du processus de réinstallation</li> <li>- Suivi des cas résiduels</li> </ul>
Mairie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place du CTR ;</li> <li>- Participation à l'information/sensibilisation des PAP</li> <li>- Appui au processus de règlement des conflits à l'amiable</li> <li>- Identification des sites de réinstallation</li> <li>- Décaissement des fonds de mise en œuvre</li> <li>- Aménagement des sites de réinstallation</li> <li>- Paiement des indemnités et des compensations aux PAP ;</li> <li>- Relogement des PAP sur les sites de réinstallation</li> <li>- Appui à la mise en œuvre du PAR</li> <li>- Appui au suivi-évaluation du processus de réinstallation</li> <li>- Suivi des cas résiduels</li> </ul>
ST-PAURAD (ADS/SSES)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Information et sensibilisation des parties prenantes</li> <li>- Formation des acteurs sur les mécanismes de gestion des plaintes du projet ;</li> <li>- Mise en œuvre du PAR par le biais des ADS</li> <li>- Elaboration du rapport de mise en œuvre</li> <li>- Transmission du rapport de mise en œuvre des PAR à la Banque mondiale pour approbation</li> <li>- Suivi et traitement des cas résiduels ;</li> <li>- Suivi-évaluation du processus de réinstallation</li> </ul>

## 7. Critères d'éligibilité et principes de compensation

Selon le CPR, seules les trois (03) catégories suivantes de Personnes Affectées par le Projet (PAP) sont éligibles aux bénéfices de la politique de réinstallation du PAURAD :

- (a) les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays) ;
- (b) celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres fonciers ou autres sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation ;
- (c) celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent. Cette politique favorise pour les personnes dont la subsistance est basée sur la terre, le remplacement de la terre perdue par des terrains équivalents. Les individus et ménages reconnus éligibles au plan de réinstallation sont au final ceux qui résident dans la zone de recensement, ainsi que ceux qui exploitent et/ou détiennent des parcelles ou des bâtiments, selon le droit coutumier dûment reconnu dans la zone de recensement, même hors concession.

Les personnes relevant des alinéas (a) et (b) ci-dessus reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent. Les personnes relevant du (c) reçoivent une aide à la réinstallation en

lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans la présente politique, à condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite. Les personnes occupant ces zones après la date limite n'ont droit à aucune compensation ni à une autre forme d'aide à la réinstallation. En d'autres termes, les occupants informels (catégorie (c) ci-dessus) sont reconnus par la politique PO 4.12 comme éligibles, non à une compensation pour les terres qu'ils occupent, mais à une assistance à la réinstallation.

Outre, dans le cadre de l'élaboration du présent Plan d'Action de Réinstallation dont le foncier est pris en considération ; sont éligibles à la réinstallation, toutes personnes affectées directement ou indirectement par les travaux de construction de la gare routière dans la ville de Bohicon. Il peut s'agir de la perte d'un commerce, d'un bâtiment ou structure, la perte d'accès à une source de revenu ou à une ressource utilisée comme moyen de subsistance. A cet effet, les catégories de PAP éligibles à la compensation du présent PAR sont :

- les propriétaires des bâtis, des hangars et des appartâmes situés dans l'emprise des ouvrages et qui seront détruits ;
- les propriétaires terriens du site d'accueil du sous-projet ;
- les personnes dont les activités économiques seront perturbées pendant les travaux

Cependant, pour que ces personnes soient éligibles à une compensation, la date butoir (lundi 20 mai 2019) doit être respectée. Cette date correspond à la date de fin du recensement des personnes affectées (le recensement dans la zone d'intervention du sous-projet s'est déroulé du 06 mai 2019 au 20 mai 2019). Ainsi, dans le cadre du présent PAR, sont éligibles aux critères cités ci-dessus, seize (16) PAP. Le tableau suivant présente la matrice de compensation des seize (16) PAP.

<b>Catégories de PAP</b>	<b>Type de préjudice</b>	<b>Principes de compensation</b>	<b>Mesures de compensation</b>
Ménages d'habitation propriétaires de bâti/foncier	Perte de terrain	Compensation en nature	Compensation de parcelle à valeur identique à celle perdue par les PAP
	Perte de bâti	Compensation en nature	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Compensation en nature d'une PAP par des parcelles à la valeur vénale de ces bâtis perdus (M. VIGAN)</li> <li>• Reconstruction des bâtis d'une PAP à la valeur supérieure du bâti perdus (M. AIDEJON)</li> </ul>
	Déménagement	Compensation en nature	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recrutement de l'entreprise JS SERVICES par la mairie de Bohicon pour assurer le déplacement des biens sur le site identifié de façon consensuelle avec les PAP (uniquement les PAP ayant des bâtis)</li> </ul>
Gérants d'activités commerciales et artisanales Propriétaires de bâti	Perte d'appâtâmes et hangars	Compensation en nature	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Reconstruction des biens perdus par la mairie sur un nouveau site identifié de façon consensuelle avec les PAP</li> </ul>
	Perturbation de la clientèle/ perturbation des activités	Compensation par une exonération sur les taxes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Compensation des PAP par une exonération sur les taxes mensuelles pendant 6 mois</li> </ul>

	économiques	mensuelles	
	Déménagement	Compensation en nature	<ul style="list-style-type: none"> <li>Recrutement de l'entreprise JS SERVICES par la mairie de Bohicon pour assurer le déplacement des biens sur le site identifié de façon consensuelle avec les PAP</li> </ul>

### 8. Evaluation et compensation des pertes de biens / Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation

Les biens affectés au niveau du site devant abriter le sous-projet de construction de la gare routière sont : les parcelles (20), les bâtis (02), les hangars (02) et les appâtams (09).

La compensation a été faite bien pour bien (en nature) ; c'est à dire que les types de bien perdus seront compensés par les mêmes biens ou une autre forme de compensation en nature convenue avec la PAP. Le déplacement de chaque PAP sur son nouveau site identifié est assuré par l'Entreprise JS SERVICES recruté par la mairie de Bohicon sous un contrat évalué à onze millions huit cent quarante-six mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf francs CFA (11 846 299 F CFA) grâce à l'arrêté préfectoral année 2019-N°12/ 0055/ PDZ/ SG/ STCCD/ SA Portant approbation de certains contrats de marché de la commune de Bohicon. Par ailleurs, pour les préjudices liés à la perturbation des activités économiques, il est prévu une exonération sur les taxes mensuelles pendant 6 mois.

Toutes les personnes dont les bâtiments et les parcelles sont affectées ont été réinstallées par la mairie. En effet, **le mode de compensation retenu de commun accord avec les PAPs est la compensation des bâtis et des parcelles affectés par les parcelles.** Toutefois, au niveau de la famille AÏDEKON, le mode de compensation du bâtiment affecté par les parcelles a été mis en cause. La famille exige la reconstruction par la mairie de leur bâtiment affecté. A cet effet, un protocole d'accord a été signé entre le maire, le Prefet et le représentant de la famille AÏDEKON pour la reconstruction du bâtiment affecté par l'entreprise l'AFRICOM BTP pour un montant global de 7 000 000 Fcfa.

De façon spécifique, la procédure de compensation a considéré ce qui suit

- Octroie de vingt (20) parcelles à valeur identique à celle perdue par la mairie aux six (06) PAP propriétaires
- Octroie de trente-quatre (34) parcelles par la mairie pour le dédommagement du bâtiment et hangars affectés spécifiquement à VIGAN Paul
- Reconstruction d'un bâtiment de six (06) pièces perdues pour un coût de sept millions (7 000 000) spécifiquement à la famille AÏDEKON
- Relogement sur le site d'accueil de choix du PAP
- Reconstruction du hangar ou des appâtams aux artisans

### 9. Mesures économiques de réinstallation

Les mesures économiques de compensation suivantes ont été convenues avec les PAP :

- Compensation en nature à valeur identique de vingt (20) parcelles perdues par six (06) PAP propriétaire ;

- Compensation en nature de trente-quatre (34) parcelles par la mairie pour le dédommagement du bâtiment, des parcelles et hangars affectés de M. VIGAN Paul
- Reconstruction du bâtiment de six (06) pièces perdues pour un coût de sept millions (7 000 000) spécifiquement à la famille AÏDEKON ;
- Relogement sur le site d'accueil de choix du PAP ;
- Reconstruction des hangars et appâts perdus par les PAP avec un montant de 400 000 FCFA ;
- Exonérer les PAP exerçant des activités socio-économiques sur le site des taxes journaliers pour une période de trois (3) mois ;
- Assistance au déménagement des PAP par la mairie grâce au recrutement de l'entreprise JS SERVICES.

## **10. Mesures de réinstallation physique**

La mise en œuvre du sous projet de construction de la nouvelle gare routière de Bohicon va entraîner un déplacement physique définitif des PAP du site récepteur sous projet.

### **❖ Sélection et réparation du site de réinstallation**

De façon consensuelle, avec les PAP et les autorités locales des sites de relogement ont été identifiés. Les six (6) PAP ayant perdu de parcelles ont été compensées à la valeur vénale de la précédente. Deux sites ont été identifiés pour le relogement des PAP propriétaires terriens, l'un des sites de compensation des parcelles se situe dans le 1<sup>er</sup> arrondissement de Bohicon au quartier Hêzonho et l'autre dans l'arrondissement de Saclo. A cet effet, la mairie a délivré déjà des attestations de recasement à chaque PAP, ce qui certifie et lui donne droit à sa compensation. Par ailleurs, le bâti à reconstruire pour la famille AÏDEKON est en cours de reconstruction et celui de Monsieur VIGAN Paul a été compensé en nature (34 parcelles recasées en compensation pour son bâti et hangars).

### **❖ Protection environnementale des aires et sites d'accueil**

Le domaine mis à disposition par la mairie en compensation des parcelles perdues du fait de la réalisation du sous-projet de construction de la gare routière est un domaine loti caractérisé par une savane arbustive. L'installation des PAP dans la zone de relogement va générer une production de déchets solides ménagers. A cet effet, il est recommandé de s'abonner à une structure de pré-collecte des ordures. Aussi, il est important de mettre en place lors de l'installation des PAP des ouvrages d'hygiène et d'assainissement.

### **❖ Intégration avec les populations d'accueil**

Le site de relogement des PAP de la gare routière est toujours dans la commune. Il n'y aura pas de conflits ethniques dans ce milieu. La population sur place est naturellement hospitalière et accepte les étrangers. Conséquemment, le problème de leur intégration ne se pose pas. Toutefois, des séances d'échange ont été organisées avec les populations hôtes pour les sensibiliser et les informer de l'installation des PAP dans leur quartier.

### ❖ **Infrastructures liées aux logements et aux services sociaux**

Dans le cadre de la réinstallation des PAP de la gare routière, la mairie a pris l'engagement d'inscrire dans son Plan de travail Annuel (PTA) 2020, une ligne pour viabiliser le site de relogement des PAP. Au nombre des éléments à réaliser, il y a l'extension du réseau de l'énergie électrique et de l'eau dans le site de réinstallation définitif des PAP. La plupart des autres services (écoles, hôpitaux, etc.) existent dans l'arrondissement d'installation des PAP. Elles feront recours à ces services en cas de nécessité.

### **11. Consultations publiques tenues et participation des PAP**

Les populations concernées par les activités du projet ont été consultées, tout au long du processus d'élaboration du PAR. Ces populations ont été consultées à travers des séances :

- préalables d'information et de consultation de proximité au niveau local, avec des séances d'entretiens avec les autorités locales et communales ;
- consultation publique des PAP et des populations alentours sur le projet en général, mais surtout sur le processus de réinstallation des PAP ;
- consultations individuelles des PAP lors des enquêtes socio-économiques et de recensement qui ont permis en plus de la caractérisation sociale de la PAP.

Les préoccupations soulevées au niveau du site de la gare routière lors des consultations publiques par les PAP sont les suivantes :

- veiller à ce que toutes les personnes à déplacer trouvent leur place à la fin des travaux ;
- octroyer de places dans les hangars aux personnes qui n'avaient pas de places officiellement ;
- informer à temps des dates de déplacement vers le site d'accueil pour permettre aux PAP de mieux s'apprêter.

### **12. Mécanismes de règlement des litiges / Procédures d'arbitrage**

Dans tout processus de réinstallation, des difficultés de différents ordres peuvent apparaître apparaissent sous forme de plaintes. Ces plaintes sont de deux (02) ordres : les plaintes liées au déroulement du processus de réinstallation et celles liées au droit de propriété.

#### ❖ **Mécanisme de gestion des plaintes dans le cadre du présent PAR**

Le mécanisme de gestion des plaintes proposé dans le cadre des travaux du PAURAD à Bohicon met l'accent sur la gestion locale des éventuelles plaintes, privilégiant ainsi le règlement à l'amiable. Ce mécanisme consiste à circonscrire le règlement de la plainte au niveau local, ce qui permet au plaignant d'exercer son droit, et de suivre le traitement de sa plainte ; ce mécanisme vise également à favoriser le traitement diligent des différentes plaintes.

#### ❖ **Organes**

Trois (03) comités sont créés pour la mise en œuvre des activités du présent PAR : le comité local de gestion des griefs (CLGG) et du suivi des plaintes et le Comité Technique de Réinstallation (CTR). Ce sont les deux organes qui s'occupent de la gestion des plaintes. Un Comité National de Gestion des Griefs (CNGG) est installé au siège du ST-PAURAD et est responsable du pilotage du Mécanisme de Gestion des Griefs (MGG) du projet.

Le Comité Local de gestion des griefs (CLGG) a été mis en place le mercredi 15 mai 2019 au niveau du site du sous projet de modernisation du parc à bus pour lequel la PO 4.12 est déclenchée. Le présent mécanisme est mis en place pour permettre de recevoir des plaintes et de les traiter au niveau local.

#### ❖ **Composition**

Le Comité local mis en place est composé de sept (07) membres et regroupe essentiellement les acteurs suivants :

- un président (le CA) ;
- un Secrétaire général de la Mairie ;
- un rapporteur (PAP)
- quatre (04) membres (ADS/PAURAD, PAP, ST/ Mairie, CQ.).

Le Comité Technique de Réinstallation (CTR) a été mis en place en janvier 2017 par un arrêté de la mairie de Bohicon. Il comprend onze (11) membres dont :

- **Président** : Secrétaire Général de la mairie ;
- **Rapporteur** : Chef du Service Technique et de l'Environnement de la mairie ;
- **Membres** :
  1. Chef du Service des Affaires Financières (C/SAF) ;
  2. Chef du Service de Développement Local et de la Prospective (C/SDLP) ;
  3. Chef des Affaires Juridiques, de l'Audit et du Contrôle Interne (CAJACI) ;
  4. Chef de la Division des Appuis aux Initiatives Communautaires (C/DAIC) ;
  5. Chef de la Division du Registre Foncier Urbain (DRFU) ;
  6. Centre des Impôts des Petites Entreprises (CIPE).
  7. le Receveur Percepteur) ;
  8. Chef Service Technique (CST)
  9. ADS/ST PAURAD

Le CNGG est composé de :

- un (1) Président (Coordonnateur du ST-PAURAD)
- deux (2) Rapporteurs : le SSES et le Représentant du MOD (AGETUR)
- huit (8) Membres : (SGC, SSE, 04 ADS, SC, APM)

#### ❖ **Mode opératoire**

Les Comités local et technique de gestion des griefs mis en place dans le cadre de ce PAR sont les premières instances de gestion des plaintes dans le cadre de ce projet. Ainsi, le plaignant qui estime avoir été omis ou lésé dans le cadre du projet, saisit le Comité Local de gestion des griefs (CLGG), qui enregistre formellement la plainte ou la réclamation et entreprend toutes les démarches nécessaires en vue d'un règlement à l'amiable dans un délai de huit (08) jours ouvrables. Si la plainte est fondée, les dispositions sont prises pour la compensation du plaignant.

En revanche, si la plainte est jugée irrecevable, les arguments sont présentés au plaignant par la commission et la plainte est clôturée à ce niveau. Au cas où le plaignant ne partage pas les

arguments de la commission locale, la plainte est référée au niveau du Comité Technique de Réinstallation (CTR). Au cas échéant, il peut faire recours aux juridictions compétentes (CNGG).

Un procès-verbal est produit, dont une copie est transmise au Maire (Président du CTR) de la commune de Bohicon, une autre copie remise au plaignant et une pour la commission.

### 13. Responsabilités organisationnelles et mise en œuvre du PAR

L'exécution du présent PAR est sous la responsabilité du Projet avec l'appui des acteurs présents dans le tableau suivant :

Acteurs/institutions	Responsabilités
ADS/SSES ST-PAURAD	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coordination de l'actualisation/élaboration des PAR ;</li> <li>- Coordination du suivi/évaluation de la réinstallation ;</li> <li>- Appui à l'élaboration et à la diffusion du planning de mise en œuvre du PAR ;</li> <li>- Mise en œuvre du PAR</li> <li>- Formation des acteurs sur les mécanismes de gestion des plaintes du projet ;</li> <li>- Appui et suivi du processus de relogement ;</li> <li>- Appui à l'élaboration du rapport de mise en œuvre du PAR ;</li> <li>- Suivi et traitement des cas résiduels ;</li> <li>- Transmission du rapport de mise en œuvre des PAR à la Banque mondiale pour approbation</li> </ul>
AGETUR – SA	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Supervision du processus d'actualisation/élaboration des PAR ;</li> <li>- Publication - Diffusion des PAR au niveau national.</li> </ul>
Banque mondiale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Approbation et publication des PAR sur son site ;</li> <li>- Supervision du processus.</li> </ul>
MCVDD/DDCVDD/ABE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Validation des rapports PAR</li> <li>- Suivi des activités de réinstallation</li> </ul>
MEF/DGTCP/Recette Perception	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Autorisation de création d'une régie spéciale pour le paiement des PAP par le régisseur des dépenses de la mairie</li> <li>- Facilitation du processus de mobilisation des fonds nécessaires aux indemnisations des PAP</li> </ul>
MJL (tribunaux)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En cas de la non résolution d'une plainte à l'amiable</li> </ul>
CCGG/CLGG	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes ;</li> <li>- Appui au paiement des compensations en numéraires</li> <li>- Assistance aux PAP, notamment les PAP vulnérables ;</li> <li>- Appui à la mise en œuvre des PAR ;</li> <li>- Réception et résolution des plaintes ;</li> <li>- Suivi-évaluation du processus de réinstallation ;</li> <li>- Suivi des cas résiduels.</li> </ul>
Mairie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identification et libération des sites de réinstallation ;</li> <li>- Aménagement des sites de réinstallation ;</li> <li>- Décaissement des fonds de mise en œuvre</li> <li>- Relogement des PAP sur les sites de réinstallation ;</li> <li>- Appui à la réinstallation des PAP</li> <li>- Paiement des compensations en numéraires</li> </ul>

### 14. Echancier de mise en œuvre

Le chronogramme se déroulera sur une période d'au plus un (01) mois selon le calendrier ci-dessous.

ETAPE/Activités	PERIODE			
	Mois 1			
	S1	S2	S3	S4
<b>MISE EN ŒUVRE DU PAR</b>				
Actualisation du planning de mise en œuvre du PAR	■			
Organisation d'une séance de cadrage avec les acteurs clés de mise en œuvre du PAR	■			
Réception du site de relogement des PAP	■			
Préparation des dossiers des PAPs (fiches individuelles et accords de compensations, fiche de reconnaissance de relogement, etc.)		■		
Mise en œuvre des mesures d'accompagnement aux PAP (rétablissement/ reconstruction des actifs affectés, etc.)		■	■	
Gestion des réclamations/mesures résiduelles		■	■	
		■	■	
Relogement des PAP et libération des emprises			■	
Classement et archivage des dossiers des PAP/ Préparation de documents et des preuves de compensations			■	
<b>SUIVI EVALUATION DU PAR</b>				
Suivi et évaluation de la mise en œuvre des PAR				■
Rédaction du rapport de mise en œuvre de PAR				■
<b>DEMMARAGE DES TRAVAUX</b>				
Début des travaux				

S = Semaine      ■ Période de réalisation de l'activité

Source : Groupement BETACI-SECDE, juin 2019

**NB :** Les activités de planification de la réinstallation, d'information et de communication sur la mise en œuvre du processus de réinstallation et de renforcement de capacités des comités de mise en œuvre dans le cadre de l'élaboration du PAR sont en cours de mise en œuvre par le ST-PAURAD (ADS/SSSES) et la mairie. Ceci explique la mise en œuvre du PAR sur une période d'un (01) mois.

### 15. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR

Les dispositions pour le suivi et l'évaluation visent à s'assurer, d'une part, que les actions proposées sont mises en œuvre de la façon prévue et dans les délais établis et, d'autre part, que les résultats attendus sont atteints. Lorsque des déficiences ou des difficultés sont observées, le suivi et l'évaluation permettent d'enclencher des mesures correctives appropriées.

Le suivi de la réinstallation au niveau communal sera assuré par le PAURAD et le CCGG (la DDCVDD, la mairie de Bohicon, etc.) et au niveau local par le comité local de gestion des plaintes installé dans la zone du sous projet. Ce suivi va se baser sur :

- réception d'autres contestations éventuelles et de les régler à l'amiable ;
- appréciation les compensations à accorder aux personnes, aux biens et aux activités affectées par les travaux ;
- suivi à la mise en œuvre correcte des mesures de compensation retenues dans le plan de réinstallation ;
- partage d'information permanente des personnes affectées par le projet.

L'Assistant en Développement Social avec l'appui des deux comités (CCGP et CLGP) établira des comptes - rendus trimestriels dans lesquels il devra indiquer le niveau d'évolution de la gestion du PAR, les problèmes et les plaintes portés à son attention et la manière dont il a géré ces plaintes. Ces comptes - rendus sont adressés au Maître d'Ouvrage et transmis au partenaire financier.

### 16. Budget du PAR / Synthèse des coûts globaux

Les coûts de constructions des hangars et appâtams et les parcelles mises à disposition qui abriteront les PAP ont été évalué en tenant compte des coûts de la mise en œuvre du PAR précédent par la Mairie. Le budget du PAR a été présenté comme suit :

N°	Désignation	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)	Coût total (Dollar)	Observations	Source de financement
1	Parcelles mises à disposition en compensation (compensation des parcelles et bâti affectés par les parcelles de mêmes valeurs)	54	500.000	405.000.000	686,401	Déjà exécuté par la mairie à travers la mise disposition des PAP des parcelles de même valeur que celles perdues	Budget de la mairie de Bohicon
2	Aménagement et construction des hangars et appâtams pour réinstaller les PAP du site de la gare routière	10	40.000	400.000	678	A exécuter	
3	Reconstruction du bâti de la famille AIDEKON			7 000 000	11,864	Déjà exécuté par la mairie à 72% (reste 2 000 000 FCFA)	
4	Déménagement des PAP (signature du contrat avec l'entreprise JS SERVICES)	16	Forfait	11 846 299	20,078	Déjà exécuté par la mairie	
5	Formation des comités locaux de gestion des griefs	-	-	-	-	Déjà exécutés par le ST-PAURAD	PAURAD
6	Audit de mise en œuvre des PAR PAR	-	Forfait	3 125 000	6 868,13	Sera exécuté par le PAURAD	PAURAD
	<b>TOTAL</b>		-	<b>428371 299</b>	<b>941475,38</b>	<b>2 400 000 (FCFA)</b>	

Source : Groupement BETACI-SECDE, juin 2019

**NB** : il faut noter que les libellés (1), (4) et 5 du tableau ci-dessus sont déjà exécutés par la mairie dans le budget de mise en œuvre du PAR, de même que 72% des montant sont déjà décaissé pour la reconstruction du bâti (libellé 3).

Le coût global de la mise en œuvre du PAR s'élève à la somme de quatre cent vingt-huit mille trois cent soixante-onze mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf (428 371 299) Fcfa. Un montant de quatre cent vingt un millions huit cent quatre six mille deux cent quatre-

**vingt-dix-neuf (421 846 299) FCFA** a été déjà engagé par la mairie pour le relogement des PAP. Ainsi, il reste un montant de **deux millions quatre cent mille (2 400 000) FCFA** à mobiliser par la mairie pour la mise en œuvre des mesures résiduelles. En ce qui concerne, l’audit du processus de mise en œuvre du PAR, il est évalué à **trois millions cent vingt-cinq mille (3 125 000) francs CFA** et sera financé par le PAUARD.

## RESUME EXECUTIF EN ANGLAIS

- Summary Sheet Project database

No.	Designation	Data
1	Country	Benign
2	Department	Zou
3	town	Bohicon
4	Borough	10th
5	Areas affected	Saclo
6	Project Type	social and community infrastructure
7	Project title	Urban Development and Decentralization Support Project (PAURAD)
8	Implementing Agency	ST-PAURAD / AGETUR-SA
9	developer	Mayor of Bohicon
10	Funding	world Bank
11	project under budget (construction of the bus station)	997 000 0000 FCFA
12	Budget BY	427 371 299 FCFA / 939 277.58 Dollars
13	RAP budget remains to be implemented	5,525,000 FCFA / \$ 12,142.86
14	RAP budget already implemented	421 846 299 FCFA / 714,993 Dollars
<b>15</b>	<b>people surveyed</b>	<b>16</b>
16	Owner	16
<b>17</b>	<b>Type of property affected</b>	<b>Effective</b>
17.1	sheds	2
17.2	lands	20
17.3	appâtams	9
17.4	house	2
17.5	destroyed plots	20
<b>18</b>	<b>Socioeconomic Characteristics</b>	
18.1	Number of people affected by the project (PAP)	16
18.2.	Number of dependents	43
18.3	Number of affected women	06
18.4	Number of vulnerable PAP	00
18.5	Number of major PAP	16
18.6	Number of minor PAP	00

### *Background and Rationale*

The Urban Development and Decentralization Support Project (PAURAD) follows the PGUD-2 and is part of the same dynamic of the fight against poverty through the improvement of the living conditions of the populations and the reinforcement of the capacities of municipalities. It runs through three (03) components: component A, B and C. In an advanced context of decentralization, part of the activities of component A (Improving service delivery through rehabilitation to maintenance and extension of infrastructure) will be

dedicated to direct support to municipalities. The implementation of this project, in particular the activities of component A, is likely to have negative impacts insofar as it can be displaced.

In line with the World Bank's Operational Policy 4.12 on Involuntary Displacement, and taking into account national legislation, the Government of Benin has already developed a Resettlement Policy Framework (RPC), which describes and clarifies the principles and procedures to be followed. Follow when a sub-project generates an involuntary displacement of population. This framework document also guides the development of the Resettlement Action Plan (RAP) if required.

However, given the overall timing of implementation of this project, some of the work for which the Resettlement Action Plans were developed in 2015 are not scheduled to be implemented until 2019. This is for the city of Bohicon the construction works of the bus station. During this waiting period, the environments and sites hosting the structures have undergone changes both social and environmental.

It is in this context that these sub-projects were subject to an update of the Resettlement Action Plan (RAP), in accordance with the legislative and regulatory requirements for Environmental Assessment in the Republic of Benin and the Bank on environmental and social safeguarding.

This RAP, concerning the construction of the bus station in the city of Bohicon, aims to: (i) minimize, as far as possible, involuntary displacements; (ii) avoid the destruction of property to the extent possible; and (iii) compensate those affected in a fair, equitable and prior manner to compensate for the losses suffered by the affected persons as a result of the sub-project.

### ***1. Detailed description of project activities that induce resettlement***

The activities inducing resettlement are the planned developments on the site of the bus station. These arrangements are as follows:

#### **- Ground floor (ground floor)**

It houses a main building consisting of fifteen (15) shops, three stairwells, an entrance terrace plus boarding gate, a lobby for travelers, a secretariat, a manager office plus toilets, two (02) more stores archives, an office for the unions, a place for lost property, an office for the other members of the committee, an office for the assistant manager, an office for the chair of the committee, an office for the director, a counter, a room drivers, a police station, three (03) toilet blocks, two (02) fast food rooms, two (02) rooms for bank representation and traffic corridors. The planned development will be carried out on a total area of 1639.73 m<sup>2</sup>.

#### **- First floor (R + 1)**

It consists of a set of three staircases, a meeting room, two (02) corridors for circulation, seven (07) rooms plus toilets, a laundry, a coffee hall, a terrace, a room and a vacuum on the hall all on a total surface of 914,12 m<sup>2</sup>. Six additional buildings will be built consisting of two

(02) booths plus toilets, a toilet block plus terrace, a luggage room, a room to contain food products, a local group, a waste transfer room. It is also planned outdoor amenities consisting of one hundred and four (104) car parking spaces for taxis, twenty (20) parking spaces for personal parking, thirty-two (32) motorcycle parking spaces for motorcycle taxis, a dock of landing, a petrol station and green areas on a total surface of 3594.49 m<sup>2</sup>.

In addition, the site to house the new Bohicon bus station is located at ATCHOME in the Arrondissement de SACLO, Bohicon Municipality. With an area of 1.25 hectares, it has a polygonal shape. It is located at the edge of the interstate national road n ° 2 and is served by two other (2) streets of ten (10) meters and twenty (20) meters. The site is bordered to the north and east by the interstate national road No. 2, to the south by a 20-meter lane, to the west by a 10-meter lane.

#### ❖ **Methodological approach**

To achieve the objectives of this study and to meet the terms of reference, the methodological approach to be implemented was articulated around the following axes: Documentary review, consultations of the actors, collection of the data in the field (socioeconomic survey, census of the PAP, Inventory of Impacted Goods), Data Processing and Analysis, Drafting of Interim Reports, Restitution of Interim Reports, Consideration of Amendments and Production of Final Report PAR.

##### • **Document review**

This step made it possible to collect all the necessary and available documentation, which could contribute to the success of the mission.

##### • **Field data collection**

The data collection in the field took place according to the steps below:

- ✓ stakeholder consultations;
- ✓ informing the populations concerned;
- ✓ delimitation of the right of way of the works;
- ✓ socio-economic surveys (exhaustive inventory of PAPs and inventory of their assets affected by the project);
- ✓ public consultations and restitution of socio-economic surveys.

##### • **Data processing and analysis**

The work carried out in this context consisted in verifying the data collected and in processing it in an EXCEL workbook. The summary information obtained is then processed according to the principles of descriptive statistics and then transformed into tables and graphs with Excel software in order to facilitate the analyzes and interpretations of the results obtained. To achieve this, a team has been set up data processing, this to ensure the quality of the data and information entered.

## ***2. Social impacts of the project***

The project will induce economic displacements of the populations. These impacts have been assessed through the census and consultation process with the populations affected by the project.

### **❖ Positive social impacts**

The construction of these socio-community infrastructures will contribute to:

- ✓ the improvement of the living conditions of the users of the bus station;
- ✓ an increase in the income of women engaged in income-generating activities;
- ✓ improvement of product flow conditions;
- ✓ creation of temporary jobs during the works.

### **❖ Negative social impacts**

The negative social impacts of the works will be mainly related:

- ✓ the permanent displacement of sixteen (16) traders, artisans and landowners;
- ✓ customer disruption;

## ***3. Resettlement Action Plan Objectives***

Overall, this RAP prepares a plan for the displacement and compensation of affected persons in accordance with national legislation, the Resettlement Policy Framework and in accordance with World Bank Operational Policy 4.12 (P.O. 4.12).

## ***4. Socio-economic studies on PAPs***

On the site of the bus station, the people affected by the sub-project are sixteen (16), including ten (10) men and six (06) women. They all own their place but are not frequent on the site. Forty-six (46%) PAPs at the bus station are not in school, thirty-six (36%) have reached primary level and sixteen (16%) at secondary level. The total number of dependents of the sixteen (16) PAP is forty-three (43) people. Four (04) type of goods are affected within the framework of this sub-project. These are makeshift hangars, appâtams, buildings and grounds.

## ***5. Legal and Regulatory Framework for Resettlement***

The Constitution of December 11th, 1990, of the law n ° 2017-15 of May 26th, 2017 modifying and completing the law n ° 2013-01 of August 14th, 2013 bearing Code Foncier and Domanial (CFD) and the decree n ° 2017-332 of the July 6, 2017, the environmental assessment procedure in Benin are the legal and regulatory provisions in Benin that establish the fundamental principles relating to resettlement operations.

The comparative analysis of national legislation and the requirements of World Bank OP 4.12 highlight points of divergence and convergence. Indeed, there is a convergence between the Operational Policy 4.12 of the World Bank and the Land and Land Code (CFD) as regards the calculation of the compensatory compensation for displacement.

In addition, there is a partial concordance between the national legislation and the Bank's OP 4.12 on the recognition of customary ownership of land, the handling of complaints and the consultation of PAP.

On the other hand, there is a divergence between the two systems regarding the inclusion of vulnerable groups in the compensation process, the economic rehabilitation of PAPs, compensation alternatives, resettlement assistance, informal occupants and monitoring resettlement measures.

In this project, points where the national system has weaknesses will be complemented by the requirements of OP 4.12. In case of absolute divergence, the provisions of OP 4.12 will be applied and in case of convergence the national provisions will be applied.

### ***6. Institutional framework for resettlement***

The institutional framework for resettlement is described in the table below:

<b>Institutional actors</b>	<b>Responsibilities</b>
AGETUR – SA	- Supervision of the updating process / preparation of RAPs - Publication - Dissemination of RAPs at the national level.
world Bank	- Approval and publication of the RAPs on its website - Supervision of the process.
MCVDD/ABE/ DDCVDD	- Validation of PAR reports - Monitoring of resettlement activities
Prefecture	- Monitoring of the budgeting of PAR costs by the Communes - Participation in information / awareness of PAPs; - Participation in amicable conflict management (in support of the CTR); - Participation in monitoring the implementation of the RAP
MEF/DGTCP/Perception recipe	- Authorization of creation of a special state control for the payment of the PAP by the manager of the expenses of the town hall - Facilitation of the process of mobilization of the funds necessary to the indemnifications of the PAP
MJDLH (courts)	- In case of non-resolution of an amicable complaint
CTR ou CCGG/CLGG	- Implementation of the complaints management mechanism - Support for the payment of cash compensation - Assistance to PAPs, especially vulnerable PAPs; - Support to the implementation of RAPs; - Reception and resolution of complaints; - Monitoring and evaluation of the resettlement process; - Follow-up of residual cases.
Municipality	- Implementation of the CTR; - Participation in information / awareness of PAPs - Support for the amicable conflict resolution process - Identification of resettlement sites - Disbursement of implementation funds - Development of resettlement sites - Payment of allowances and compensations to PAPs; - Relocation of PAPs on resettlement sites - Support for the implementation of the RAP - Support for monitoring and evaluation of the resettlement process

	- Monitoring of residual cases
ST-PAURAD (ADS/SSES)	- Information and awareness of stakeholders - Training of actors on the complaints management mechanisms of the project; - Implementation of RAP through ADS - Preparation of the implementation report - Transmission of the RAP implementation report to the World Bank for approval - Monitoring and treatment of residual cases; - Monitoring and evaluation of the resettlement process

### **7. Eligibility criteria and compensation principles**

According to the CPR, only the following three (03) categories of Project Affected Persons (PAPs) are eligible for the benefits of the PAURAD Resettlement Policy:

- (a) holders of a formal land right (including customary and traditional rights recognized by the country's legislation);
- (b) those who do not have a formal right to land at the time the census begins, but who have land titles or other titles provided that such titles are recognized by the laws of the land or may be recognized in the laws of the land part of a process identified in the resettlement plan;
- (c) those who have no formal rights or titles that can be recognized on the lands they occupy. This policy favors for people whose livelihood is based on land, replacing the lost land with equivalent land. Individuals and households recognized as eligible for the resettlement plan are ultimately those residing in the census area, as well as those who exploit and / or hold plots or buildings, according to customary law duly recognized in the census area, even if off concession.

Persons falling under sub-paragraphs (a) and (b) above receive compensation for the land they lose. Persons under (c) receive resettlement assistance in lieu of compensation for the land they occupy, and any other assistance to achieve the objectives set out in this policy, provided that they have occupied land in the project area before a deadline. People occupying these areas after the deadline are not entitled to any compensation or other form of resettlement assistance. In other words, informal occupiers (category (c) above) are recognized by PO policy 4.12 as eligible, not for compensation for the land they occupy, but for resettlement assistance.

In addition, the land that is taken into account in the context of the preparation of this Resettlement Plan, are eligible: all persons directly or indirectly affected by the construction of the bus station in the city of Bohicon. It can be the loss of a business, building or structure, loss of access to a source of income or a resource used for livelihood. To this end, the categories of PAP eligible for compensation under this RAP are:

- ✓ the owners of the buildings, hangars, appâtams located in the right of way of the works and which will be destroyed;
- ✓ the landowners of the subproject host site;

- ✓ the people whose economic activities will be disrupted during the works

However, for these people to be eligible for compensation, the deadline (Monday 20 May 2019) must be respected. This date corresponds to the end date of the census of affected people (the census in the intervention area of the subproject took place from May 06, 2019 to May 20, 2019). Thus, within the framework of this RAP, eighty-three (16) PAP are eligible for the criteria mentioned above. The table following the 16 PAP compensation matrix

Categories of PAP	Type of injury	Principles of compensation	Compensation measures
Households homeowners frame / land	Loss of land	kind compensation	value identical to plot compensation to that lost by the PAP
	Loss of frame	kind compensation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Compensation in kind by PAP plots to the market value of these lost frames</li> <li>• Reconstruction of the frames of PAP in the market value of lost frames</li> </ul>
	Move	kind compensation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recruitment company JS SERVICES by the city of Bohicon for moving goods on the site identified in consensus with the PAP (PAP only having built)</li> </ul>
Managers of commercial activities and craft built Owners	Loss of appâtams warehouses	kind compensation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Reconstruction of property lost by the city on a new site identified in consensus with PAPs</li> </ul>
	Disruption customer / economic disruption	Compensation by the monthly tax exemption	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Compensation of PAP exemption on monthly fees for 6 months</li> </ul>
	Move	kind compensation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recruitment company JS SERVICES by the city of Bohicon for moving goods on the site identified in consensus with PAPs</li> </ul>

#### ***8. Assessment and compensation of loss of property / Estimate of actual losses and their compensation***

The assets allocated at the site level to house the bus station construction sub-project are: plots (06), buildings (02), hangars (02) and appâtams (02).

There was no cash compensation for the property. The compensation was done well for good; that is, the types of property lost will be compensated by the same property or some other form of compensation in kind agreed with the PAP. The movement of each PAP on its new identified site is provided by the Company JS SERVICES recruited by the town hall of Bohicon under a contract valued at eleven million eight hundred forty-six thousand two hundred ninety-nine CFA francs (11 846 299 F CFA) thanks to the prefectural decree year 2019-N ° 12/0055 / PDZ / SG / STCCD / SA Approving certain market contracts in the town of Bohicon. In addition, for damages linked to the disruption of economic activities, there is an exemption from monthly taxes for 6 months. Thus, the rest of the budget to be

implemented in connection with the construction of the bus station is two million four hundred (2,400,000 FCFA).

### ***9. Economic measures of resettlement***

The following economic compensation measures have been agreed with the PAPs:

- ✓ Compensation in kind at identical value for twenty (20) plots lost by six (06) owner PAPs
- ✓ Compensation in kind of thirty-four (34) plots by the town hall for the compensation of the building and hangars specifically assigned to VIGAN Paul
- ✓ Reconstruction of a building of six (06) lost rooms at a cost of seven million (7,000,000) specifically for the AÏDEKON family
- ✓ Relocation to the home site of choice of the PAP
- ✓ Identical reconstruction of hangars and appâtams lost by the PAPs
- ✓ Exonerate PAPs carrying out socio-economic activities from monthly taxes for a period of 6 months
- ✓ Assistance with the removal of PAPs by the town hall thanks to the recruitment of the company JS SERVICES.

### ***10. Physical relocation measures***

The implementation of the sub-project will lead to a final physical displacement at the site of the bus station.

#### **❖ Selection and repair of the resettlement site**

By consensus, with the PAPs and the local authorities, relocation sites were identified. The six (6) PAP having lost a parcel were compensated for the market value of the previous one. One of the plots is located in the 1st district of Bohicon and others in the SACLO district. To this end, the town hall has issued resettlement certificates to each PAP as compensation, on the other hand, the buildings that have been rebuilt for the family in AÏDEKON are being rebuilt

#### **❖ Environmental protection of reception areas and sites**

The area made available by the town hall in compensation for the plots lost due to the completion of the sub-project for the construction of the bus station is an allotment area characterized by a shrubby savannah. The installation of PAPs in the relocation zone will lead to the production of more waste, especially household waste. To this end, it is recommended to subscribe to a structure for pre-collecting garbage. Also, it is important to set up hygiene and sanitation works during the installation of the PAPs.

#### **❖ Integration with host populations**

The bus station PAP relocation site is still in the commune. There will be no ethnic conflicts in this environment. The local population is naturally hospitable and accepts foreigners. Consequently, the problem of their integration does not arise. However, exchange sessions were organized with the host populations to raise awareness and inform them of the installation of PAPs in their neighborhood.

### ❖ **Infrastructures linked to housing and social services**

As part of the resettlement of PAPs from the bus station, the town hall has committed to include in its 2020 Annual Work Plan (PTA) a line to make the PAP relocation site viable. Among the elements to be achieved, there is the extension of the electrical energy and water network. Most of the other services (schools, hospitals, etc.) exist in the PAP settlement district. They will use these services if necessary.

### ***11. Public Consultations Held and Participation of PAPs***

Populations involved in project activities were consulted throughout the RAP development process. These populations were consulted through sessions:

- ✓ prior information and local consultation at the local level, with interviews with local and communal authorities;
- ✓ public consultation of PAPs and surrounding populations on the project in general, but especially on the process of resettlement of PAPs;
- ✓ Individual consultations of the PAPs during the socio-economic and census surveys which allowed in addition to the social characterization of the PAP.

The concerns raised at the bus station site during public consultations by the PAPs are as follows:

- ✓ to ensure that all persons to be moved find their place at the end of the work;
- ✓ to allocate places in the hangars to people who did not have official places;
- ✓ to inform in good time of the dates of travel to the host site to enable PAPs to get better.

### ***12. Complaints Resolution Mechanisms / Arbitration Procedures***

In any resettlement process, difficulties of various kinds may arise in the form of complaints. These complaints are of two (02) types: complaints related to the progress of the resettlement process and those related to property rights.

#### ❖ **Complaint management mechanism under this RAP**

The complaint management mechanism proposed as part of PAURAD's work in Bohicon emphasizes the local management of possible complaints, thus favoring amicable settlement. This mechanism consists in circumscribing the resolution of the complaint at the local level, which allows the complainant to exercise his right, and to follow the treatment of his complaint; this mechanism also aims to promote the diligent handling of various complaints.

#### ❖ **Organs**

Three (03) committees are created for the implementation of the activities of this RAP: the local grievance management committee (CLGG) and for monitoring complaints and the Technical Resettlement Committee (CTR). These are the two bodies responsible for handling complaints. A National Grievance Management Committee (CNGG) is installed at the ST-PAURAD headquarters and is responsible for steering the Grievance Management Mechanism (MGG) of the project.

The Local Grievance Management Committee (CLGG) was set up on Wednesday, May 15, 2019 at the site of the bus fleet modernization subproject for which PO 4.12 was triggered. This mechanism is set up to receive and deal with complaints at the local level.

#### ❖ **Composition**

The local committee set up is made up of seven (07) members and essentially brings together the following actors:

- a president (the CA);
- a Secretary General of the City Council;
- a rapporteur (PAP)
- four (04) members (ADS / PAURAD, PAP, ST / Mairie, CQ.).

The Technical Resettlement Committee (CTR) was set up in January 2017 by a decree from the Bohicon town hall. It includes eleven (11) members including:

1. President: Secretary General of the town hall;
2. Rapporteur: Head of the Technical and Environmental Service of the town hall;
3. Members :
  - Head of the Financial Affairs Department (C / SAF);
  - Head of the Local Development and Prospective Service (C / SDLP);
  - Head of Legal Affairs, Audit and Internal Control (CAJACI);
  - Head of the Division for Support to Community Initiatives (C / DAIC);
  - Head of the Urban Land Registry Division (DRFU);
  - Small Business Tax Center (CIPE).
  - the Collector Receiver);
  - Chief Technical Service (CST)
  - ADS / ST PAURAD

The CNGG is composed of:

- one (1) President (Coordinator of ST-PAURAD)
- two (2) Rapporteurs: the SSES and the MOD Representative (AGETUR)
- eight (8) Members: (SGC, SSE, 04 ADS, SC, APM)

#### ❖ **Procedure**

The local and technical grievance management committees set up within the framework of this RAP are the first complaints management bodies within the framework of this project. Thus, the complainant who considers that he has been omitted or injured in the context of the project, refers to the Local Grievance Management Committee (CLGG), which formally registers the complaint or complaint and takes all the necessary steps with a view to settling a claim. amicably within eight (08) working days. If the complaint is founded, arrangements are made to compensate the complainant.

On the other hand, if the complaint is deemed inadmissible, the arguments are presented to the complainant by the commission and the complaint is closed at this level. In the event that the complainant does not share the arguments of the local commission, the complaint is referred

to the level of the Technical Resettlement Committee (CTR). If necessary, he can appeal to the competent courts (CNGG).

A report is produced, a copy of which is sent to the Mayor (Chairman of the CTR) of the commune of Bohicon, another copy given to the complainant and one for the commission.

### ***13. Organizational Responsibilities and RAP Implementation***

The execution of this RAP is under the responsibility of the Project with the support of the actors present in the following table:

<b>Institutional actors</b>	<b>Responsibilities</b>
ADS/SSES ST-PAURAD	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coordination of updating / preparation of RAP;</li> <li>- Coordination of monitoring / evaluation of resettlement</li> <li>- Support for the development and dissemination of the RAP implementation plan;</li> <li>- Monitoring RAP implementation activities</li> <li>- Training of stakeholders on the project's complaint management mechanisms;</li> <li>- Support and follow-up of the relocation process;</li> <li>- Development of the implementation report;</li> <li>- Follow-up and treatment of residual cases;</li> <li>- Transmission of RAP implementation report to the World Bank for approval</li> </ul>
AGETUR – SA	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Supervision of the updating process / elaboration of the RAPs;</li> <li>- Publication - Dissemination of RAP at the national level.</li> </ul>
World Bank	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Approval and publication of the RAP on its website;</li> <li>- Supervision of the process.</li> </ul>
MCVDD/DDCVDD/ABE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- The validation of PAR reports</li> <li>- Monitoring of resettlement activities</li> </ul>
DGTCP/Perception recipe	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Authorization of creation of a special state control for the payment of the PAP by the manager of the expenses of the town hall</li> <li>- Facilitation of the process of mobilization of the funds necessary to the indemnifications of the PAP</li> </ul>
MJDLH (courts)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- In case of non-resolution of an amicable complaint</li> </ul>
CTR or CCGG/CLGG	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Implementation of the complaints management mechanism;</li> <li>- Support for the payment of cash compensation</li> <li>- Assistance to PAPs, especially vulnerable PAPs;</li> <li>- Support to the implementation of RAPs;</li> <li>- Reception and resolution of complaints;</li> <li>- Monitoring and evaluation of the resettlement process;</li> <li>- Follow-up of residual cases.</li> </ul>
Municipality	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identification and release of resettlement sites;</li> <li>- Development of resettlement sites;</li> <li>- Disbursement of implementation funds</li> <li>- relocation of PAPs to resettlement sites;</li> <li>- Support for the relocation of PAPs</li> <li>- Payment of compensation in cash</li> </ul>

### ***14. Schedule of implementation***

The chronogram will run over a period of no more than one (01) month according to the schedule below.

STEP/ACTIVITIES	PERIOD			
	Month 1			
	W1	W2	W3	W4
<b>IMPLEMENTATIO OF THE RAP</b>				
Update of RAP implementation schedule				
Organization of a framing session with the key actors of RAP implementation				
Reception of the PAP relocation site				
Preparation of PAP files (individual files and compensation agreements, discharge of payment, etc.) and payment of compensation				
Implementation of PAP support measures (payment of travel expenses, allocation of places on the new provisional site, etc.)				
Claims Management / Residual Measures				
Assistance to vulnerable PAPs				
Relocation of PAPs and release of rights of way				
Filing and archiving of PAP files / Preparation of documents and evidence of offsets				
<b>MONITORING EVALUATION OF THE RAP</b>				
Monitoring and evaluation of RAP implementation				
Draft RAP implementation report				
<b>START OF WORK</b>				
Beginning of the roadworks				

W = week  Period of the implementation of the activity

**NB:** Resettlement planning, information and communication activities on the implementation of the resettlement process and capacity building of RAP implementation committees are being implemented by ST-PAURAD (ADS / SSES) and the town hall. This explains the implementation of the RAP over a period of one (01) month.

### ***15. Monitoring and evaluation of RAP implementation***

The provisions for monitoring and evaluation aim to ensure, on the one hand, that the proposed actions are implemented as planned and within the established deadlines and, on the other hand, that the expected results are achieved. When deficiencies or difficulties are observed, monitoring and evaluation make it possible to initiate appropriate corrective measures.

Monitoring of resettlement at the municipal level will be ensured by PAURAD and CCGG (DDCVDD, Bohicon town hall, etc.) and at local level by the local plains management committee installed in the sub-project area. This monitoring will be based on:

- ✓ receipt of other possible disputes and settle them amicably;
- ✓ appreciation of the compensation to be granted to people, property and activities affected by the works;
- ✓ monitoring the correct implementation of the compensation measures included in the resettlement plan;
- ✓ permanent information sharing of people affected by the project.

The Social Development Assistant with the support of the two committees (CCGP and CLGP) will prepare quarterly reports in which he will have to indicate the level of development of PAR management, the problems and complaints brought to his attention and how he handled

these complaints. These reports are sent to the Contracting Authority and transmitted to the financial partner.

**16. RAP budget / Summary of overall costs**

The construction costs of the hangars and appâtams and the plots made available that will house the PAPs have been assessed taking into account the costs of the implementation of the previous RAP by the City Council. The RAP budget was presented as follows:

No.	Designation	Amount	Unit Cost (CFA)	Total cost (FCFA)	Total cost (Dollar)	observations	Source of funding
1	Plots made available to compensate	54	7 500,000	405000000	686,401	Already executed by the city	Estimates of the town hall of Bohicon
2	Planning and construction of hangars and appâtams to reinstall the PAP bus station site	10	40,000	400,000	678	To execute	
3	Reconstruction of the frame			7000000	11,864	Already executed by the hall 72% (remainder 2,000,000 CFA)	
4	removal contract costs PAP signed now JS SERVICES	16	Flat rate	11846299	20,078	Already executed by the city	
5	Training local committees Grievance Management	-	-	-	-	Already executed by ST PAURAD	PAURAD
6	RAP implementation audi			3,125, 000	6 868,13	To be executed by PAURAD	
	<b>TOTAL</b>			<b>428, 371, 299</b>	<b>941475,3</b>	<b>2, 400,000 (CFA)</b>	

NB: it should be noted that the headings (1) and (4) of the table above are already executed by the town hall in the budget for implementing the RAP, just as 72% of the amounts are already disbursed for the reconstruction of the frame (label 3).

The overall cost of implementing the RAP amounts to four hundred twenty-eight thousand three hundred seventy-one thousand two hundred ninety-nine (428,371,299) CFA francs. An amount of four hundred twenty one million eight hundred eighty six thousand two hundred ninety-nine (421,846,299) FCFA has already been committed by the town hall for the rehousing of PAPs. Thus, an amount of two million four hundred thousand (2,400,000) FCFA remains to be mobilized by the town hall for the implementation of the residual measures. As for the audit of the PAR implementation process, it is estimated at three million one hundred twenty-five thousand (3,125,000) CFA francs and will be financed by PAUARD.

## **INTRODUCTION**

Depuis l'avènement du Renouveau Démocratique en 1990 au Bénin, plusieurs initiatives ont été prises par le Gouvernement Béninois, avec l'appui des Partenaires Techniques et Financiers, pour l'assainissement du cadre de vie et l'amélioration de la situation socio-économique des populations. En 2003, avec l'avènement de la décentralisation, cette politique globale d'amélioration des conditions de vie des populations a intégré l'accroissement des ressources financières des municipalités et leur capacité organisationnelle et technique, afin de les outiller à faire face aux nombreux défis de la décentralisation, notamment l'amélioration des services de base aux populations.

C'est dans ce cadre, le Projet d'Aménagement Urbain et d'Appui à la Décentralisation (PAURAD) est initié par le gouvernement du Bénin avec l'appui de la Banque mondiale qui est consacré à (i) l'amélioration de la fourniture de services par le biais de la réhabilitation des infrastructures, de l'entretien et de l'extension, (ii) la gestion Urbaine et municipale, (iii) l'approfondissement de la Décentralisation et du Mécanisme de Transfert Intergouvernemental, (iv) l'appui Institutionnel, suivi-Evaluation et Gestion du PAURAD.

En effet, l'un des grands retards dans le développement des centres villes urbains est l'insuffisance des infrastructures adéquates dans le secteur du transport. Les gares routières sont des infrastructures très importantes dans le système de transport. Les gares routières alimentent le transport régional (en desservant) des Communes voisines et celui national. Cependant, les quelques gares routières qui existent sont dans des états très peu assainis. La gare routière de Bohicon à l'instar des autres gares du Bénin n'échappe pas à cette problématique. Le gouvernement béninois mène une lutte presque quotidienne pour l'amélioration des conditions de vie des populations. C'est dans ce cadre que plusieurs projets de développement ont été initiés pour non seulement booster le développement mais aussi offrir une infrastructure de transport adéquat aux populations du Bénin.

Le PAURAD vise à faciliter l'accès des populations aux services urbains et à améliorer la gestion urbaine dans les Communes bénéficiaires, de manière à combler les déficits en infrastructures dans 10 Communes dont celle de Bohicon. Ici, il est question de construire la gare routière au bonheur des usagers. La mise en œuvre de ce sous projet est susceptible d'engendrer des impacts négatifs dans la mesure où il peut faire l'objet de déplacement des populations en cas de forces majeures. C'est dans ce contexte que le présent Plan d'Action de Réinstallation est élaboré.

L'objectif principal de tout plan d'action de réinstallation est de restaurer voire même d'améliorer les conditions de vie des populations affectées par un projet. Il s'agit pour l'unité de gestion du projet de mettre en œuvre les différentes phases du projet en s'assurant en amont que chacune des personnes affectées par le projet est bien rentrée dans un processus strict et

standardisé de compensation et ou de dédommagement. De plus, ce processus doit s'inscrire dans une dynamique spécifique de développement. Le fait de porter préjudice à une partie de la population pour le bénéfice d'une autre partie contredit l'idée de développement où chacun doit tirer profit du projet d'une manière ou d'une autre. Il est donc important à travers le PAR, de permettre à chacun d'avancer vers des dynamiques de développement local, régional mais aussi national.

Par ailleurs, selon les prescriptions du CRP, il est recommandé que toutes activités d'un sous projet susceptible de déclencher la politique opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale veille à consulter les populations affectées et à assurer une compensation juste et équitable des pertes subies. Une assistance doit être apportée à ces personnes dans leurs efforts visant à l'amélioration de leur niveau de vie ou à la restauration de leurs conditions antérieures d'existence.

Le présent rapport traite de la description du projet et de l'identification de sa zone d'influence, des impacts potentiels, de l'analyse du cadre juridique et institutionnel du processus de réinstallation, de l'évaluation et indemnisation des pertes subies, de l'éligibilité aux compensations, des mesures pour la réinstallation, du mécanisme de gestion des plaintes et des réclamations, du suivi et évaluation.

## **1. DESCRIPTION DETAILLEE DES ACTIVITES DU PROJET QUI INDUISENT LA REINSTALLATION**

### **1.1. Objectif du projet**

Le Projet d'Aménagement Urbain et d'Appui à la Décentralisation (PAURAD) fait suite au PGUD-2 et s'inscrit dans la même dynamique de lutte contre la pauvreté à travers l'amélioration des conditions de vie des populations et le renforcement des capacités des municipalités. Spécifiquement, le PAURAD vise à : (i) renforcer les capacités des dix (10) villes du Bénin à gérer et à fournir des services urbains de base ; (ii) combler les déficits en infrastructures dans les dix (10) centres urbains du Bénin ; (iii) renforcer et consolider le cadre budgétaire intergouvernemental et ainsi poser les fondements d'un transfert complet des ressources de l'administration centrale vers les collectivités locales.

### **1.2. Composantes du PAURAD**

Le PAURAD est exécuté à travers les trois (03) composantes ci-après :

#### **Composante A : Amélioration de la prestation de services grâce à la réhabilitation à l'entretien et à l'extension des infrastructures :**

Cette composante porte sur le pavage et l'assainissement de voies, la construction de collecteurs d'assainissement et bassin de rétention, d'ouvrages hydrauliques et ouvrages d'art, la construction d'infrastructures sociocommunautaires, la réhabilitation de patrimoine culturel, etc. Les infrastructures sociocommunautaires à construire et ou réhabilitées seront effectuées dans dix villes du Bénin afin d'améliorer leur efficacité en tant que pôles économiques. Les municipalités identifiées et bénéficiaires du Projet sont : Cotonou, Abomey, Bohicon, Porto Novo, Abomey Calavi, Lokossa, Kandi, Parakou, Bohicon, Sèmè - Podji et Comé.

#### **Composante B : Gestion municipale et renforcement de la décentralisation**

Au titre de cette composante B, le projet entend appuyer les dix municipalités du Bénin, pour améliorer la gouvernance, la gestion municipale et appuyer les efforts de décentralisation du Gouvernement en apportant une assistance sur le dispositif de transfert budgétaire inter administration. Le renforcement des acteurs municipaux à travers des formations d'une part et renforcer les capacités du CONAFIL pour un meilleur suivi et évaluation des ressources transférées par l'intermédiaire du FADeC d'autre part.

#### **Composante C : Renforcement institutionnel, renforcement des capacités, suivi-évaluation et gestion de projet**

Cette composante porte sur : i) le renforcement des capacités du secteur local privé du bâtiment pour améliorer sa capacité à construire des infrastructures de qualité, du personnel du secrétariat Technique (ST) et de l'Entité d'exécution du projet ; ii) la gestion du projet ; iii)

le suivi-évaluation des résultats du projet, la formation ciblée du personnel du secrétariat technique (ST et de l'entité d'exécution du projet).

Les activités de la composante A sont réparties en deux (02) catégories : les activités de la tranche ferme à exécuter en Maîtrise d'Ouvrage Déléguée (MOD) et les activités de la tranche conditionnelle à exécuter en Maîtrise d'ouvrage directe par les mairies qui auront été jugées aptes à ce mode d'exécution, après leur évaluation à mi-parcours.

Le sous projet, objet du présent Plan d'Action de Réinstallation est celui qui sera exécuté dans la ville Bohicon. Ces travaux sont des activités de la composante A du Projet. Il s'agit de la construction de la gare routière.

La mise en œuvre du sous projet requiert le déplacement involontaire des personnes situées dans l'emprise des travaux. Le type de déplacement involontaire pour le sous-projet est définitif donc nécessitant l'acquisition des terres. De ce fait, il convient d'appliquer les directives prévues par la législation béninoise en matière d'expropriation et celles de la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale sur la réinstallation involontaire telles que définies dans le Cadre Politique de Réinstallation du PAURAD.

### 1.3. Description des travaux et des sites d'accueil des sous-projets

La figure 1 présente le plan de masse de la construction de la gare routière de Bohicon.



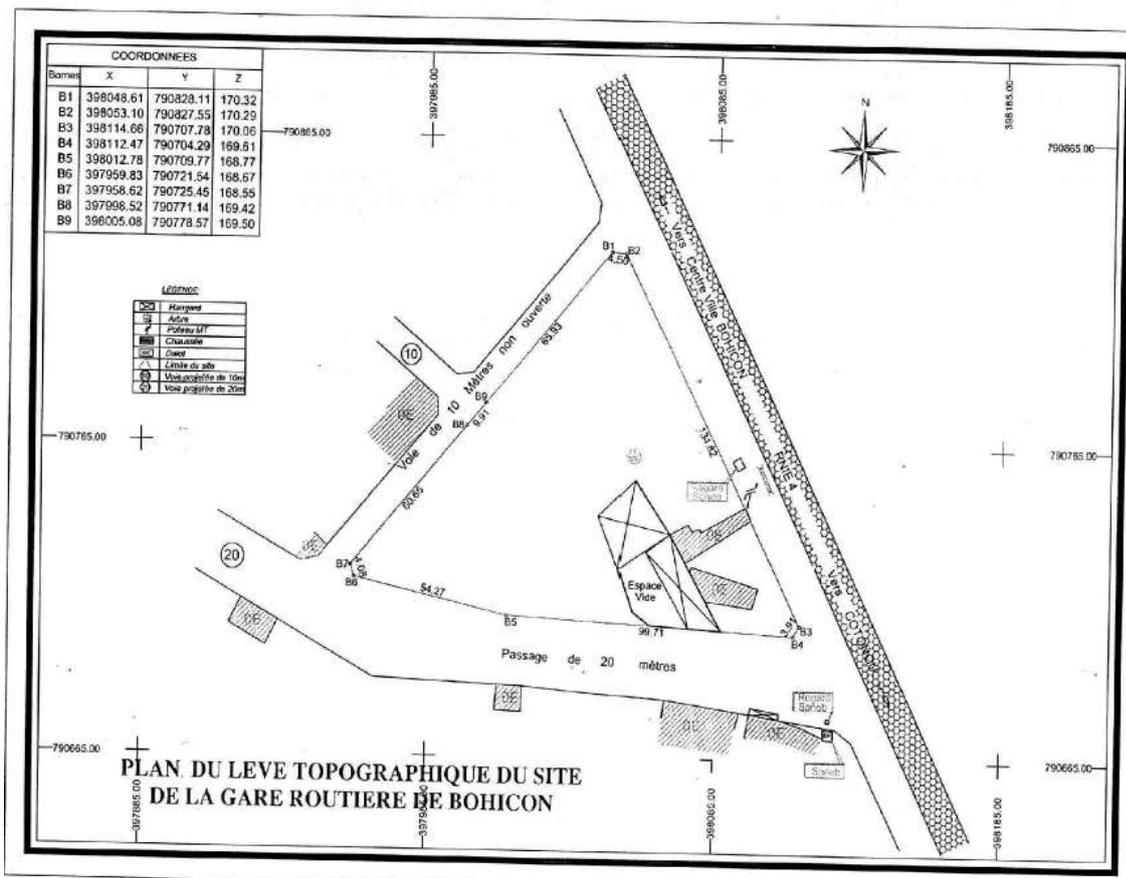
**Figure 1 :** Plan de masse de la gare routière de Bohicon

*Source :* Document APD, 2015

Les activités du projet induisant la réinstallation au niveau du site de la gare routière sont l'aménagement prévu suit :

- Le rez-de-chaussée abrite quinze boutiques (185 m<sup>2</sup>), trois cages d'escaliers (54,50 m<sup>2</sup>), une terrasse d'entrée plus quai d'embarquement (716,07 m<sup>2</sup>), un hall pour les voyageurs (73,02 m<sup>2</sup>), un secrétariat (14,87 m<sup>2</sup>), un bureau gestionnaire plus toilettes (21,5 m<sup>2</sup>), deux magasins plus archives (30,55 m<sup>2</sup>), un bureau pour les syndicats (15 m<sup>2</sup>), un local pour les objets perdus (20 m<sup>2</sup>), un bureau pour les autres membres du comité (20 m<sup>2</sup>), un bureau pour le gestionnaire adjoint (15 m<sup>2</sup>), un bureau pour le président du comité (15 m<sup>2</sup>), un bureau pour le régisseur (15 m<sup>2</sup>), un guichet (20 m<sup>2</sup>), une salle pour les chauffeurs (40 m<sup>2</sup>), un poste de police (34 m<sup>2</sup>), trois blocs de toilettes (45,25 m<sup>2</sup>), deux salles de restauration rapide (103 m<sup>2</sup>), deux salles pour la préparation bancaire (109,50 m<sup>2</sup>) et en fin des couloirs de circulation (92,47 m<sup>2</sup>).
- Au niveau du premier étage, il y a trois cages d'escaliers (43,50 m<sup>2</sup>), une salle de réunion (186,34 m<sup>2</sup>), deux couloirs pour la circulation (56,55 m<sup>2</sup>), sept chambres plus toilettes (174,54 m<sup>2</sup>), une lingerie (12,50 m<sup>2</sup>), un hall café (54,78 m<sup>2</sup>), une terrasse (322,66 m<sup>2</sup>), un local (10 m<sup>2</sup>) et en fin un vide sur hall (53,25 m<sup>2</sup>).
- Six bâtiments annexes composés de deux guérites plus toilettes (37,20 m<sup>2</sup>), un bloc de toilettes plus terrasse (33,90 m<sup>2</sup>), une salle des bagages (40,83 m<sup>2</sup>), une salle pour contenir les produits vivriers (25,11 m<sup>2</sup>), un local groupe (16,33 m<sup>2</sup>) puis enfin un local de transfert de déchets (48,07 m<sup>2</sup>).
- Des aménagements extérieurs constitués de cent quatre de voiture pour parkings taxis (1295,37 m<sup>2</sup>), vingt places de voiture pour parkings personnels (252,16 m<sup>2</sup>), trente-deux places de motos pour parkings taxis motos (66,50 m<sup>2</sup>), un quai de débarquement (153,92 m<sup>2</sup>), une station-service (245,54 m<sup>2</sup>) et enfin des espaces verts (1581 m<sup>2</sup>).

Le site devant abriter la nouvelle gare routière de Bohicon se trouve à ATCHOME dans l'Arrondissement de Saclo, Commune de Bohicon. La figure suivante présente la localisation du site d'accueil du sous projet.



**Figure 2 :** Localisation du site d'accueil du projet de construction de la gare routière  
*Source : Document APD, 2015*

Le domaine de la gare routière s'étend sur une superficie de 1,25 ha, il a une forme polygonale. Situé au bord de la Route Nationale Inter-Etats n° 2 et est desservi par deux autres (2) rues de dix (10) mètres et de vingt (20) mètres. Le site est bordé au nord et à l'est par la Route Nationale Inter-Etats n° 2, au sud par une voie de 20 mètres, à l'ouest par une voie de 10 mètres. L'ensemble bâti à réaliser sur le site devant abriter la construction de la gare routière couvre une surface au sol de 6349,78 m<sup>2</sup>.

#### 1.4. Démarche méthodologique

Pour atteindre les objectifs de cette étude et répondre aux grandes lignes édictées dans les termes de références, la démarche méthodologique mise en œuvre s'articule autour des axes suivants : Revue documentaire, consultations des acteurs, collecte des données sur le terrain, traitement et analyse des données, rédaction des rapports provisoires, restitution des rapports provisoires, prise en compte des amendements, et production du PAR final.

##### 1.4.1. Revue documentaire

Cette étape a permis de collecter toute la documentation nécessaire et disponible, pouvant contribuer à la réussite de la mission. Elle a consisté en la collecte de tous les documents existants et en lien avec le projet auprès du Maître d'Ouvrage Délégué, des services

techniques de la mairie de Bohicon, de l'INSAE, etc. Par ailleurs, les différents rapports PAR réalisés en 2015 ont été mis à la disposition du Consultant par le MOD. Ces documents ont été exploités et ont permis d'extraire les inputs nécessaires pour conduire avec efficacité la présente mission d'actualisation des PAR. Cette phase a été déroulée durant toute la phase de l'élaboration du PAR.

Du reste, les documents collectés concernent entre autres :

- du rapport PAR réalisé en 2015 pour le compte des activités du projet dans la ville de Bohicon ;
- des rapports d'EIES concernant les sites considérés dans les termes de références ;
- des documents administratifs et/ou techniques disponibles et utiles (les APD, APS, le rapport d'audit, etc.) ;
- des documents et données utiles pour la description de l'état initial du milieu récepteur sur les aspects socio-économiques ;
- des documents permettant de décrire le cadre légal et réglementaire (disposition constitutionnelles, législatives et réglementaire relatives au foncier et procédures d'expropriation, y compris la prise en compte des exigences des politiques de la Banque).

#### **1.4.2. Séance d'échange avec les acteurs**

Cette étape a consisté en la consultation de tous les acteurs du projet. Il s'agit des autorités de la mairie de Bohicon, du Maître d'Ouvrage Délégué, du ST PAURAD et des populations bénéficiaires du projet. Cette phase a été réalisée en deux étapes.

##### **1.4.2.1 Séance de cadrage de la mission avec l'Autorité Contractante**

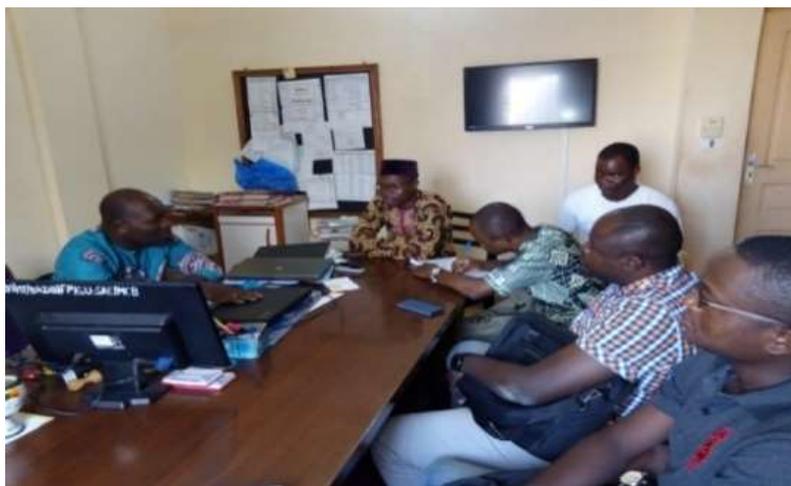
Avant la mise en route de la mission, une séance de cadrage méthodologique a eu lieu le Vendredi 19 avril 2019 avec le personnel de l'AGETUR SA et du ST PAURAD. Les échanges et débats qui ont été menés au cours de cette séance ont permis au consultant d'affiner la démarche méthodologique proposée et d'améliorer les outils de collecte des données sur le terrain. Cette séance a permis également au Consultant d'exprimer ses besoins en informations/documentations (documents projets et de la lettre de mission).

Du reste, cette séance de prise de contact a permis au Consultant de mieux organiser les travaux sur le terrain pour une collaboration plus conviviale et plus agréable avec les populations et les acteurs communaux.

##### **1.4.2.2 Entretien avec les différentes autorités communales**

Cette étape a permis de prendre contact avec les autorités communales de Bohicon. Il s'agissait ici d'avoir l'adhésion de ces autorités locales pour informer les populations des activités de recensement des personnes et des biens affectés par le projet. La consultation des autorités locales a permis au consultant de présenter au prime à abord les objectifs de la mission en insistant sur le rôle de mairie de Bohicon dans l'élaboration et la mise en œuvre

des PAR, gage de la réussite des activités du projet. De plus, il est proposé et discuter avec les mairies la stratégie à suivre pour organiser le recensement systématique des personnes affectées par le projet. L'objectif de ces consultations était d'avoir l'adhésion des autorités locales pour informer les populations des activités de recensement des personnes et des biens situés dans l'emprise des ouvrages à réaliser. Ces entretiens ont commencé en début du mois de mai 2019 avant toute activité sur le terrain. Les entretiens avec les autorités communales de Bohicon se sont déroulés tout au long de l'élaboration du présent PAR. La photo 1 présente les photos des séances de d'échange avec les autorités de Bohicon.



**Photo 1** : Séance de concertation du consultant avec les autorités locales de Bohicon sur la mission de l'élaboration des PAR

*Prise de vue : Groupement BETACI-SECDE, juin 2019*

L'objectif visé et atteint à travers cette séance est celui d'informer ces acteurs sur :

- le projet et ses différentes composantes ;
- les études en cours notamment l'objectif de l'actualisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes qui seront affectées par le sous projet ;
- les différentes activités prévues dans le cadre de la réalisation du PAR ;
- la nécessité de mettre à contribution les acteurs à la base et le degré d'implication et d'engagement souhaité de ces derniers ;
- l'enquête auprès des usagers de la gare routière pour avoir les informations nécessaires sur la situation socio-économique et immobilière ;
- le rôle de relais des acteurs-clés (Chefs quartiers) doivent jouer non seulement pour informer davantage les populations mais aussi pour aider à mettre en œuvre la mission.
- La présentation de ces différents éléments structurant la séance, a offert l'occasion aux participants de s'interroger ou de chercher à comprendre davantage les divers aspects des actions prévues. Au nombre des principales préoccupations soulevées, on peut retenir :
- la nécessité d'épargner au maximum la perturbation des activités d'un grand nombre de la population ;

- les moments d'intervention des opérations de dédommagements (avant ou après le démarrage des travaux) ;
- le souhait du chef d'arrondissement que l'entreprise qui sera choisie utilise la main d'œuvre locale.

### **1.4.3. Collecte de données sur le terrain**

La collecte des données sur le terrain s'est déroulée selon les étapes ci-dessous :

- information des populations concernées,
- délimitation de l'emprise des ouvrages,
- réalisation des enquêtes socio-économiques et
- Consultations publiques/restitutions des résultats des études socio-économiques.

#### **1.4.3.1. Information des populations concernées**

Cette étape a servi à informer les populations des travaux qui seront effectués dans leurs quartiers respectifs, les 6 mai et 8 mai 2019 sur le déroulement de la mission et la date butoir des opérations de recensement. Cette étape d'information a été mise en œuvre de concert avec les responsables de la Mairie. Elle a permis à la population concernée de mieux participer aux travaux de collecte des biens affectés.

#### **1.4.3.2. Délimitation de l'emprise des ouvrages**

La délimitation de l'emprise réelle de chaque ouvrage a été effectuée avec un penta-décamètre suivi du marquage des limites grâce à l'appui du chef service technique de la mairie. Cette délimitation a permis de faire un recensement exhaustif des personnes et des biens affectés par les travaux.

#### **1.4.3.3. Enquêtes socioéconomiques**

Les enquêtes socio-économiques se sont déroulées du 06 au 11 mai 2019 et ont porté principalement sur le recensement des personnes et des biens réellement affectés et les caractéristiques de ces PAP. Ces enquêtes ont été effectuées par les le personnel clé de la mission (sociologue, environnementaliste et cartographe) et par une équipe d'enquêteurs préalablement formés.

Les outils utilisés dans le cadre des enquêtes sont, entre autres, les questionnaires et les fiches de recensement des PAP.

L'exploitation des données de terrain a permis de caractériser les personnes affectées par le projet (PAP), le bâti, l'environnement socioculturel et économique du sous projet ainsi que la vision et les attentes des personnes concernées. Elle a permis par ailleurs de définir le nombre exact des personnes affectées par le projet, de définir les mesures de compensation à proposer et de déterminer le budget de mise en œuvre du PAR.

#### **1.4.3.4. Consultations publiques/restitutions des résultats des études socio-économiques**

Les consultations du publiques ont été organisées sous forme d'enquête participative avec les populations de chaque zone du sous projet concerné du 7 au 11 mai 2019. Ainsi, des réunions d'informations et des consultations sur les risques et impacts sociaux négatifs du projet ont été organisées, avec les différentes parties prenantes, en l'occurrence les propriétaires des biens impactés pour recueillir et prendre en compte leurs avis et préoccupations de la planification et l'exécution des actions de réinstallation. C'est une étape dont les objectifs visés sont les suivants :

- présentation du contenu des sous projets et de ses enjeux socioéconomiques ;
- présentation des résultats des enquêtes socio-économiques notamment les impacts sociaux du projet ;
- recueil des attentes des populations bénéficiaires du projet et des PAP ;
- proposition de minimisation des impacts sociaux du projet ;
- synthèse des échanges et formulation des recommandations.

Les autorités locales, les communautés et les femmes ont été conviées à participer à des discussions avec l'équipe du consultant sur l'intérêt du sous projet, les problèmes qui peuvent constituer des obstacles pour sa réalisation et son exploitation dans le milieu, les inquiétudes ressenties, les modalités de solution des problèmes soulevés. Cette concertation a permis à la population de se sentir valorisée et impliquée dans les prises de décision. Des procès-verbaux ont été rédigés à cet effet et annexé au présent rapport. La photo 2 présente les photos de consultation publique de la gare routière.



**Photo 2 :** Consultation publique de la gare routière de Bohicon pour la mission du PAR

*Prise de vue : Groupement BETACI-SECDE, juin 2019*

#### **1.4.4. Traitement et analyse des données**

Après les travaux de terrain, les travaux réalisés dans ce cadre ont consisté à la vérification des données avec les outils de collecte et à leur dépouillement manuel dans un classeur EXCEL. Les informations de synthèse obtenues sont ensuite traitées suivant les principes de

la statistique descriptive puis transformées en des tableaux et graphiques avec le logiciel Excel afin de faciliter les analyses et les interprétations des résultats obtenus.

Dans ce cadre, il a été mis en place une équipe de traitement des données, ceci pour, assurer la qualité des données et informations saisies. Il a été mis également en place, un processus de vérification ascendante.

#### **1.4.5. Rédaction, restitution des rapports provisoires**

Après le traitement et l'analyse des données, le rapport du PAR a été élaboré dans un langage clair, précis et concis. Le rapport de PAR ainsi rédigé est transmis à l'autorité contractante (AGETUR-SA) pour correction et amendements en vue de leur restitution et validation.

Les différents amendements et corrections sont intégrés. Une relecture et harmonisation est faite afin d'obtenir la version définitive desdits rapports.

## 2. IMPACTS SOCIAUX DES SOUS PROJETS

Le sous projet de construction de la gare routière engendre certes des impacts positifs mais entraînent également certains impacts négatifs qui nécessitent des mesures d'atténuation.

### 2.1. Analyse des besoins en terre pour les sous projets

Le principe de la politique de réinstallation est de ne pas porter préjudice aux populations ou aux communautés à cause d'un projet. Chaque projet doit éviter toute réinstallation et quand ce n'est pas possible, la réduire au minimum. Toutes les considérations techniques, économiques, environnementales, et sociales doivent être envisagées et prises en compte afin de minimiser dans la mesure du possible l'expropriation de terres et des biens et l'accès à des ressources.

Dans le cadre de ce sous projet, la procédure d'expropriation a été déclenchée suivant **l'arrêté N° 12C/061/MCB/SG/SAD du 17 juillet 2019 portant déclaration d'utilité publique du domaine de la gare routière centrale de Bohicon à Atchonmè dans l'arrondissement de Saclo, commune de Bohicon** (annexe 4). Ainsi, les propriétaires terriens ont librement signé des accords avec la mairie pour montrer leur consentement. Ils ont en effet reçu d'autres parcelles ayant les mêmes valeurs vénales que celles qui seront perdues. Toutes les dispositions légales ont été prises. Par ailleurs, des engagements sont également pris par l'autorité communale pour assurer la viabilisation des sites d'accueil des PAP.

### 2.2. Impacts sociaux positifs

La construction de ces infrastructures sociocommunitaires contribuera à :

- amélioration des conditions de vie des transporteurs ;
- création de nouvelles activités génératrices de revenus ;
- accès facile au transport
- création d'emplois temporaires lors des travaux.

### 2.3. Impacts sociaux négatifs et mesures d'atténuations

Le tableau 1 présente la synthèse des impacts sociaux négatifs spécifiques du sous projet de construction de la gare routière dans la ville de Bohicon.

**Tableau 1** : Impacts sociaux négatifs spécifiques et mesures d'atténuations du sous projet de la gare routière

Travaux sources d'impacts	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
Construction de la gare routière	Déplacement définitif de seize (16) personnes affectées dont dix (10) commerçants, quatre (04) propriétaires de parcelle et deux (02) propriétaires de parcelle et	<ul style="list-style-type: none"><li>- la réinstallation des PAP sur un nouveau site avant le démarrage des travaux ;</li><li>- la compensation des biens perdus par remplacement des nouveaux hangars en matériaux définitifs ;</li></ul>

	d'habitations	
	Déplacement définitif des artisans	- Reconstruction des nouveaux hangars en matériaux définitifs sur le site ;
	Déplacement des propriétaires terriens	- Compensation de parcelle sur le site de relogement de Saclo et de Hêzohonho
	Déplacement de deux (02) propriétaires de parcelles et d'habitations	- Compensation de parcelle sur le site de réinstallation de Saclo et de Hêzohonho - Reconstruction du bâtiment sur le site de réinstallation de Hêzohonho
	perturbation de la clientèle	- l'exonération des taxes mensuelle aux PAP (artisans) par la mairie pendant 3 mois

*Source : Groupement BETACI-SECDE, juin 2019*

### **3. OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION**

Les objectifs du plan de réinstallation sont de mettre en place les mécanismes d'atténuation des impacts sociaux négatifs afin de prendre en compte les impacts du déplacement involontaire des populations affectées par le sous projet de construction de la gare routière, en leur permettant de reconstituer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie. Il s'agit également de restaurer les revenus au niveau individuel et collectif supérieur ou égal à la condition initiale. Mieux, que le projet ne soit pas source d'appauvrissement pour ces dernières.

Le présent PAR est élaboré en conformité avec le CPR du projet. Son objectif est de :

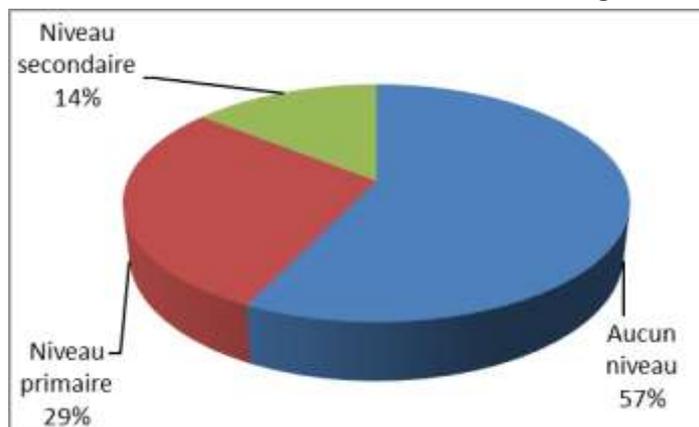
- minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception du projet ;
- s'assurer que les personnes affectées soient consultées et aient l'opportunité de participer à toutes les étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre du processus de réinstallation ;
- proposer des mesures de compensations, de commun accord avec les personnes concernées pour permettre à ces dernières de maintenir leurs conditions de vie, là où les déplacements du fait du projet s'avèrent inévitables ;
- proposer des mesures spécifiques à l'endroit des personnes vulnérables parmi les PAP afin d'éviter d'accentuer leur situation de vulnérabilité ;
- s'assurer que les compensations soient déterminées en rapport avec les impacts subis, afin qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée ;
- s'assurer que les personnes dont les biens sont impactés, notamment les personnes vulnérables, bénéficient d'une assistance dans leurs efforts pour le rétablissement de leurs moyens d'existence.

## 4. ETUDES SOCIOECONOMIQUES SUR LES PAP

### 4.1. Profil socio-économique des personnes affectées par le sous projet de construction de la gare routière

#### 4.1.1. Niveau d'instruction des PAP du site de la gare routière

La figure 3 présente le niveau d'instruction des PAP du site de la gare routière.



**Figure 3 :** Niveau d'instruction des PAP du site de la gare routière

*Source :* Groupement BETACI-SECDE, juin 2019

L'analyse des résultats issue des investigations montre que vingt-neuf pourcent (29 %) des PAP de la gare routière ont un niveau primaire, quatorze pourcent (14 %) ont un niveau secondaire et cinquante-sept pourcent (57 %) n'ont aucun niveau.

#### 4.1.2. Répartition des PAP de la gare routière selon l'âge

La figure 4 présente le niveau d'instruction des PAP du site de la gare routière.



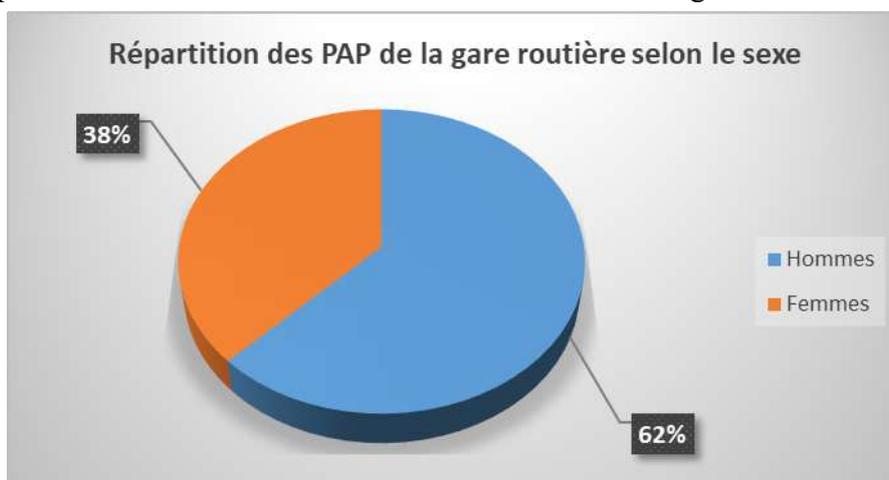
**Figure 4 :** Répartition des PAP du site de la gare routière selon l'âge

*Source :* Groupement BETACI-SECDE, juin 2019

L'analyse des résultats issue des investigations montre que soixante-quatorze pourcent (74 %) des PAP de la gare routière ont un âge compris entre 30 et 40 ans contre vingt-six pourcent (26 %) qui ont un âge compris dans l'intervalle 41 ans et 50 ans.

### 4.1.3. Répartition des PAP de la gare routière selon le sexe

La figure 5 présente le niveau d’instruction des PAP du site de la gare routière.



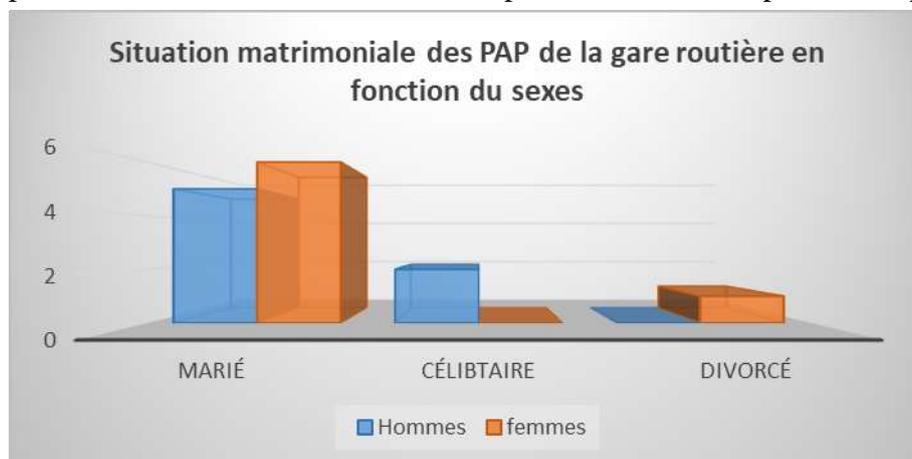
**Figure 5 :** Répartition des PAP du site de la gare routière selon l’âge

Source : Groupement BETACI-SECDE, juin 2019

La figure 5 présente la répartition des PAP de la gare routière selon le sexe. Il ressort de l’analyse de cette figure que soixante-deux pourcent (62 %) des personnes affectées par le sous projet sont des hommes contre trente-huit pourcent (38 %) de femmes.

### 4.1.4. Composition des personnes affectées selon leur situation matrimoniale

La figure 6 présente la situation matrimoniale des personnes affectées par le sous projet.



**Figure 6 :** Situation matrimoniale des PAP de la gare routière en fonction du sexe

Source : Groupement BETACI-SECDE, juin 2019

L’analyse de la figure 6 montre que sur les seize (16) PAP de la gare routière, onze (11) PAP sont mariés soit cinq (05) hommes et six (06) femmes. Deux (02) autres PAP sont hommes des célibataires et une (01) femme divorcée.

### 4.1.5. Composition des personnes affectées selon le nombre de personnes à charge

Le nombre total de personnes directement affectées par le sous projet est de seize (16). Le nombre total de personnes à charge de ces seize (16) personnes est évalué à quarante-trois

(43) individus. Ainsi, cinquante-neuf (59) personnes sont affectées par le sous-projet dont seize (16) personnes directement affectées et quarante-trois (43) personnes indirectement affectées. Plus de quatre-vingt-sept (87 %) (14 PAP sur les 16) des PAP ont au moins une personne à charge. Or, le revenu moyen journalier des personnes affectées par le sous projet varie entre 1500 et 50 000 FCFA.

**Tableau 2 :** Répartition des personnes affectées selon le nombre de personnes à charge, leur revenu et leur âge moyen

	Pas de PC	Entre 1 et 3 PC	Entre 4 et 6 PC
Effectifs des PAP	2	10	4
Age moyen des PAP (en année)	31	38	44
Revenu moyen journalier de la PAP	2000	4000	16 250

PC : Personne à Charge

Source : Groupement BETAC-SECDE, mai 2019

Les études socio-économiques montrent que deux (02) PAP ont un revenu moyen journalier de 2000 FCFA/jour, dix (10) PAP ont un revenu moyen journalier de 4000 FCFA/jour et enfin quatre (04) PAP ont un revenu journalier de 16 250 FCFA/jour. Le revenu moyen journalier le plus élevé est de 16 250 avec une PAP qui a un revenu moyen journalier de 50 000FCFA.

#### 4.1.6. Composition des personnes affectées selon leur principales spéculations sur le site de la gare routière

Sur le site devant abriter la gare routière, les occupants exercent diverses activités. Le tableau 3 présente la répartition des PAP en fonction des types de marchandises.

**Tableau 3 :** Répartition des personnes affectées selon les catégories de produits ou activités sur le site de la gare routière

Catégorie de produits	Type de marchandise	Pourcentage (%)
<b>Produits Consommables</b>	Nourriture	5
	Céréales et Divers	5
	<i>Total 1</i>	10
<b>Produits non Consommables</b>	Mortier	20
	Tam-tam	15
	Essence	20
	Chaise et divan	30
	Matériaux de construction	5
	<i>Total 2</i>	90
	<b>TOTAL</b>	<b>100</b>

Source : Groupement BETACI-SECDE, juin 2019

Sur le site de la gare routière, on retrouve des commerçants de produits vivriers (maïs, niébé, arachide, etc.), des artisans (menuisiers, sculpteur, chaudronnier, etc.). Par ailleurs, l'activité de fabrication de briques, de pavés, de bornes occupe en grande proportion l'espace devant abriter la construction de la gare routière.

## 4.2. Catégorisation de biens et des personnes affectées par le projet

Quatre (04) type de biens sont affectés dans le cadre du présent PAR. Il s'agit des propriétaires des bâtiments, des hangars, des appartements, des lieux de vente et des habitations. Le tableau 4 présente le type de biens et nombre affectés.

**Tableau 4 :** Types de biens et nombre affectés

Type de biens touchés	Bâtiments	Appartements	Hangars	Terrains	Total
Nombre de biens affectés	02	09	02	20	34
Nombre de personnes affectées	2	9	2	6	16

*Source : Groupement BETACI-SECDE, juin 2019*

La lecture des données du tableau permet de constater que sur le site de la gare routière, les parcelles sont les biens les plus affectés vingt (20) soit trente-un virgule cinquante-huit pourcent (31,58 %). Mais, il y a deux bâtiments qui abritent jusqu'au moment des travaux de recensement des familles. Cela représente dix virgule cinquante-deux (10,52%) des biens affectés. Les dispositions sont prises pour qu'avant le démarrage des travaux, toutes les PAP trouvent de satisfaction.

La planche suivante montre les habitations qui sont affectées par la construction de la gare routière



**Planche 1 :** Habitations dans l'emprise du projet de construction de la gare routière à Saclo

*Prise de vue : Groupement BETACI-SECDE, juin 2019*

La photo a présente une habitation en dure appartenant à la famille AIDEKON constituée de six pièces. La seconde habitation (photo b) est également une maison en dure à quatre pièces avec débarras est celle de monsieur VIGAN.

## 4.3. Personnes vulnérables

Les résultats des enquêtes socioéconomiques fait ressortir qu'aucune personne vulnérable n'est affectée par la mise en œuvre du sous projet. En effet, en rapportant les caractéristiques socio-économiques avec les critères de vulnérabilité (personnes vivant avec un handicap, personnes atteintes du VIH/SIDA ou d'autres maladies graves ou incurables, personnes du 3<sup>e</sup> âge (65 ans), veuves et orphelins, etc.), il ressort aucune PAP n'est vulnérable.

## 5. CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE DE REINSTALLATION

### 5.1. Cadre légal national

Le cadre légal national est composé de l'ensemble des textes qui régissent le domaine et le foncier au Bénin. Il s'agit essentiellement de la Constitution du 11 décembre 1990, de la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant Code Foncier et Domanial (CFD) en République du Bénin (modifié et complété par la Loi n° 2017-15 du 26 mai 2017), ainsi que les textes sur l'économie numérique et de la Communication.

#### 5.1.1. Dispositions législatives relatives à la gestion environnementale et sociale

**La Constitution du 11 décembre 1990 de la République du Bénin** dispose en son article 27 que « *toute personne a droit à un environnement sain, satisfaisant et durable et a le devoir de le défendre. L'État veille à la protection de l'environnement* ». D'autres textes juridiques précisent et opérationnalisent cette disposition. Il s'agit par exemple de la **loi n°98-030 du 12 février 1999, portant loi-cadre sur l'environnement**, prescrit en son article 88 que « *nul ne peut entreprendre des aménagements, des opérations, des installations, des plans, des projets et programmes ou la construction d'ouvrages sans suivre la procédure d'étude d'impact sur l'environnement, lorsque cette dernière est exigée par les lois et règlements* ».

Cette prise en compte de l'environnement se matérialise dans les procédures d'études d'impact et d'audit environnemental placées sous la responsabilité administrative du Ministre en charge de l'environnement et sous la responsabilité technique de l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) conformément aux articles 11 et 12 de la loi. L'étude d'impact sur l'environnement doit être faite et présentée avec la demande d'autorisation au Ministre.

Le Ministre ne délivre l'autorisation d'entreprendre ou d'exploiter l'ouvrage ou l'établissement ayant fait l'objet de l'étude d'impact qu'après avis technique de l'ABE.

Les procédures de l'évaluation environnementale sont définies par le **décret N° 2017-332 du 06 juillet 2017** portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en République du Bénin, en application des dispositions de la loi-cadre sur l'environnement. Ce décret, en ses articles 03, 37 et 38 stipules :

- **article 3** : L'Evaluation Environnementale comprend : l'Evaluation Environnementale Stratégique (EES), le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), l'Etude d'Impact sur l'Environnement (EIE), l'Audit Environnemental (AE), l'Audience Publique (AP), l'inspection Environnementale (IE), le Plan d'Action de Réinstallation des Populations (PARP) et le Cadre Politique de Réinstallation des Populations.
- **article 37** : Tout projet dont la réalisation occasionne le déplacement involontaire physique ou économique d'au moins cent (100) personnes, fait l'objet d'un plan d'action de réinstallation (PAR). Ce document est séparé et joint au rapport d'EIE.
- **Article 38** : Le contenu d'un PAR se présente comme ci-après :
  - un résumé non technique y compris une fiche signalétique de compensation précisant notamment le nombre de personnes bénéficiaires, les catégories de biens à compenser, le coût global ;

- une description du projet avec la mise en évidence des activités pouvant occasionner les déplacements involontaires ;
- une présentation de la législation/règlementation applicable en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, du foncier, de protection sociale et de compensation spécifique relative au secteur du projet ;
- l'évaluation socio-économique de la réinstallation l'inventaire détaillé des biens, des personnes et des activités négativement affectées, avec une mise en évidence des personnes vulnérables concernées ;
- la méthodologie et l'évaluation des mesures de compensation, leurs natures et leurs coûts ;
- le résumé de la participation du public y compris les périodes d'information, affichage et de date butoir des recensements et des confirmations des listes ;
- le cadre organisationnel de la réinstallation avec la précision des différents acteurs et de leurs rôles respectifs
- le mécanisme de gestion des contestations et des litiges ;
- le mécanisme de surveillance et de suivi-évaluation de la réinstallation et de ses effets.

Les procès-verbaux des réunions d'information, de négociation et de confirmation des droits et des ayants-droit, et la liste nominative des ayants droits. Cette liste n'est pas imitative.

### **5.1.2. Dispositions législatives relatives au foncier**

Les principaux textes constituant l'arsenal juridique du Bénin sur lesquels repose le régime de la propriété foncière de l'Etat et des particuliers sont essentiellement :

- **Loi 90 - 32 du 11 décembre 1990** portant Constitution de la République du Bénin

La Constitution du Bénin indique en son article 22 que toute personne a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique et contre juste et préalable dédommagement. Cette disposition de la Constitution assure la protection des biens immobiliers dont la terre est l'élément fondamental.

- **Loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin**

A partir de l'année 2013, le Bénin a procédé à l'actualisation des différents textes de lois régissant le foncier. C'est dans ce cadre que la **loi N° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin** a été adoptée. Cette loi structurée en 10 titres et 31 chapitres aborde tous les aspects de droit foncier au Bénin des modalités d'accès à la terre, de l'organisation institutionnelle du secteur à l'expropriation pour cause d'utilité publique. A son **article 537**, le code abroge toutes les dispositions antérieures à savoir la loi

n°60-20 du 13 juillet 1960 fixant le régime des permis d'habiter au Dahomey, la loi n°65-25 du 14 août 1965 portant organisation du régime de la propriété foncière au Dahomey, la loi n° 2007-03 du 16 octobre 2007 portant régime foncier rural en république du Bénin, ainsi que toutes dispositions antérieures contraires.

L'adoption du CFD vient ainsi harmoniser l'arsenal juridique béninois en matière foncière en remédiant à la pluralité et au dualisme qui caractérisaient le droit foncier et domanial.

Plusieurs décrets ont été pris pour appliquer le CFD. Il s'agit :

1. du décret N°2015-007 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement du Conseil Consultatif Foncier (CCF) ;
2. du décret N°2015-008 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement du Fonds de Dédommagement Foncier (FDF) ;
3. du décret N°2015-009 du 29 janvier 2015 fixant les modalités d'exercice du droit de préemption et de location-vente des immeubles préemptés ou expropriés ;
4. du décret N°2015-010 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF) ;
5. du décret N°2015-011 du 29 janvier 2015 portant modalités de cession à titre onéreux, d'aliénation à titre gratuit, de location des terres et biens immeubles du domaine privé de l'Etat et des collectivités territoriales ;
6. du décret N°2015-012 du 29 janvier 2015 fixant les modalités et conditions d'attribution, de mise en valeur et de reprise des concessions domaniales privées en milieu rural ;
7. du décret N°2015-013 du 29 janvier 2015 portant composition et fonctionnement-type des commissions d'enquête de commodo et incommodo et d'indemnisation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
8. du décret N°2015-014 du 29 janvier 2015 portant conditions et modalités de mise en valeur des terres rurales ;
9. du décret N°2015-015 du 29 janvier 2015 fixant les modalités de division et de réunion des titres de propriété foncière ;
10. du décret N°2015-016 du 29 janvier 2015 portant conditions et modalités d'occupation du domaine public ;
11. du décret N°2015-017 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de la commission de gestion foncière de la commune et de la section villageoise de gestion foncière ;
12. du décret N°2015-18 du 29 janvier 2015 fixant les modalités d'établissement du plan foncier rural et de confirmation des droits fonciers à partir du plan foncier rural
13. du décret N°2015-29 du 29 janvier 2015 fixant les modalités d'acquisition des terres rurales en République du Bénin
14. du décret N°2014-788 du 31 décembre 2014 portant référentiel des prix de cession et de location des immeubles relevant du domaine privé de l'Etat à Cotonou.

○ **Loi n° 2017-15 modifiant et complétant la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin**

Depuis l'adoption de la Loi n° 2017-15 du 26 mai 2017 modifiant et complétant la loi n° 2013-01 du 14 août 2013, le Code Foncier et Domanial (CFD) constitue la principale référence légale en matière foncière et domaniale en République du Bénin. En son article 1<sup>er</sup>, cette nouvelle loi abroge les articles 16 et 501 de la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin.

Elle modifie également les articles 4, 7, 22, 112, 115, 125, 138, 139, 140, 141, 144, 145, 146, 147, 148, 151, 152, 158, 159, 161, 166, 171, 172, 175, 176, 178, 181, 182, 183, 184, 185, 200, 201, 204, 209, 238, 240, 284, 285, 286, 304, 305, 307, 352, 360, 375, 376, 377, 378, 380, 398, 400, 402, 412, 416, 425, 428, 439, 445, 447, 449, 451, 515, 516, 517, 520 et 539 de la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 de la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin.

- le décret n° 2014-205 du 13 mars 2014 portant réglementation de la délivrance de permis de construire en République du Bénin
- l'arrêté interministériel n°0032/MUHA/DC/SGM/DGHC/DCLR/SA, année 2014 définissant les prescriptions minimales à observer pour la délivrance du permis de construire

Cet arrêté stipule en son article 15 que « la preuve du droit à construire sur le terrain est fournie par le demandeur à travers la présentation de l'une des pièces ci-après : Certificat de propriété foncière, titre foncier, un acte notarié donnant mandat au demandeur, permis d'habiter ».

- ⓪ **le décret n°95 - 341 du 30 octobre 1995** portant approbation de la déclaration de politique urbaine ;
- ⓪ **le décret n°2001 - 128 du 04 avril 2001** portant création, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale des Affaires Domaniales.

Conformément aux dispositions de l'article 17 de l'arrêté n°0033 MET/DC/DUH du 08 octobre 1990, définissant les prescriptions minimales à observer pour la délivrance du permis de construire, les constructions en zone rurale non lotie ne sont pas soumises à autorisation de construire, sauf dans les cas spécifiques déterminés par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme ou du préfet du département (villages et bourgs situés dans un périmètre d'aménagement ou devant faire l'objet d'un plan d'aménagement ou d'urbanisme). Les règles d'hygiène et de salubrité publique doivent toutefois y être respectées conformément au code de l'hygiène publique.

- **l'arrêté n°0002/MEHU/DC/DUA du 07 février 1992, définissant les zones impropres à l'habitation**

Conformément à l'article 2 de cet arrêté, sont considérées comme zones impropres à l'habitation, sans limitation : les mines et les carrières, les terrains inondables, marécageux ou mouvants, les lits des cours d'eau, les berges des cours d'eau, des lacs permanents ou saisonniers, sauf dispositions administratives contraires, sur une distance de 100 m à partir de la limite des plus hautes eaux, etc. Par ailleurs, l'article 3 précise que les zones impropres à l'habitation sont exclues de tout aménagement spatial ; urbain ou rural, impliquant l'installation permanente des populations, notamment les lotissements.

### **5.1.3. Caractéristiques du régime foncier et domanial du Bénin**

Le régime foncier de la République du Bénin est caractérisé par la confirmation des droits fonciers. Par conséquent, seul le Titre Foncier (TF) confère la pleine propriété au Bénin (art. 112 nouveau de la Loi n° 2017-15 modifiant et complétant la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin). Il est définitif et inattaquable sauf en cas d'erreur ou de fraude.

Les fonds de terre bâtis et non bâtis peuvent faire l'objet de confirmation dans les registres fonciers. La procédure de confirmation des droits fonciers qui est une procédure contradictoire se base sur :

1. des documents de présomption de propriété foncière (attestation de détention coutumière, attestation de recasement, ou avis d'imposition des trois dernières années) ou d'une décision de justice définitive, en milieu urbain et périurbain ; et
2. des documents de présomption de propriété foncière du registre des ayants droit du Plan Foncier Rural (PFR) ou d'une décision de justice définitive, en milieu rural, spécifiquement :
  - (i) l'attestation de détention coutumière ;
  - (ii) l'attestation de recasement ;
  - (iii) l'avis d'imposition des trois dernières années ;
  - (iv) certificat d'inscription ;
  - (v) le certificat administratif ;
  - (vi) le certificat foncier rural).

Dans ce deuxième cas, la procédure de confirmation des droits est spécifique et se distingue du 1<sup>er</sup> cas par la référence au registre des ayants droits du PFR.

Les modes d'accès à la propriété des biens sont mentionnés dans le CFD (titre II du CFD). La propriété des biens s'acquiert par la succession, la donation, l'achat, le testament, l'échange, l'accession, l'incorporation, la prescription et par autres effets des obligations. Elle se transmet par la succession, la donation, l'achat, le testament, l'échange. La propriété des biens peut s'acquérir et se transmettre conformément au code civil, au code des personnes et de la

famille et à d'autres textes en vigueur. Les non nationaux peuvent également acquérir un immeuble en milieu urbain sous condition de réciprocité, de traités ou d'accords internationaux.

Dans le cadre de l'atteinte légale au droit de propriété, plusieurs dispositions sont prévues par le CFD dont l'expropriation pour cause d'utilité publique contre le paiement d'une juste et préalable compensation.

#### **5.1.4. Expropriation pour cause d'utilité publique**

L'expropriation est la procédure permettant à une personne morale de droit public (État, collectivité territoriale) d'obliger une personne privée, particulier ou société, à lui céder ses droits immobiliers en contrepartie d'un "juste et préalable" dédommagement.

Conformément aux dispositions de l'article 211 du code foncier et domanial, « l'expropriation d'immeubles, en tout ou partie, ou de droits réels immobiliers pour cause d'utilité publique s'opère, à défaut d'accord amiable, par décision de justice et contre le paiement d'un juste et préalable dédommagement ».

Il convient de noter que le code foncier et domanial a procédé à l'énumération des cas dans lesquels l'expropriation pour cause d'utilité publique est utilisée ou prononcée. Il s'agit de la construction de routes, chemins de fer, ports, aéroports, écoles et universités, travaux militaires, travaux d'urbanisme, aménagement urbain, aménagement rural, travaux de recherche ou d'exploitation minière, de sauvegarde de l'environnement, d'hygiène et de salubrité publique, aménagement et distribution de l'eau, de l'énergie, installation de services publics, création ou entretien du domaine public et tous autres travaux ou investissements d'intérêt général, régional, national ou local.

La procédure d'expropriation se décompose en deux (2) phases :

1. la phase administrative, caractérisée par la déclaration d'utilité publique, la détermination des parcelles à exproprier ainsi que des personnes y détenant des droits (enquêtes commodo et incommodo) et la prise de l'acte administratif portant cessibilité des parcelles concernées ;
2. la phase judiciaire, correspondant à la procédure de transfert de propriété des biens et l'indemnisation des propriétaires.

Schématiquement, la procédure d'expropriation se recoupe en cinq (05) grandes étapes que sont :

- i. déclaration d'utilité publique ;
- ii. enquête commodo et incommodo ;
- iii. prise de l'acte de cessibilité ;
- iv. paiement des indemnités aux personnes expropriées ;

v. transfert de la propriété.

L'expropriation donne droit à une indemnisation dite « juste et préalable » ; cette indemnité allouée doit couvrir « l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain » causé par l'expropriation. L'exproprié doit pouvoir grâce à cette indemnité, se retrouver dans un état matériel semblable à celui qu'il connaissait auparavant. Il doit être en mesure d'acquérir un nouveau bien équivalent à celui qu'il a cédé.

Toutefois, seul le préjudice direct est indemnisé ; sont considérés comme préjudices indirects :

- les charges d'emprunt, d'intérêts ou d'impôts ;
- les recherches de nouveaux logements, dépôts de garanties, avances de loyers ;
- la perte de valeur de revente ;
- les frais engendrés lors de la réinstallation et dus en vertu d'une obligation légale extérieure à l'expropriation ;
- les dommages causés par des travaux publics.

L'indemnisation est calculée au jour du transfert de propriété et se fonde sur les prix du marché local de l'immobilier. Elle doit correspondre à la valeur vénale du bien sur le marché, c'est-à-dire à la somme qu'en aurait perçue le propriétaire en cas de vente de son bien dans des conditions normales entre particuliers par exemple.

Si l'indemnité n'est pas payée dans un délai d'un an, une réévaluation peut être demandée par l'exproprié.

En application de ces dispositions législatives et réglementaires nationales, il ne devrait pas y avoir une occupation anarchique des espaces publics, cependant pour des raisons de subsistance, les populations prennent possession de ces espaces pour divers usages. Or selon la politique opérationnelle P.O.4.12, les personnes impactées lors de la mise en œuvre d'un projet quel que soit leur statut d'occupation (propriétaire, squatteur, locataire) doivent être de manière juste et équitable accompagnées sur tous les plans pour une réinstallation.

## **5.2. Politique Opérationnelle PO 4.12 de la Banque mondiale**

La politique opérationnelle PO 4.12 "Réinstallation Involontaire" doit être suivie lorsqu'un projet financé par la Banque mondiale est susceptible d'entraîner : (i) une réinstallation involontaire, (ii) des impacts sur les moyens d'existence, (iii) l'acquisition de terre ou des restrictions d'accès à des ressources naturelles.

Les principales exigences de cette politique sont les suivantes :

- la réinstallation involontaire doit autant que possible être évitée ou minimisée, en envisageant des variantes dans la conception du projet ;
- lorsqu'il est impossible d'éviter la réinstallation, les actions de réinstallation doivent être conçues et mises en œuvre en tant que programmes de développement durable, en

mettant en place des ressources suffisantes pour que les personnes déplacées puissent profiter des avantages du projet. Ces dernières doivent être consultées et doivent participer à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation.

- les personnes déplacées doivent être assistées dans leurs efforts pour améliorer leur niveau de vie, ou au moins pour le restaurer à son niveau antérieur au déplacement.

La politique est décrite dans des termes génériques qui peuvent être immédiatement adaptés pour chaque type de projet.

La PO 4.12 exige une pleine information et participation de la communauté, avec une considération particulière pour les Personne Affectées par le Projet (PAP), en particulier les pauvres et les personnes vulnérables et/ou marginalisées. Cette exigence est dictée par le souci d'une implication effective des populations concernées. En règle générale, les segments défavorisés d'une communauté peuvent ne pas se sentir concernés ou assez confiants pour participer, alors des efforts spéciaux doivent être faits pour les y impliquer entièrement, pour que chacun comprenne, approuve et soutienne l'initiative.

Du point de vue de l'acquisition des terres et de l'évaluation des revenus, la PO 4.12 souligne l'importance d'une compensation complète et diligente, pour tous les biens perdus dans le cadre de projet de développement financé par la Banque mondiale. La raison est simple : les gens qui laissent place au projet ou à l'investissement ne devraient pas aussi être forcés d'en supporter le coût. Autrement, cela appauvrirait davantage non seulement la population affectée par le projet, mais surtout contredit le principe même de développement qui est l'amélioration des conditions économique de tous (plutôt que le bien général juste).

L'autre exigence importante de la politique PO 4.12 est de restituer au moins les niveaux de vie des PAP et de préférence de les améliorer. Le principe fondamental ici, est de garantir que ceux qui sont le plus lésés par le projet (par exemple, leur terrain, leurs maisons, leurs activités socio-économiques) soient assistés aussi pleinement que possible pour restituer leurs moyens d'existence afin de maintenir ou d'améliorer leurs niveaux de vie.

Pour garantir que l'indemnisation et la réhabilitation économique surviennent comme planifiées, la PO 4.12 exige aussi un programme de suivi/évaluation pour contrôler l'évolution du processus de réinstallation dans le cycle du projet.

### **5.3. Comparaison entre la PO 4.12 de la Banque mondiale et la législation béninoise**

La République du Bénin et la Banque mondiale ont chacune un corpus de principes, de règles et de procédures destinés à gérer la réinstallation involontaire.

Le tableau 5 présente l'analyse comparée entre la législation nationale et celles de la politique opérationnelle PO 4.12 "Réinstallation Involontaire" de la Banque mondiale. Cette analyse comparée met en exergue aussi bien des convergences que des divergences.

**Tableau 5 : Comparaison du cadre juridique béninois et de la PO 4.12 de la BM**

Thème	Législation béninoise	Politique de la Banque mondiale	Analyse de conformité et recommandation
<b>Date limite d'éligibilité (Cut-off date)</b>	La législation nationale traite de l'ouverture de l'enquête de « commodo et incommodo » sans pour autant clarifier si c'est la date d'éligibilité à la compensation.	PO.4.12 par.14 ; Annexe A par.5. a)i) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- recensement permet d'identifier les personnes éligibles pour décourager l'arrivée massive de personnes inéligibles.</li> <li>- mise au point d'une procédure acceptable pour déterminer les critères d'éligibilité des personnes déplacées en impliquant les différents acteurs.</li> <li>- exclusion du droit à la compensation et à l'aide des populations qui s'installent dans la zone après la décision de réaliser le projet.</li> <li>- élaboration du recensement des populations éligibles à la réinstallation et autres compensations.</li> </ul>	<u>Analyse</u> : La politique de la Banque mondiale parle de « recensement » alors que la législation béninoise parle d'enquêtes « commodo et incommodo », mais il n'est pas indiqué que la date de démarrage de ces enquêtes constitue en même temps la date d'éligibilité. Sous ce rapport, il y a une divergence fondamentale. <u>Recommandation</u> : le projet devra appliquer la disposition de la PO 4.12 de la Banque mondiale sur la "date limite d'éligibilité"
<b>Paiement de l'indemnité</b>	Dès la rédaction du procès-verbal de cession amiable ou des jugements d'expropriation, l'indemnité fixée est payée à l'intéressé	Avant le déplacement	<u>Analyse</u> : Il y a concordance entre les deux textes <u>Recommandation</u> : Appliquer les dispositions du Code Foncier et Domaniale (CFD)
<b>Déplacement</b>	Dès le paiement de l'indemnité, l'administration peut entrer en possession de l'immeuble ou du domaine exproprié	Après le paiement et avant le début des travaux de génie civil	<u>Analyse</u> : Concordance dans l'esprit, mais les politiques opérationnelles de la Banque sont plus complètes car elles préconisent un déplacement avant les travaux de génie civil, ce qui est très important. <u>Recommandation</u> : Appliquer les dispositions des politiques opérationnelles de la Banque en matière de déplacement
<b>Calcul de l'indemnité</b>	L'indemnité est fixée sur la base de la consistance et de la valeur des biens. Il prend éventuellement en compte la plus-value ou la moins-value de l'exécution projetée de la partie non expropriée. Elle doit couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain dû à	Coût intégral de remplacement ; Valeur à la date du paiement de l'indemnité.	<u>Analyse</u> : Sur le calcul de l'indemnité, il y a une concordance partielle ; mais la politique de la Banque est plus complète  <u>Recommandation</u> : Appliquer les dispositions des

Thème	Législation béninoise	Politique de la Banque mondiale	Analyse de conformité et recommandation
	l'expropriation.		politiques opérationnelles de la Banque mondiale en matière de calcul de l'indemnité
<b>Propriétaires coutumiers des terres</b>	Les propriétaires reconnus doivent être indemnisés.	Les propriétaires des terres disposant de titre foncier ou reconnus par la coutume et les usagers sans titre doivent être indemnisés.	<u>Analyse</u> : Concordance partielle. <u>Recommandation</u> : Appliquer les dispositions du Code Foncier et Domanial (CFD)
<b>Occupants informels</b>	Ces occupants irréguliers ne sont pas reconnus par la législation nationale	La P.O. 4.12 reconnaît les occupants ne détenant aucun titre et prescrit qu'ils doivent être assistés pour la réinstallation.	<u>Analyse</u> : On note une divergence importante <u>Recommandation</u> : Appliquer les dispositions prévues pour les occupants informels selon les politiques opérationnelles de la Banque
<b>Assistance à la réinstallation</b>	Il n'existe pas de mesures spécifiques d'assistance à la réinstallation	Les PAP doivent bénéficier d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation dont le coût est pris en charge par le projet. La priorité doit être donnée à la compensation en nature plutôt qu'à la compensation monétaire	<u>Analyse</u> : Divergence significative <u>Recommandation</u> : Appliquer les dispositions en matière d'assistance à la réinstallation prévue par les politiques opérationnelles de la Banque
<b>Alternatives de compensation</b>	La législation béninoise ne prévoit pas, en dehors des indemnités, l'octroi d'emploi ou de travail à titre d'alternatives de compensation	PO 4.12, § 11 : Si les personnes déplacées choisissent une autre option que l'attribution de terres, ou s'il n'y a pas suffisamment de terres disponibles à un coût raisonnable, il leur est proposé des options foncières fondées sur des perspectives d'emploi ou de travail indépendant qui s'ajouteront à une indemnité en espèces pour la terre et autres moyens de production perdus.	<u>Analyse</u> : Divergence significative <u>Recommandation</u> : Appliquer les dispositions en matière d'alternatives de compensation prévues par les politiques opérationnelles de la Banque
<b>Groupes vulnérables</b>	La législation béninoise ne prévoit pas de mesures spécifiques pour les groupes vulnérables	Une attention particulière est accordée aux groupes vulnérables à qui une assistance spéciale est apportée en fonction des besoins	<u>Analyse</u> : Divergence significative <u>Recommandation</u> : Appliquer les dispositions prévues par les politiques opérationnelles de la Banque pour les groupes vulnérables
<b>Plaintes</b>	Phase judiciaire en cas d'échec de la négociation pour une cession à l'amiable au sein d'une commission formée de 3 agents de l'administration. (Le Tribunal en dernier	Les PAP doivent avoir un accès aisé à un système de traitement des plaintes	<u>Analyse</u> : Il existe une concordance partielle entre le texte national et la Politique Opérationnelle PO 4.12 qui est tout de même plus appropriée <u>Recommandation</u> : Appliquer les dispositions prévues

Thème	Législation béninoise	Politique de la Banque mondiale	Analyse de conformité et recommandation
	ressort).		par les politiques opérationnelles de la Banque sur la gestion des plaintes
<b>Consultation</b>	Une fois que la procédure d'expropriation est lancée, l'information et la consultation des PAP se font essentiellement par le biais d'enquêtes commodo et incommodo visant à informer les populations de la réalisation du projet et de recueillir leurs observations ; des affiches d'information sont apposées à cet effet aux endroits accoutumés	Les PAP doivent être informées à l'avance des options qui leur sont offertes puis être associées à leur mise en œuvre.	<u>Analyse</u> : Il existe une certaine concordance entre les deux législations dans le processus d'information. En revanche, la législation nationale n'a rien prévu concernant les options offertes aux PAP <u>Recommandation</u> : Appliquer les dispositions prévues par les politiques opérationnelles de la Banque en matière de consultation des PAP
<b>Réhabilitation économique</b>	Elle n'est pas prise en compte dans la législation nationale	Nécessaire dans le cas où les revenus sont touchés, les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif	<u>Analyse</u> : Divergence significative <u>Recommandation</u> : Appliquer les dispositions prévues par les politiques opérationnelles de la Banque en matière de réhabilitation économique
<b>Suivi-évaluation</b>	La législation nationale n'en fait pas cas	Jugé nécessaire dans la PO 4.12	<u>Analyse</u> : Divergence significative <u>Recommandation</u> : Appliquer les dispositions prévues par les politiques opérationnelles de la Banque en matière de suivi-évaluation des PAR

*Source : Groupement BETAC-SECDE, mai 2019*

En termes de **points de convergence** on peut relever (i) le paiement de l'indemnité. Les **points où la loi nationale est moins complète** sont (ii) le déplacement, (iii) les propriétaires coutumiers des terres, (iv) le traitement des plaintes, (v) la consultation du public.

Quant aux **points de divergence**, ils sont très nombreux et concernent :

- ★ les personnes éligibles à une compensation ;
- ★ la date limite d'éligibilité (*Cut-Off-Date*) ;
- ★ les occupants irréguliers qui ne sont pas pris en charge par le droit national ;
- ★ les non détenteurs de titre de propriété reconnu ne sont pas mentionnés par les dispositions nationales ;
- ★ l'assistance à la réinstallation n'est pas prise en charge par la législation nationale ;
- ★ les alternatives de compensation ne sont pas prévues dans le droit béninois ;
- ★ les groupes vulnérables qui ne constituent pas une priorité dans la prise en charge des PAP ;
- ★ la réhabilitation économique qui n'est pas prévue au Bénin ;
- ★ les procédures de suivi et d'évaluation qui n'existent pas dans le droit béninois.

En définitive, la législation nationale et la PO 4.12 de la Banque mondiale ne sont que partiellement concordantes sur le calcul de l'indemnité de compensation et son paiement. Pour tous les autres points, il y a plus ou moins une discordance relativement nette. Sous ce rapport, il est préconisé que la politique de la Banque Mondiale PO 4.12 soit appliquée pour guider le processus de réinstallation dans le cadre de la mise en œuvre des activités du projet relatif à la réalisation des infrastructures de transport dans la ville de Bohicon. Néanmoins concernant le paiement des indemnités et les propriétaires coutumiers des terres, il est préconisé d'appliquer pour ce sous-projet le Code Foncier et Domanial.

## 6. CADRE INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION

Les acteurs et institutions qui sont susceptibles d'être impliqués dans le processus de réinstallation se retrouvent à différents niveaux de responsabilité sur le territoire national : niveaux nationaux, communal et local.

### 6.1. Expropriation/paiement des impenses pour cause d'utilité publique

Le sous projet prévu dans la ville de Bohicon pour le compte du PAURAD est la construction de la gare routière. En effet, ce sous projet donne lieu à une procédure d'expropriation de terre. Ainsi, plusieurs acteurs interviennent dans le processus d'expropriation/paiement des impenses pour cause d'utilité publique au Bénin. Ces derniers relèvent aussi bien de l'administration publique que du secteur privé. Le rôle et les responsabilités de ces acteurs demeurent tributaires de la nature et de la localisation du projet à réaliser. Ces acteurs institutionnels sont :

- **le Promoteur du Projet** (mairie de Bohicon) : La Commune de Bohicon est l'initiatrice ou le porteur du projet nécessitant l'acquisition de terres. Au niveau local, c'est le Maire qui a compétence pour exproprier. A cet effet, le maire prendra un arrêté pour déclarer des portions de terre affectées d'utilité publique. Dès la prise de l'acte déclaratif d'utilité publique, la mairie la notifie sans délai aux propriétaires et aux titulaires de droits avec offre d'indemnité. Ainsi, en cas de contestation de l'indemnité proposée, l'indemnité est soumise au conseil communal ;
- **le ministère en charge de l'Economie et des Finances (MEF)** : ce ministère intervient dans le dispositif de planification et d'approbation des plans de réinstallation. Il fournit les ressources nécessaires à l'indemnisation et/ou au dédommagement des personnes affectées. Il est responsable de la gestion du domaine et assure la tutelle de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF). A travers la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) et les recettes perception, le MEF autorisation de création d'une régie spéciale pour le paiement des PAP par le régisseur des dépenses de la mairie, ordonne le décaissement des ressources financières pour l'indemnisation et/ou au dédommagement des personnes affectées par le projet.
- **le Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale (MDGL)**: ce ministère intervient à plusieurs niveaux notamment par l'entremise des Préfectures et des mairies. Celles-ci jouent un rôle primordial dans le processus d'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment pour la prise des actes administratifs requis.
- **le ministère en charge de la Justice, de la Législation et des droits de l'Homme** : l'intervention de ce ministère se manifeste au niveau des juridictions d'instance. Ainsi, à travers les Tribunaux, le ministère assure la prise d'actes indispensables à la réussite ou à l'achèvement des expropriations. Les Tribunaux reçoivent et connaissent des litiges, prononcent des jugements et émettent des ordonnances.

- **la Commune de Bohicon** : représentée par la mairie, elle est un acteur majeur du processus de mise en œuvre du PAR en sa qualité de maître d'ouvrage. A cet effet, elle a le devoir d'identifier et d'aménager les sites réinstallation des PAP, le décaissement de fonds pour le paiement des compensations aux PAP, l'appui à la réinstallation des PAP. Il doit également veiller à travers le CTR au bon traitement de plaintes issues du processus de mise en œuvre du PAR. Elle doit aussi participer à la sensibilisation des acteurs de la mise en œuvre du PAR au niveau local et communal.
- **la Commission d'évaluation des indemnités** : cette commission administrative prévue par l'article 228 du Code Foncier et Domaniaal (CFD) est chargée de procéder à l'évaluation des indemnités allouées aux propriétaires et autres personnes affectées par le Projet. Elle visite les lieux et procède, après avoir entendu les PAP dûment convoqués par voie administrative, à l'évaluation des indemnités d'expropriation et de la valeur des immeubles susceptibles d'être assujettis à la redevance de plus-value.

Les personnes clairement identifiées doivent recevoir leurs convocations au moins huit (08) jours avant la tenue de la réunion. Les personnes non identifiées, par l'intermédiaire du Maire de la localité, doivent la recevoir au moins quinze (15) jours à l'avance. La Commission écoute chacune des personnes affectées, visite également les terrains et fixe les montants des indemnités. À la fin des discussions, la Commission dresse un procès-verbal circonstancié des opérations incluant :

- l'indication des demandes des présumés propriétaires;
- les montants des indemnités convenues ou arrêtées par la commission à la majorité des membres;
- les détails des discussions;
- un état d'expertise des cultures et plantations recensées sur le site incluant la valeur de ces dernières;
- un état d'expertise des constructions ou toute autre mise en valeur.

Ce procès-verbal signé par tous les membres de la Commission est transmis au Ministre en charge du Domaine et du Foncier qui est l'Autorité expropriante pour le compte de l'État. Ce dernier transmet le dossier au Tribunal du ressort pour homologation. Cette décision d'homologation ordonne le paiement des indemnités. Une fois l'ordonnance d'expropriation prise par le Tribunal d'instance, l'expropriant (État ou commune) peut dès lors entrer en possession des biens, à condition d'avoir payé l'indemnité ou de l'avoir fait consigner.

- **les Associations de Personnes Affectées par le Projet** : lors des phases de sensibilisation et d'information, les habitants des zones d'intervention du Projet, notamment les personnes potentiellement affectées, sont incités à se constituer en association afin de (i) pouvoir accéder à toute information relative au Projet, (ii) servir de relais d'informations entre la communauté et le Projet, et (iii) pouvoir défendre les intérêts des personnes et de la communauté affectées. Constituées de représentants de personnes affectées, ces associations

sont non seulement des organes de défense des intérêts des sinistrés, mais aussi des instances efficaces d'accompagnement et de soutien au bon déroulement des opérations.

## **6.2. Rôle de l'unité de coordination du projet**

L'unité de gestion du projet (UGP), notamment le ST-PAURAD, est chargé du suivi de la mise en œuvre du PAR. A cet effet, des Assistants en Développement Social (ADS), représentant du ST-PAURAD ont été déployés dans les différentes villes. L'ADS joue ainsi le rôle de facilitateur (appuie la commune dans l'élaboration et la mise en œuvre du PAR y compris l'élaboration du rapport de mise en œuvre) auprès de la mairie afin d'œuvrer à une bonne mise en œuvre du PAR. Il supervise tout le processus de mise en œuvre du PAR et s'assure que toutes les mesures retenues dans le présent rapport du PAR de concert avec les différentes personnes affectées par le projet ont été bien prises en compte. Il rend compte au Spécialiste en Sauvegarde Environnemental et Social (SSES) du ST-PAURAD qui est le premier responsable des questions environnementales et sociales au ST-PAURAD. De même, le ST-PAURAD produira et transmettra les rapports de mise en œuvre des PAR dans chaque ville à la Banque mondiale.

En somme, l'UGP à travers les ADS et le SSES, assiste les communes à travers :

- la mise en œuvre des mesures résiduelle des PAR élaborés en 2015 ;
- l'appui aux consultants recrutés dans le cadre de l'actualisation des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) et des études d'impact environnemental et social ;
- l'appui technique direct aux villes dans la planification, la budgétisation et le démarrage de l'exécution des mesures de réinstallation contenues dans les Plans d'Action de Réinstallation (PAR) ;
- l'appui pour l'organisation et le bon fonctionnement des Comités Techniques et Réinstallation créés par arrêté communal dans la cadre du projet ;
- l'assistance dans l'organisation des négociations avec les personnes affectées par le projet ;
- l'assistance aux communes pour la mise en place des comités de gestion de des griefs du projet et appuis aux communes pour assurer leur fonctionnalité ;
- la mise en œuvre des PAR actualisés et l'élaboration des rapports de mise en œuvre ;
- l'appui à la gestion des réclamations et conflits liés à la mise en œuvre des activités du PAR ;
- la production des rapports mensuels d'activités pour rendre compte du fonctionnement et du respect des actions de réinstallation par les villes.

## **6.3. Rôles et responsabilités des autorités et structures impliquées dans la mise en œuvre du plan de réinstallation**

Plusieurs acteurs interviennent dans le processus de réinstallation involontaire des populations.

### **6.3.1. Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable**

Il est appuyé dans ces fonctions par les autres ministères sectoriels. Il a, sous sa tutelle, l'Agence de Cadre de Vie pour le Développement du Territoire (ACVDT) et la Direction Départementale du Cadre de Vie et du Développement Durable (DDCVDD), la Direction du Cadastre, l'Institut Géographique National et la Direction Générale de Développement Urbain (DGDU). La DGDU initie la procédure de réinstallation en collaboration avec l'Unité de Gestion du Projet (UGP) pour assurer le pilotage du projet et superviser la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation.

Conformément au décret N° 2010-478 du 05 Novembre 2010, l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) est sous la tutelle du MCVDD et est chargé de la mise en œuvre de la politique environnementale définie par le Gouvernement dans le cadre du plan général de développement. Elle intervient dans la validation du PAR et dans le suivi de sa mise en œuvre.

### **6.3.2. Ministère de l'Economie et des Finances**

Il assurera la facilitation dans les procédures de mobilisation, de décaissement et de mise à disposition des fonds destinés à l'indemnisation des personnes affectées à travers sa Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) et Recette Perception. Il est responsable de la gestion du domaine public de l'Etat et assure la tutelle du Fonds de Dédommagement Foncier (FDF) et de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF) qui a une mission de sécurisation et de coordination de la gestion foncière et domaniale au plan national.

### **6.3.3. Ministère de la Justice et de la Législation**

L'intervention de ce ministère se manifeste au niveau des juridictions d'instance. Ainsi, à travers les tribunaux, le ministère assure la prise d'actes indispensables à la réussite ou à l'achèvement des expropriations. Il est à noter que les tribunaux reçoivent et se prononcent sur des plaintes non traitées à l'amiable par les comités de gestion de griefs mise en place par le ST-PAURAD.

### **6.3.4. Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale**

#### **• Préfecture de Zou**

L'autorité préfectorale :

- participe à l'information/sensibilisation des PAP ;
- participe à la gestion des conflits à l'amiable (en appui au CTR) ;
- appui la commune pour la mobilisation des ressources pour la mise en œuvre des PAR ;
- participe au suivi de la mise en œuvre du PAR.

- **Mairie de Bohicon (Maître d’Ouvrage)**

Le Maître d’Ouvrage qui est la mairie de Bohicon procède à la mise en œuvre du PAR et rend ensuite compte au ST-PAURAD. Le Maire de Bohicon met en place par arrêté le Comité Technique de Réinstallation (existence d’une commission chargée des affaires domaniales) qui suit en général les activités liées aux déplacements de populations dans la localité. Ainsi, les Services Techniques de la mairie dispose des compétences dans le suivi social des activités de réinstallation à travers les projets déjà réalisés dans la commune. La mairie est chargée de mobiliser les ressources et de mettre en œuvre le PAR.

- **Comité Technique de Réinstallation (CTR)**

Le CTR aura principalement pour mission d’organiser les communautés ou les autres organes décentralisés au niveau communal sur tous les aspects de réinstallation à développer dans le cadre du projet, d’assister les organisations communautaires (Comité de Développement de Quartier, Comité des Riverains, etc.), de négocier avec les sinistrés les conditions de mise en œuvre ainsi que les coûts des mesures de réinstallation le cas échéant, de réceptionner et de résoudre les litiges et plaintes liés à la mise en œuvre du PAR, de veiller au respect des lois et règlements nationaux ainsi que de la politique PO 4.12 de la Banque mondiale dans le cadre des activités de réinstallation, de garantir la participation effective et continue des sinistrés à toutes les étapes du processus de mise en œuvre du PAR, de mettre en place les indemnisations le cas échéant, de suivre et assister les personnes déplacées afin de garantir la bonne gestion des compensations perçues dans le cadre du PAR et de soumettre les rapports de mise en œuvre du PAR au ST-PAURAD. La composition du Comité Technique de Réinstallation se présente comme suit :

- Président (le SG de la mairie)
- Rapporteur (Secrétaire) (le directeur des affaires financières de la mairie)
- Membres (DST, DPPDRE, CSAIC, SGA, CA, DDCVDD).

Ce comité est également chargé de recevoir les contestations et de les régler en première instance. Il veillera également à l’octroi correct des indemnisations qui auront été retenues. La réussite de la mise en œuvre de l’opération de réinstallation requiert la mise en place d’une organisation efficace et efficiente. Il doit avoir une synergie d’action entre les différents intervenants (unité de coordination du projet, Maître d’Ouvrage Délégué, Administration, élus locaux et populations affectée). Ce CTR sera appuyé dans ces tâches par les comités locaux mise en place au niveau de chaque sous-projet.

### **6.3.5. Maître d’Ouvrage Délégué (MOD)**

L’AGETUR SA, en sa qualité de MOD est chargé de la supervision du processus d’actualisation/d’élaboration des PAR, la publication, diffusion des PAR au niveau national.

Le tableau ci-dessous fait la synthèse des institutions qui sont impliquées dans le présent sous-projet et leur rôle.

**Tableau 6 : Arrangements institutionnels de mise en œuvre du PAR**

Acteurs institutionnels	Responsabilités
AGETUR – SA	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Supervision du processus d’actualisation/élaboration des PAR</li> <li>- Publication - Diffusion des PAR au niveau national</li> </ul>
Banque mondiale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Approbation et publication des PAR sur son site</li> <li>- Supervision du processus</li> </ul>
MCVDD/ABE/ DDCVDD	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Validation des rapports PAR</li> <li>- Suivi des activités de réinstallation</li> </ul>
(MEF)/DGTCP/Recette Perception	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Autorisation de création d’une régie spéciale pour le paiement des PAP par le régisseur des dépenses de la mairie</li> <li>- Facilitation du processus de mobilisation des fonds nécessaires aux indemnités des PAP</li> </ul>
Préfecture	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi de la budgétisation des coûts des PAR par les Communes</li> <li>- Participation à l’information/sensibilisation des PAP ;</li> <li>- Participation à la gestion des conflits à l’amiable (en appui au CTR) ;</li> <li>- Participation au suivi de la mise en œuvre du PAR</li> </ul>
MJDLH (tribunaux)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion des plaintes non résolues à l’amiable</li> </ul>
CTR ou CCGG/CLGG	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes</li> <li>- Appui au paiement des compensations en numéraires</li> <li>- Assistance aux PAP, notamment les PAP vulnérables</li> <li>- Appui à la mise en œuvre des PAR ;</li> <li>- Réception et résolution des plaintes</li> <li>- Appui au suivi-évaluation du processus de réinstallation</li> <li>- Suivi des cas résiduels</li> </ul>
Mairie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place du CTR ;</li> <li>- Participation à l’information/sensibilisation des PAP</li> <li>- Appui au processus de règlement des conflits à l’amiable</li> <li>- Identification des sites de réinstallation</li> <li>- Décaissement des fonds de mise en œuvre</li> <li>- Aménagement des sites de réinstallation</li> <li>- Paiement des indemnités et des compensations aux PAP ;</li> <li>- Relogement des PAP sur les sites de réinstallation</li> <li>- Appui à la mise en œuvre du PAR</li> <li>- Appui au suivi-évaluation du processus de réinstallation</li> <li>- Suivi des cas résiduels</li> </ul>
ST-PAURAD (ADS/SSES)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Information et sensibilisation des parties prenantes</li> <li>- Formation des acteurs sur les mécanismes de gestion des plaintes du projet ;</li> <li>- Mise en œuvre du PAR par le biais des ADS</li> <li>- Elaboration du rapport de mise en œuvre</li> <li>- Transmission du rapport de mise en œuvre des PAR à la Banque mondiale pour approbation</li> <li>- Suivi et traitement des cas résiduels ;</li> <li>- Suivi-évaluation du processus de réinstallation</li> </ul>

## **7. CRITERES D'ELIGIBILITE ET PRINCIPES DE COMPENSATION**

### **7.1. Principe applicable selon le CPR du PAURAD**

Dans le cadre des principes et objectifs du processus de réinstallation, les règles suivantes sont à appliquer :

- chaque sous projet des composantes évite en principe la réinstallation ; dans le cas échéant, il faut transférer le moins possible de personnes ;
- les personnes vulnérables que sont les femmes, les enfants, les handicapés et les personnes âgées doivent être assistées dans une opération d'expropriation, quelle que soit son ampleur ;
- toute réinstallation est fondée sur l'équité et la transparence ; à cet effet, les populations seront consultées au préalable et négocieront les conditions de leur réinstallation ou de leur compensation de manière équitable et transparente à toutes les étapes de la procédure ;
- le programme assure un dédommagement juste et équitable des pertes subies et mène toute assistance nécessaire pour la réinstallation ; toutes les indemnisations doivent être proportionnelles au degré d'impact du dommage subi ;
- si une personne affectée est, pour une raison ou une autre, plus vulnérable que la majorité des PAP, elle est nécessairement assistée pour se réinstaller dans des conditions qui soient au moins équivalentes à celles d'avant ;
- le CPRP et le PAR en cas de nécessité, doivent mettre en exergue les impacts directs économiques d'une opération de réinstallation involontaire qui touchent à tous les occupants du terrain quel que soit leur statut ;
- chaque PAR doit présenter en détail toutes les approches adoptées pour minimiser la réinstallation, avec une analyse des alternatives considérées et les actions à entreprendre;
- le programme veille à informer, consulter et donner l'opportunité à ce que les PAP participent à toutes les étapes du processus (planification, mise en œuvre, suivi-évaluation) ;
- les activités de réinstallation involontaire et de compensation seront conçues et exécutées, en tant que programme de développement durable ;
- la minimisation des déplacements : chaque composante doit éviter autant que faire se peut le déplacement des populations.

### **7.2. Définition des personnes déplacées et des critères pour déterminer les catégories des PAP, leur éligibilité à l'indemnisation et de l'aide à la réinstallation**

Selon le CPR, seules les trois (03) catégories suivantes de Personnes Affectées par le Projet (PAP) sont éligibles aux bénéfices de la politique de réinstallation du PAURAD :

- (a) les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays) ;
- (b) celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres fonciers ou autres sous réserve que de tels titres soient reconnus par les

lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation ;

(c) celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent. Cette politique favorise pour les personnes dont la subsistance est basée sur la terre, le remplacement de la terre perdue par des terrains équivalents. Les individus et ménages reconnus éligibles au plan de réinstallation sont au final ceux qui résident dans la zone de recensement, ainsi que ceux qui exploitent et/ou détiennent des parcelles ou des bâtiments, selon le droit coutumier dûment reconnu dans la zone de recensement, même hors concession.

Les personnes relevant des alinéas (a) et (b) ci-dessus reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent. Les personnes relevant du (c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans la présente politique, à condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite (en général fixée par avis public). Les personnes occupant ces zones après la date limite n'ont droit à aucune compensation ni à une autre forme d'aide à la réinstallation. En d'autres termes, les occupants informels (catégorie (c) ci-dessus) sont reconnus par la politique OP4.12 comme éligibles, non à une compensation pour les terres qu'ils occupent, mais à une assistance à la réinstallation.

Etant donné que le foncier est directement mis en cause dans le cadre de l'Elaboration du présent Plan de Réinstallation, sont éligibles : toutes personnes affectées directement ou indirectement par les travaux de construction de la gare routière de la ville de Bohicon. Il peut s'agir d'une perturbation d'activités génératrices de revenus, la perte de bâtiment ou structure de commerce, la perte de terrains, la perte d'accès à une source de revenu ou à une ressource utilisée comme moyen de subsistance. A cet effet, les catégories de PAP éligible à la compensation du présent PAR sont :

- les propriétaires des bâtis, hangars, appâtamés situés dans l'emprise des ouvrages et qui seront détruits ;
- les propriétaires terriens du site d'accueil du sous-projet ;
- les personnes dont les activités économiques seront perturbées pendant les travaux

Cependant, pour que ces personnes soient éligibles à une compensation, la date butoir doit être respectée car les nouvelles installations et nouveaux aménagements effectués dans l'emprise du projet après cette date butoir ne sont pas éligibles à une compensation.

### **7.3. Date butoir**

En général, la date limite d'éligibilité à la réinstallation correspond à la fin de la période de recensement des personnes affectées ainsi que leurs biens dans la zone d'emprise du sous-projet. Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation d'une terre ou d'une ressource visée par le sous projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation.

Dans le cadre du présent PAR, la date limite d'éligibilité à la réinstallation correspond à la date de fin du recensement des personnes affectées. Le recensement dans la zone d'intervention des du sous-projet s'est déroulé du 06 mai 2019 au 11 mai 2019. Cette date du lundi 11 mai 2019 correspond à la date butoir des recensements.

Au-delà du 20 mai 2019, toute installation dans l'emprise visée du projet ne pourra plus faire l'objet d'une compensation.

Lors du programme participatif, les modalités d'éligibilité et la date limite ont été rendues publiques avant le démarrage du recensement. Des communiqués ont été faits par le chef quartier du site d'accueil de la construction de la gare routière en langue locale et ont expliqués clairement aux personnes affectées par le sous projet ou leurs représentants. Ainsi, il a été clairement précisé aux populations que les personnes qui s'installeront sans autorisation à l'intérieur des emprises, après la date limite, n'auront droit à aucune compensation ni forme d'aide à la réinstallation.

#### 7.4. Matrice de compensation spécifique

La matrice de compensation a été élaborée en considérant les catégories de PAP, les types de pertes subies, les mesures de compensation, les mesures d'appui ou d'accompagnement qui s'avéraient nécessaires, ainsi que les autres dispositions applicables conformément à ce qui est retenu dans le CPR. Le tableau 7 présente la matrice spécifique de compensation des PAP.

**Tableau 7:** Matrice spécifique de compensation des PAP

Catégories de PAP	Type de préjudice	Principes de compensation	Mesures de compensation
Ménages d'habitation propriétaires de bâti/foncier	Perte de terrain	Compensation en nature	Compensation de parcelle à valeur identique à celle perdue par les PAP
	Perte de bâti	Compensation en nature	<ul style="list-style-type: none"> <li>Compensation en nature d'une PAP par des parcelles à la valeur vénale de ces bâtis perdus</li> <li>Reconstruction des bâtis d'une PAP à la valeur vénale des bâtis perdus</li> </ul>
	Déménagement	Compensation en nature	<ul style="list-style-type: none"> <li>Recrutement de l'entreprise JS SERVICES par la mairie de Bohicon pour assurer le déplacement des biens sur le site identifié de façon consensuelle avec les PAP</li> </ul>
Gérants d'activités commerciales et artisanales Propriétaires	Perte d'appâtâmes ou hangars	Compensation en nature	<ul style="list-style-type: none"> <li>Reconstruction des biens perdus par la mairie sur un nouveau site identifié de façon consensuelle avec les PAP</li> </ul>
	Perturbation de la	Compensation par une exonération	<ul style="list-style-type: none"> <li>Compensation des PAP par une exonération sur les taxes mensuelles</li> </ul>

de bâti	clientèle/perturbation des activités économiques	sur les taxes mensuelle	pendant 6 mois
	Déménagement	Compensation en nature	<ul style="list-style-type: none"> <li>Recrutement de l'entreprise JS SERVICES par la mairie de Bohicon pour assurer le déplacement des biens sur le site identifié de façon consensuelle avec les PAP</li> </ul>

*Source : Groupement BETACI-SECDE, mai 2019*

## **8. EVALUATION ET COMPENSATION DES PERTES DE BIENS/ESTIMATION DES PERTES EFFECTIVES ET DE LEUR INDEMNISATION**

### **8.1. Méthode d'évaluation des pertes de biens**

Dans le cadre du présent sous projet, les biens affectés ont été compensés en nature par la mairie de Bohicon. En effet, après l'évaluation des coûts des biens affectés et après échange et négociation avec chaque PAP, la mairie a délivré une attestation de recasement à chaque PAP propriétaire de parcelle dans une zone dont les parcelles sont aux mêmes prix que la précédente. Outre les mesures ci-dessus citées, la mairie a également recrutée une entreprise pour la reconstruction du bâti de six pièces (06) brique + tôle de la famille AÏDEKONP. Le montant prévu pour la reconstruction du bâti suite à l'évaluation du bâti affecté par le service technique de la mairie et représentant de la s'élevé à sept millions (7 000 000) F CFA.

Par ailleurs, afin de minimiser les perturbations des activités économiques de certaines PAP et infrastructures affectées dans le cadre de la mise en œuvre des travaux du sous projet du PAURAD à Bohicon, les mesures de minimisation définies sont de divers ordres. Les évaluations des formes de compensation et d'appui à la réinstallation sont faites sur la base de paramètres compensatoires des pertes recensées. En effet, la matrice de compensation et les formes d'appui sont élaborées en fonction de la catégorie des PAP et des pertes subies (tableau 6).

En plus de cette matrice de compensation, les coûts des différents biens affectés tels que les hangars, les appâtams, les habitations et parcelles ont été déterminés. Cette détermination a été faite à partir de devis estimatif quantitatif (devis estimatif réalisés par des professionnels des bâtiments et travaux publics, tenant compte des valeurs des prix unitaires des matériaux conformément aux tendances du marché de la construction de bâtiments pour l'année en cours). Ce devis estimatif a été soumis à l'appréciation des PAP lors des séances de consultations du public, ce qui a permis de retenir une grille définitive. Le devis a été réalisé sur la base unitaire du mètre carré. La synthèse de l'évaluation des prix des biens affectés est présentée dans le tableau 8.

**Tableau 8 : Méthode d'évaluation des biens perdus**

N° PAP	Nom et Prénoms	Bien affectés	Nombre	Quantité	Prix unitaire/m <sup>2</sup> ou	Montant total en FCFA
01	AGBISSOTON Victor	Appâtâme	01	8 m <sup>2</sup>	3000	24 000
02	AGBODOSSINDJI Jeanne dit maman Max	Appâtâme	01	8 m <sup>2</sup>	3000	24 000
03	LOKOSSOU Vidéva dit maman Egéluel	Appâtâme	01	8 m <sup>2</sup>	3000	24 000
04	SODJI Jean dit Viga	Appâtâme	01	12 m <sup>2</sup>	3000	36 000
05	FRANDA Parfait dit Ganzin-non	Hangars	01	6 m <sup>2</sup>	4 000	24 000
06	AIDEKON Joseph	Habitation	01	6 pièces	250 000/pièce	1 500 000
		Terrain	01	350 m <sup>2</sup>	20 000	7 000 000
07	Héritiers Feu AGUESSY Florentin	Terrain	02	350 m <sup>2</sup>	20 000	14 000 000
08	HOUNTONDJI Valentin	Terrain	01	350 m <sup>2</sup>	20 000	7 000 000
09	VIGAN Paul R. M.	Terrain	12	350 m <sup>2</sup>	20 000	84 000 000
		Hangar	02	8 m <sup>2</sup>	4 000	64 000
		Habitation	01	4 pièces	250 000/pièce	1 000 000
10	SONON BITI Emmanuel	Terrain	02	350 m <sup>2</sup>	20 000	14 000 000
11	Feu HOUEDANOU/ HOUEDANOU Véronique	Terrain	02	350 m <sup>2</sup>	20 000	14 000 000
12	AKPAMAGBO Adèle/ Epouse VIGAN	Appâtâme	01	12 m <sup>2</sup>	3000	36 000
13	AHOUANVLAME Yvonne	Appâtâme	01	9,5 m <sup>2</sup>	3000	28 500
14	AIDEKON Emile	Appâtâme	01	6 m <sup>2</sup>	3000	18 000
15	FASSINOUS Janvienne	Appâtâme	01	6 m <sup>2</sup>	3000	18 000
16	AIDEKON Alphonse	Appâtâme	01	10 m <sup>2</sup>	3000	30 000
<b>TOTAL</b>						<b>142 826 500</b>

Source : Groupement BETACI-SECDE, mai 2019

En somme, le montant total des biens perdus s'élève à **cent quarante-deux millions huit-cent vingt-six mille cinq cent (142 826 500) FCFA.**

Les estimations du coût des biens impactés sont calculées à leurs valeurs intégrales de remplacement sans dépréciation. Mais, les biens perdus ont été compensés en nature par la construction de nouveaux bâtiments, hangars, appâtams. Par ailleurs, une réduction de 100% des taxes mensuelle à toutes les PAP ayant perdu leur air d'activité socio-économique a été faite pour minimiser les éventuelles perturbations de leur clientèle pendant une période de trois (3) mois.

De façon spécifique, la procédure de compensation a considéré ce qui suit :

- octroie de vingt (20) parcelles à valeur identique à celle perdue par la mairie aux six (06) PAP propriétaires ;
- octroie de trente-quatre (34) parcelles par la mairie pour le dédommagement du bâtiment et hangars affectés spécifiquement à VIGAN Paul ;
- reconstruction d'un bâtiment de six (06) pièces perdues pour un coût de sept millions (7 000 000) spécifiquement à la famille AÏDEKON ;
- relogement sur le site d'accueil de choix du PAP ;
- reconstruction des hangars ou des appâtams aux artisans.

Le tableau 9 présente le nombre et le types de biens affectés dans le cadre du présent PAR

**Tableau 9** : Catégories de biens affectés par sous projet

Type du sous projet	Type de biens	Quantité
<i>Construction de la gare routière</i>	Hangars de fortune	2
	appâtams	8
	Bâtiments	2
	Parcelles	20

*Source* : Groupement BETACI-SECDE, mai 2019

## 8.2. Compensation des pertes de biens

Il n'a pas eu de compensations numéraire des biens. La compensation a été faite bien pour bien ; c'est à dire que les types de bien perdus seront compensés par les mêmes biens ou une autre forme de compensation en nature convenue avec la PAP. Le déplacement de chaque PAP sur son nouveau site identifié est assuré par l'Entreprise JS SERVICES recruté par la mairie de Bohicon sous un contrat évalué à onze millions huit cent quarante-six mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf francs CFA (11 846 299 F CFA) grâce à l'arrêté préfectoral année 2019-N°12/ 0055/ PDZ/ SG/ STCCD/ SA Portant approbation de certains contrats de marché de la commune de Bohicon. Par ailleurs, pour les préjudices liés à la perturbation des activités économiques, il est prévu une exonération sur les taxes mensuelles pendant 6 mois. Le tableau 10 présente la synthèse des biens affectés de chaque PAP et mode de compensation.

**Tableau 10:** Synthèse des biens affectés de chaque PAP et modes de compensation

N° PAP	Nom et Prénoms	Activités	Bien affectés	Nombre	Mode de compensation des biens affectés	Appui au déménagement	Assistance aux PAP pour la perturbation de la clientèle
01	AGBISSOTON Victor	Sculpteur	Appâtams	01	Reconstruction	Entreprise JS SERVICES	Exonération de la taxe mensuelle pendant 6 mois par la mairie
02	AGBODOSSINDJI Jeanne dit maman Max	Vendeuse de mortier Alikpa	Appâtams	01	Reconstruction	l'Entreprise JS SERVICES	Exonération de la taxe mensuelle pendant 6 mois par la mairie
03	LOKOSSOU Vidéva dit maman Egéluel	Vendeuse d'essence	Appâtams	01	Reconstruction	l'Entreprise JS SERVICES	Exonération de la taxe mensuelle pendant 6 mois par la mairie
04	SODJI Jean dit Viga	Vulcanisateur	Appâtams	01	Reconstruction	l'Entreprise JS SERVICES	Exonération de la taxe mensuelle pendant 6 mois par la mairie
05	FRANDA Parfait dit Ganzin-non	Chaudronnier	Hangars	01	Reconstruction	l'Entreprise JS SERVICES	Exonération de la taxe mensuelle pendant 6 mois par la mairie
06	AIDEKON Joseph		Habitation	01	Reconstruction à neuf	l'Entreprise JS SERVICES	
			Terrain	01	Remplacement par un terrain de même valeur		
07	Héritiers Feu AGUESSY Florentin		Terrain	02	Remplacement par un terrain de même valeur		
08	HOUNTONDJI Valentin		Terrain	01	Remplacement par un terrain de même valeur		
09	VIGAN Paul R. M.	Vendeur de matériaux de construction	Terrain	12	Remplacement par un terrain de même valeur		Exonération de la taxe mensuelle pendant 6 mois par la mairie
			Hangar	02	Reconstruction		

						SERVICES	
			Habitation	01	22 parcelles octroyées contre la perte du bâti		
10	SONON BITI Emmanuel	Commandant retraité	Terrain	02	Remplacement par un terrain de même valeur		
11	Feu HOUEDANOU/ HOUEDANOU Véronique		Terrain	02	Remplacement par un terrain de même valeur		
12	AKPAMAGBO Adèle/ Epouse VIGAN	Vendeuse de divers	Appâtams	01	Reconstruction	l'Entreprise JS SERVICES	Exonération de la taxe mensuelle pendant 6 mois par la mairie
13	AHOUANVLAME Yvonne	Vendeuse de nourriture	Appâtams	01	Reconstruction	l'Entreprise JS SERVICES	Exonération de la taxe mensuelle pendant 6 mois par la mairie
14	AIDEKON Emile	Menuisier	Appâtams	01	Reconstruction	l'Entreprise JS SERVICES	Exonération de la taxe mensuelle pendant 6 mois par la mairie
15	FASSINOU Janviete	Vendeuse de nourriture	Appâtams	01	Reconstruction	l'Entreprise JS SERVICES	Exonération de la taxe mensuelle pendant 6 mois par la mairie
16	AIDEKON Alphonse	Menuisier	Appâtams	01	Reconstruction	l'Entreprise JS SERVICES	Exonération de la taxe mensuelle pendant 6 mois par la mairie

Toutes les personnes dont les bâtiments et les parcelles sont affectées ont été réinstallées par la mairie. En effet, **le mode de compensation retenu de commun accord avec les PAPs est la compensation des bâtis et des parcelles affectés par les parcelles.** Toutefois, au niveau de la famille AÏDEKON, le mode de compensation du bâtiment affecté par les parcelles a été mis en cause. La famille a exigé la reconstruction par la mairie de leur bâtiment affecté. A cet effet, un protocole d'accord a été signé entre le maire, le Prefet et le représentant de la famille AÏDEKON pour la reconstruction du bâtiment affecté par l'entreprise l'AFRICOM BTP pour un montant global de 7 000 000 FCFA

## **9. MESURES ECONOMIQUES DE REINSTALLATION**

### **9.1. Mesures aux PAP**

Ces mesures se résument à la :

- Compensation en nature à valeur identique de vingt (20) parcelles perdues par six (06) PAP propriétaire
- Compensation en nature de trente-quatre (34) parcelles par la mairie pour le dédommagement du bâtiment et hangars affectés spécifiquement à VIGAN Paul
- Reconstruction d'un bâtiment de six (03) pièces perdues pour un coût de sept millions (7 000 000) spécifiquement à la famille AÏDEKON
- Relogement sur le site d'accueil de choix du PAP
- Reconstruction à l'identique des hangars et appâtams perdus par les PAP

### **9.2. Mesures additionnelles aux PAP**

Il s'agit de :

- l'exonération des PAP exerçant des activités socio-économiques des taxes mensuelles sur une période de trois (03)mois
- l'assistance au déménagement des PAP par la mairie grâce au recrutement de l'entreprise JS SERVICES.
- La gestion de plaintes

### **9.3. Assistance aux personnes vulnérables**

Il n'existe pas de personnes vulnérables dans le sous projet de construction de la gare routière. Donc, aucune mesure n'est prévue pour cette catégorie de PAP.

## 10. MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUE

### 10.1. Sélection et préparation du site de réinstallation (pour tous les cas de déplacement physique)

La mise en œuvre du sous projet de construction de la gare routière va engendrer le déplacement définitif de seize (16) personnes dont deux (02) habitations et quatorze ayant de parcelle vide, hangars et appartams. A cet effet, des parcelles recasées ont été identifiées de commun accord avec les PAP perdant les parcelles et la mairie de Bohicon. La planche suivante présente l'état du site secondaire de relogement dans l'arrondissement de Saclo où monsieur VIGAN Paul i a reçu une partie de des parcelles en compensation de ses bâtis et de ses parcelles.



**Planche 2 :** Etat du site de relogement de monsieur VIGAN

*Prise de vue : Groupement BETACI-SECDE, juin 2019*

Le premier site de relogement des PAP propriétaires terriens du site récepteur de la gare routière situé dans l'arrondissement 1 de Bohicon quartier Hézonho est actuellement en chantier. Monsieur VIGAN et ainsi que les autres propriétaires ont reçu également des parcelles en compensation sur ce site. Le bâtiment affecté de la famille AÏDEKON est en construction sur la parcelle qui leur a été compensée par la mairie pour la leur parcelle . La planche suivante présente l'aménagement du site de relogement de la famille AÏDEKON en cours de construction.



**Planche 3 :** Bâtiment de la famille AÏDEKON en construction sur le site de relogement N°1 de la gare routière

*Prise de vue : Groupement BETACI-SECDE, juin 2019*

**NB :** le site de la planche 2 est situé dans le 1<sup>er</sup> arrondissement de Bohicon plus précisément dans le quartier de Hêzonho tandis que le second site est situé dans l'arrondissement Saclo et précisément dans le quartier Saclo environ à 1 km du site d'accueil du sous projet. La valeur vénale de ces sites est supérieure à celle du site d'accueil de la gare routière.

### **10.2. Infrastructures liées aux logements et aux services sociaux**

Dans le cadre de la réinstallation des PAP de la gare routière, la mairie a pris l'engagement d'inscrire dans son Plan de Travail Annuel (PTA) 2020 une ligne pour viabiliser le site de relogement des PAP. Au nombre des éléments à réaliser, il y a l'extension du réseau de l'énergie électrique et de l'eau. La plupart des autres services (écoles, hôpitaux, etc.) existent dans l'arrondissement d'installation des PAP. Elles feront recours à ces services en cas de nécessité.

### **10.3. Protection et gestion de l'environnement du site de réinstallation**

Le domaine mis à disposition par la mairie en compensation des parcelles perdues du fait de la réalisation du sous-projet de construction de la gare routière est un domaine loti caractérisé par une savane arbustive. L'installation des PAP dans la zone de relogement va induire une production de plus de déchets surtout ménagers. A cet effet, il est recommandé de s'abonner à une structure de pré collecte des ordures. Aussi, il est important de mettre en place lors de l'installation des PAP des ouvrages d'hygiène et d'assainissement.

### **10.4. Intégration des PAP dans la population d'accueil**

Le site de relogement des PAP de la gare routière est toujours dans la commune. Il n'y aura pas de conflits ethniques dans ce milieu. La population sur place est naturellement hospitalière et accepte les étrangers. Conséquemment, le problème de leur intégration ne se pose pas. Toutefois, des séances d'échange ont été organisées avec les populations hôtes pour les sensibiliser et les informer de l'installation des PAP dans leur quartier.

## **11. CONSULTATIONS PUBLIQUES TENUES ET PARTICIPATION DES PAP**

### **11.1. Objectif des consultations publiques**

L'objectif global des consultations publiques dans le cadre de l'élaboration du présent PAR est d'associer l'ensemble des acteurs à la compréhension du sous projet et la prise de décision finale de l'acceptation ou non du sous projet. Quant aux objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche, ils permettent de :

- d'identifier les PAP et de prendre en compte les préoccupations des PAP et les intégrer dans les stratégies d'atténuation des impacts
- inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions du PAR et instaurer un dialogue ;
- asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée des actions prévues dans le cadre du PAR ;
- mettre en place un comité de gestion des plaintes pour satisfaire tous les partis durant tout le projet.

Toutes les populations concernées par le sous-projet ont été consultées, tout au long du processus d'élaboration du PAR.

Des consultations ont été réalisées sur la gare routière. Ces séances ont connu la participation des autorités communales, des Chefs d'arrondissement et de quartier de ville, des usagers et des populations riveraines. Globalement, les populations ont marqué leur parfaite adhésion au projet de construction de la gare routière dans la ville de Bohicon. Pour elles, ce projet va améliorer considérablement leur niveau de vie et contribuer au développement socio-économique de la ville. Elles affirment qu'elles attendaient depuis longtemps la mise en œuvre de ce sous projet. Quelques préoccupations ont été soulevées par les populations. Les préoccupations soulevées lors des consultations publiques par les PAP sont les suivantes :

- mise à disposition des PAP des terrains morcelés en compensation des terrains perdus ;
- l'enregistrement des dames vendeuses aux alentours du site de la gare routière comme des PAP ;
- la reconstruction des bâtis à démolir sur les nouvelles parcelles mises à disposition par la mairie.

De façon particulière, la famille AÏDEKON l'une des PAP de la gare routière a manifesté son désaccord sur l'assiette de compensation que la mairie a proposé pour leur bâtiment affecté. Elle souhaite vivement que la mairie de Bohicon revoie ses dispositifs de négociation dans le cadre de ce sous-projet. La poursuite des négociations a permis aux deux parties de signer un accord qui est annexé au présent rapport.

### ❖ Stratégie et démarche de la consultation

La stratégie de la consultation s'est basée sur l'approche participative de tous les acteurs impliqués et concerné par le sous projet. La participation et la consultation publique ont pris la forme de rencontre d'échanges et d'information auprès des responsables communaux, les populations, les représentants d'associations locales, impliqués directement ou indirectement dans la problématique de la gestion des impacts sociaux négatifs du projet, notamment la réinstallation des populations affectées par le sous projet. Ces rencontres ont permis de noter les points de vue, les avis, les préoccupations, recommandations, suggestions formulées par les différents acteurs.

La démarche utilisée pour conduire ces séances de consultation avec l'ensemble des PAP et des autorités locales était la suivante :

- présentation du projet et ses impacts ;
- les questions, préoccupations et recommandations formulées par les participants, dont les PAP ;
- les réponses apportées par le Consultant et les autorités locales.
- Point des décisions convenues avec les PAP.

Du reste, les consultations publiques d'information et de concertation tenues et animées par le groupement BETACI-SECDE ont été faites de concert avec la Mairie de Bohicon représentée ici par l'assistant du DST, et supervisé par le représentant du PAURAD l'Assistant en Développement Sociale. Ces consultations ont été effectuées sur le site du sous projet de la gare routière du 6 au 9 mai 2019. La planche 4 présente la séance de consultation publique avec les parties prenantes sur le site de la gare routière.



**Planche 4 :** Consultation publique sur le site de la gare routière

*Prise de vue : Groupement BETACI-SECDE, juin 2019*

## 12. MECANISMES DE REGLEMENT DES LITIGES / PROCEDURES D'ARBITRAGE

En général, dans tout processus de réinstallation, des difficultés de différents ordres apparaissent sous forme de plaintes. Ces plaintes sont de deux (02) ordres : les plaintes liées au déroulement du processus et celles liées au droit de propriété.

Après le traitement des données, les listes provisoires des PAP ont été affichées sur le site récepteur de la gare routière dans la ville de Bohicon pour les éventuelles réclamations et plaintes des PAP et autres.



**Photo 3 :** Affichage des listes provisoires des PAP sur le site de la gare routière

*Prise de vue : Groupement BETACI-SECDE, juin 2019*

Le Comité Local de Réinstallation gère les plaintes et fait le suivi des réclamations et du relogement des PAP avant le démarrage des travaux sur le site. A cet effet, une fiche de plainte a été conçue pour recueillir les plaintes et aussi un registre d'enregistrement des réclamations et des plaintes. Au cours des séances de consultations, le consultant a présenté les différentes étapes du processus d'enregistrement des plaintes.

### 12.1. Acteurs/critères d'éligibilité d'une plainte

Les parties prenantes au sens du présent Mécanisme de Gestion des Plaintes et Réclamations sont des personnes physiques ou morales directement ou indirectement affectées par les activités du PAURAD ainsi que ceux qui peuvent avoir des intérêts dans les sous projets ou la capacité d'en influencer les résultats. Il s'agit principalement :

- **les acteurs communautaires :** les femmes, les jeunes, les associations de développement à la base, les usagers des marchés, les riverains du site de relogement, les particuliers, les ONG, etc. ;
- **les prestataires de services :** les entrepreneurs, les contrôleurs de travaux et les consultants individuels ;

- **le personnel de l'Unité Gestion du Projet (UGP) et du Maître d'Ouvrage Délégué (MOD) : ST-PAURAD et AGETUR ;**
- **le personnel des collectivités locales concernés :** mairies, arrondissements, DDCVDD et préfectures ;
- toute autre personne directement impliquée ou non dans la mise en œuvre du PAURAD.

Toutes ces personnes ci-dessus citées peuvent bénéficier de la mise en œuvre de ce Mécanisme de Gestion des Plaintes tout en déposant une plainte.

## **12.2. Types de plaintes et réclamations dans le cadre d'un processus de réinstallation**

Plusieurs types de plaintes ont surgir en cas de réinstallation justifiant le fait de disposer d'un système (cadre/mécanisme) pour les traiter. Les problèmes qui peuvent apparaître sont les suivants :

- le conflit sur la propriété d'un bien (deux personnes affectées, ou plus, déclarent être le propriétaire d'un certain bien),
- les réclamations pour omission de nom ou nom mal écrit ;
- les erreurs dans l'identification des Personnes Affectées par le Projet ou le Programme (PAP) et l'évaluation des biens ;
- les conflits entre les PAP sur la propriété d'un bien ;
- les désaccords sur l'emplacement du site de réinstallation, sur le type d'habitat proposé ou sur les caractéristiques de la parcelle de réinstallation ;
- l'abus et harcèlement sexuel ;
- l'exclusion des bénéficiaires des opportunités offertes par le projet et l'inefficacité de la qualité de services offertes aux bénéficiaires ;
- l'exclusion non justifiée d'une personne dans un comité consultatif appuyé par le projet;
- l'atteinte à une activité commerciale d'un résident ;
- les conflits entre les PAP et la population hôte.

## **12.3. Cadre organisationnel et institutionnel du MGG**

Le dispositif institutionnel de gestion des griefs et réclamations est constitué de trois (03) niveaux dont trois (03) niveaux extra-judiciaires (local, communal et national)

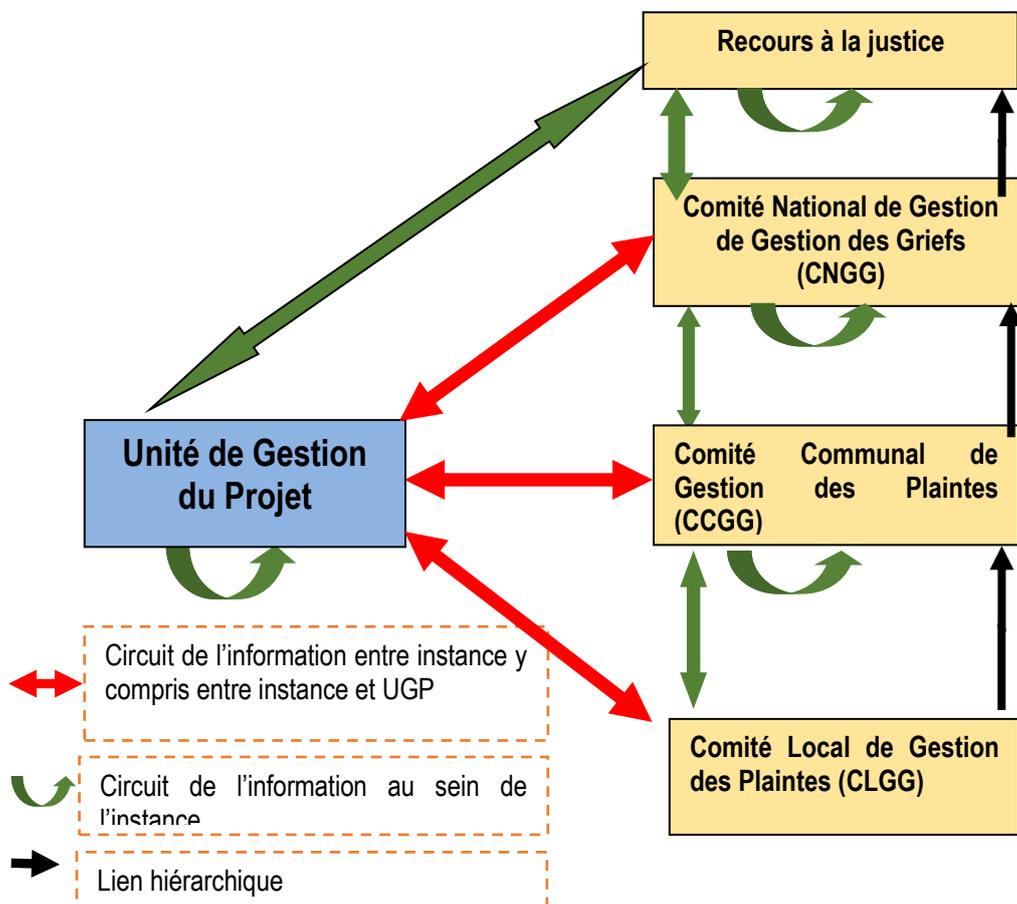
Les différents échelons sont :

- a) **Niveau I :** il s'agit de la Comité Local de Gestion des Plaintes (CLGP) qui est installé dans le quartier où se réalise les activités du sous projet ;
- b) **Niveau II :** le Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP) qui est installé à la Mairie de Bohicon ;

- c) **Niveau III** : le Comité National de Gestion des Griefs (CNGG) qui est installé au siège du projet ;

Le Comité National de Gestion des Griefs (CNGG) sera responsable du pilotage du MGG. Il est l'organe suprême de résolution des cas de griefs et de recours non réglés par le Comité Technique de Réinstallation et la commission locale de gestion et du suivi des plaintes.

Les différents acteurs de la chaîne de gestion des griefs sont informés et formés sur les dispositions du présent mécanisme. En résumé, tous les organes de gestion des griefs sont appropriés du mode opératoire du Mécanisme de Gestion des Griefs (MGG) comme décrit par la figure 7.



**Figure 7** : Schéma du cadre organique et de la circulation de l'information du MGG

Source : MGG PAURAD, 2019

Lorsque le litige n'est pas réglé à l'amiable par les différents Comités (CLGG, CCGG et CNGG), le plaignant peut recourir à l'instance judiciaire du tribunal compétente.

### 12.3.1. Composition et rôle du Comité Local de Gestion des Plaintes (CLGG)

Le mécanisme de gestion des plaintes proposé dans le cadre des travaux du PAURAD à Bohicon met l'accent sur la gestion endogène des éventuelles plaintes, privilégiant ainsi le règlement à l'amiable. Ce mécanisme consiste à circonscrire le règlement de la plainte au niveau local, ce qui permet au plaignant d'exercer son droit, et de suivre le traitement de sa plainte ; ce mécanisme vise également à favoriser le traitement diligent des différentes plaintes.

Ainsi, pour gérer les plaintes à Bohicon et précisément pour les activités de construction de la gare routière un Comité Local de Gestion des Plaintes (CLGG) a été mise en place le 15 mai 2019 au niveau de la zone du sous-projet. Le présent mécanisme est mis en place pour permettre de recevoir des plaintes et de les traiter au niveau local. Sur le site, le comité mis en place est composé de sept (07) personnes et regroupe essentiellement les acteurs suivants :

- un président (le CQ/CV) ;
- un secrétaire général (C/environnement de la mairie) ;
- un rapporteur (assistant SG-mairie) ;
- les membres (Représentant des PAP, ADS-PAURAD, riverains) ;

#### ▪ Rôle de chaque acteur

Le tableau 11 présente le rôle établi pour les différents membres du comité à charge de la gestion des plaintes.

**Tableau 11 : Rôles des membres de la CLGP**

N°	Acteurs	Rôles
1	<b>Président</b>	Appui et participation dans le traitement des plaintes
2	<b>Secrétaire général</b>	Chargé de recevoir les plaintes et réclamations liées au processus de réinstallation
3	<b>Rapporteur</b>	Chargé d'accuser la réception des plaintes reçues et traitées
4	<b>les autres membres</b>	Appui et participation dans la réponse aux plaintes après le traitement

*Source : Groupement BETAC-SECDE, mai 2019*

#### ▪ Procédure de traitement

Le présent comité local mis en place dans le cadre de ce PAR à Bohicon est la première instance de gestion des plaintes dans le cadre de ce sous projet. Ainsi, le plaignant qui estime avoir été omis ou lésé dans le cadre du sous projet, saisit la Comité Local de Gestion des Plaintes, qui enregistre formellement la plainte ou la réclamation et entreprend toutes les démarches nécessaires en vue d'un règlement à l'amiable dans un délai de huit (08) jours ouvrables. Si la plainte est fondée, les dispositions sont prises pour la compensation du plaignant.

En revanche, si la plainte est jugée irrecevable, les arguments sont présentés au plaignant par le comité local et la plainte est clôturée à ce niveau. Au cas où le plaignant ne partage pas les arguments du comité local, la plainte est référée au niveau du Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP). Au cas échéant, il peut faire recours aux juridictions compétentes.

Dans tous les cas, un procès-verbal est produit, dont une copie est transmise au Maire (Président du CCGP) de la commune de Bohicon, une autre copie remise au plaignant et une pour le comité local.

### **12.3.2. Composition et rôle du Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP)**

Le CCGP est le deuxième niveau de gestion des griefs au niveau local. Il a été mis en place en 2017 par un arrêté municipal du maire de la Commune de Bohicon. Ce comité a été mis en place pour assurer la mise en œuvre et le suivi des travaux de réinstallation. Le comité est composé des acteurs suivants :

- président (le SG de la mairie)
- Rapporteur (le chef service technique et de l'environnement de la mairie )
- membres (CSAF,CSDLP, CAJACI, CDAIC, CDAIC, CDRFU, CIPE et le Receveur Percepteur de la mairie)

#### **▪ Rôle des acteurs**

Le rôle de ce comité est de veiller au bon traitement de plaintes non ou celle reçu directement dans un délai de sept (09 ) jours. Il joue également le rôle de médiateur et appui dans la sensibilisation des acteurs au niveau local et communal.

#### **▪ Procédure de traitement**

Que ce soit les plaintes enregistrées directement ou celles venant du comité, le comité communal dispose de dix (10) jours ouvrables à compter de la date de l'enregistrement ou de réception du PV du CLGP, pour diligenter un règlement avec le plaignant. Ainsi, le comité communal examine les plaintes et les PV du comité local, puis entend le plaignant ou son représentant avant de se prononcer sur la suite à y donner. Après vérification des informations motivant la réclamation, le comité se prononce et dresse un PV dont une copie est remise au plaignant, et une autre, transmise au comité local.

En cas d'accord, le plaignant est soit compensé, ou la plainte est éteinte pour réclamation non recevable ; le cas échéant, le plaignant peut se référer au Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP).

### **12.3.3. Composition et rôle du Comité National de Gestion des Griefs (CNGG)**

Le Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP) sera installé au siège du ST- PAURAD et est responsable du pilotage du MGP. Il est composé de :

**Tableau 12 : Composition et rôle du CNGG**

<b>Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP)</b>	Président	Coordonnateur du ST-PAURAD
	Rapporteur 1	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) du ST-PAURAD
	Rapporteur 2	Représentant du MOD (AGETUR)
	Membres	Spécialiste en Génie Civil (SGC) du ST-PAURAD Spécialiste en Suivi-Evaluation (SSE) du ST-PAURAD 04 Assistants en Développement Social (ADS) du ST-PAURAD Spécialiste en Communication du ST-PAURAD Assistant en Passation des Marchés (APM)
	Nombre de membres	3

Source : Groupement BETAC-SECDE, mai 2019

Le Comité National de Gestion des Plaintes. Il est l'instance nationale de gestion des plaintes des interventions du PAURAD. Ses responsabilités sont les suivantes :

- la sensibilisation et la formation des membres des comités communales et locales sur le MGP ;
- la réception, l'enregistrement, le traitement et l'archivage des plaintes non traitées au niveau I et II ;
- le suivi du fonctionnement de ses différents démembrements des comités de gestion des plaintes ;
- la proposition des réponses et des mesures de résolution des plaintes ;
- le suivi, la supervision, le rapportage, la capitalisation et l'archivage de la mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes.

Le comité national de gestion des plaintes doit, dans les conditions normales donner solution aux préoccupations du plaignant. Il accusera réception des plaintes en adressant une réponse écrite au plaignant, dans laquelle il détaillera les prochaines mesures qu'ils prendront, y compris la transmission éventuelle du dossier.

Le comité national de gestion des plaintes est l'organe suprême de résolution des cas de griefs et de recours non réglés par le comité communal de gestion des plaintes. En cas de non résolution d'une plainte par ce comité, le plaignant peut faire recours à la justice.

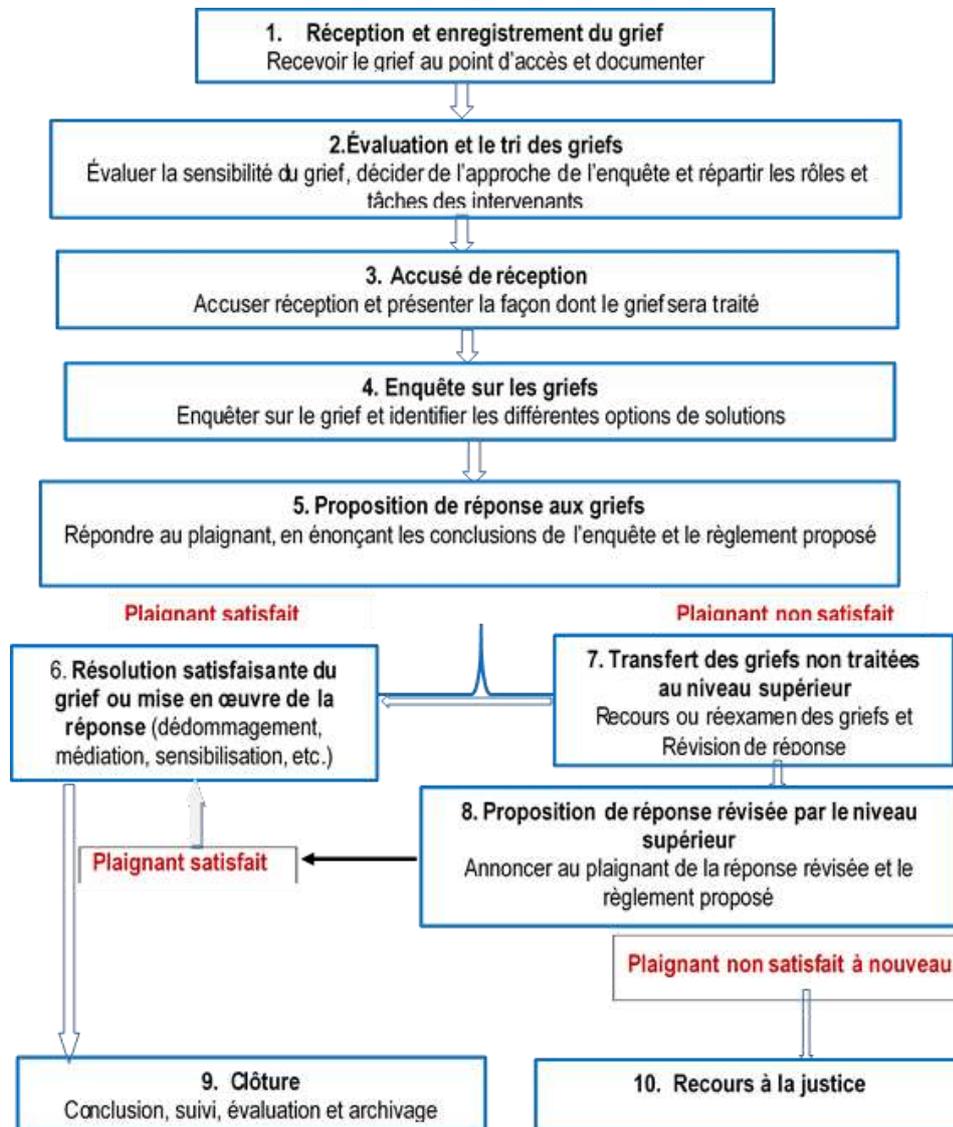
#### **12.3.4. Au niveau des juridictions**

A l'issue du traitement au niveau local, au niveau communal et national, le plaignant non satisfait peut toujours également saisir le tribunal de Grande Instance de la ville de Bohicon. Dans ces conditions, tous les frais générés seront à la charge du plaignant. Ce dernier recours nécessite souvent des délais longs et de moyens financiers.

En somme, la mise en place efficiente du processus de gestion des plaintes permet de rassurer les populations que leurs préoccupations et plaintes sont convenablement traitées, mais

également d'éveiller la vigilance face à des enjeux qui pourraient éventuellement se transformer en conflits plus sérieux.

La figure ci-contre présente le détail du fonctionnement de tout le Mécanisme de Gestion des Grievs (MGG). Elles se déclinent en dix (10) étapes essentielles de la réception de la plainte à sa résolution ou conclusion. Ces étapes de résolution sont valables à tous les niveaux.



**Figure 8 :** Etapes de mises en œuvre du Mécanisme de Gestion des Grievs (MGG)

Source : Groupement BETAC-SECDE, mai 2019

### 12.3.5. Plan de communication pour la mise en œuvre du mécanisme

Le plan de communication pour la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes s'articule autour des points suivant :

- dépôt d'un registre d'enregistrement des plaintes et d'un modèle de fiche individuelle des plaintes auprès des Chefs quartier et à la mairie;

- affichage de communiqués ainsi que des contacts possibles pour permettre à toutes les parties prenantes de poser leurs préoccupations ;
- formation des membres des comités (CLGP et CCGP) sur le mécanisme de gestion des griefs (MGG).

#### **12.4. Gestion des réclamations**

A l'étape actuelle du processus d'actualisation du PAR, les plaintes enregistrées concernent les omissions de noms ou des erreurs dans la saisie des noms des PAP.

Pendant la période des réclamations après l'affichage, le comité mis en place au niveau du site avec l'appui du consultant ont joué les rôles suivants :

- de la réception de la réclamation ;
- de l'assistance de la PAP à la formulation de sa réclamation (les personnes analphabètes, personnes handicapées physiques, etc.). Par exemple, si la PAP plaignante est analphabète, elle devra être accompagnée d'un témoin capable de lire et d'écrire ;
- de l'enregistrement de la réclamation sur une fiche de réclamation ou registre ;
- de procéder à la vérification de la réclamation sur le terrain avec la PAP. Cette vérification permettra d'évaluer la recevabilité de la réclamation. Les résultats de la vérification seront inscrits sur la fiche de réclamation portant signature de la PAP ;
- d'enregistrer la réclamation recevable de la PAP dans la liste ;
- de résoudre les réclamations à l'amiable.

Au total, deux (2) cas de réclamations ont été enregistrés au niveau du site de construction de la gare routière dont un (1) pour noms mal écrits et un (1) pour omission de noms.

Les réclamations ont été traitées au cas par cas.

## 13. RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES ET MISE EN ŒUVRE DU PAR

### 13.1. Dispositifs organisationnels

La constitution d'une structure organisationnelle efficace et efficiente et dotée de cadres compétents pour assurer la coordination et la cohérence de l'ensemble, centraliser les flux d'information et réaliser le suivi et évaluation, revêt toute l'importance requise pour réussir la mise en œuvre de l'opération de réinstallation. Ceci se traduira par la nécessité de se doter :

- d'institutions efficaces et renforcées ;
- de cadres de partenariat entre les différents intervenants (Administration, opérateurs privés, associations et groupements et populations cibles) stipulant des rapports faciles et clairs et une aptitude de souplesse requise dans le cadre de l'approche participative (tableau 13).

**Tableau 13:** Arrangements organisationnels de mise en œuvre

Acteurs/institutions	Responsabilités
ADS/SSES ST-PAURAD	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coordination de l'actualisation/élaboration des PAR ;</li> <li>- Coordination du suivi/évaluation de la réinstallation ;</li> <li>- Appui à l'élaboration et à la diffusion du planning de mise en œuvre du PAR ;</li> <li>- Mise en œuvre du PAR</li> <li>- Formation des acteurs sur les mécanismes de gestion des plaintes du projet ;</li> <li>- Appui et suivi du processus de relogement ;</li> <li>- Appui à l'élaboration du rapport de mise en œuvre du PAR ;</li> <li>- Suivi et traitement des cas résiduels ;</li> <li>- Transmission du rapport de mise en œuvre des PAR à la Banque mondiale pour approbation</li> </ul>
AGETUR – SA	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Supervision du processus d'actualisation/élaboration des PAR ;</li> <li>- Publication - Diffusion des PAR au niveau national.</li> </ul>
Banque mondiale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Approbation et publication des PAR sur son site ;</li> <li>- Supervision du processus.</li> </ul>
MCVDD/DDCVDD/ABE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Validation des rapports PAR</li> <li>- Suivi des activités de réinstallation</li> </ul>
DGTCP/Recette Perception	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Autorisation de création d'une régie spéciale pour le paiement des PAP par le régisseur des dépenses de la mairie</li> <li>- Facilitation du processus de mobilisation des fonds nécessaires aux indemnités des PAP</li> </ul>
MJL (tribunaux)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En cas de la non résolution d'une plainte à l'amiable</li> </ul>
CTR ou CCGG/CLGG	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes ;</li> <li>- Appui au paiement des compensations en numéraires ;</li> <li>- Assistance aux PAP, notamment les PAP vulnérables ;</li> <li>- Appui à la mise en œuvre des PAR ;</li> <li>- Réception et résolution des plaintes ;</li> <li>- Suivi-évaluation du processus de réinstallation ;</li> <li>- Suivi des cas résiduels.</li> </ul>
Mairie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identification et libération des sites de réinstallation ;</li> <li>- Aménagement des sites de réinstallation ;</li> <li>- Décaissement des fonds de mise en œuvre</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"><li>- Relogement des PAP sur les sites de réinstallation ;</li><li>- Appui à la réinstallation des PAP</li><li>- Paiement des compensations en numéraires</li></ul>
--	---

*Source : Groupement BETAC-SECDE, mai 2019*

### **13.2. Responsabilité des Comités de Réinstallation**

Ils ont pour mission de veiller à la gestion transparente de tout le processus de réinstallation et de compensation. A cette fin, ils :

- travailleront en étroite collaboration avec les communautés, l'ADS/PAURAD;
- superviseront le processus d'indemnisation des personnes affectées ;
- rendront compte au CNGP (National) sur le nombre de plaintes reçues, non traitée ou traitée, les difficultés rencontrées ;
- soumettront les rapports d'activités au ST-PAURAD.

## 14. ECHEANCIER DE MISE EN ŒUVRE

Le chronogramme se déroulera sur une période d'un mois selon le calendrier ci-dessous.

**Tableau 14** : Calendrier de mise en œuvre

ETAPE/Activités	PERIODE			
	Mois 1			
	S1	S2	S3	S4
<b>MISE EN ŒUVRE DU PAR</b>				
Actualisation du planning de mise en œuvre du PAR	■			
Organisation d'une séance de cadrage avec les acteurs clés de mise en œuvre du PAR	■			
Réception du site de relogement des PAP	■			
Préparation des dossiers des PAPs (fiches individuelles et accords de compensations, décharge de paiement, etc.) et paiement des compensations		■		
Mise en œuvre des mesures d'accompagnement aux PAP (paiement des frais de déplacement, attribution des places sur le nouveau site provisoire, etc.)		■	■	
Gestion des réclamations/mesures résiduelles		■	■	
Assistance aux PAP vulnérables		■	■	
Relogement des PAP et libération des emprises			■	
Classement et archivage des dossiers des PAP/ Préparation de documents et des preuves de compensations			■	
<b>SUIVI EVALUATION DU PAR</b>				
Suivi et évaluation de la mise en œuvre des PAR				■
Rédaction du rapport de mise en œuvre de PAR				■
<b>DEMMARAGE DES TRAVAUX</b>				
Début des travaux				

S = Semaine      ■ Période de réalisation de l'activité

Source : Groupement BETACI-SECDE, juin 2019

**NB** : les travaux ne devront débuter qu'après paiement des compensations forfaitaires pour le déplacement, l'élaboration et l'approbation des rapports de mise en œuvre des PAR par la Banque mondiale et la libération des emprises.

## **15. SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR**

### **15.1. Principes et Indicateurs de suivi**

#### **15.1.1. But du suivi**

Le but du volet suivi de la mise en œuvre du PAR est de :

- signaler aux responsables du Projet tout problème qui pourrait survenir et de s'assurer que les procédures du PAR sont respectées ;
- certifier que toutes les PAP sont bien réinstallées et que toutes les activités économiques et productives sont bien restaurées;
- vérifier que les actions menées sont exécutées conformément aux recommandations faites ;
- vérifier que la qualité et la quantité des résultats escomptés sont obtenues dans les délais prescrits ;
- identifier toute contingence susceptible d'influencer le travail sur le terrain ou d'en réduire l'efficacité ;
- proposer dans les meilleurs délais aux instances responsables concernées les mesures correctives appropriées, dans le cadre de procédures ordinaires ou exceptionnelles de programmation ;
- vérifier que les directives genre de la PO 4.12, et les dispositions de la politique nationale du de même nature sont prises en compte ;
- s'assurer que les formes de compensation et d'appui aient prises en compte les spécificités sur le genre ;
- vérifier l'utilisation effective des paiements par les PAP des compensations aux fins indiquées dans le PAR.

#### **15.1.2. Principes de suivi**

L'efficacité du suivi-évaluation de la réinstallation dépend de plusieurs paramètres :

- la mise en place d'un dispositif éprouvé de suivi qui peut être couplé selon le besoin par une expertise indépendante de consultants et autres experts ;
- la mise en place d'indicateurs de suivi de la performance pour mesurer les intrants, les réalisations et les résultats des activités de réinstallation ;
- la participation des PAPs et des représentants de la population au suivi ;
- l'évaluation des impacts de la réinstallation après la mise en place de toutes les mesures ;
- l'intégration des résultats du suivi dans les activités ultérieures.

#### **15.1.3. Indicateurs de suivi**

Pour les différentes mesures du plan de réinstallation, des indicateurs appropriés permettront de rendre compte de l'exécution des mesures, et notamment :

- nombre de PAP compensés et réinstallés ;

- nombre de baraques en fer réimplanté ;
- nombre de PAP relogé après les travaux ;
- période de réinstallation.

### 15.2. Organes de suivi de la mise en œuvre du PAR

Les dispositions pour le suivi et l'évaluation visent à s'assurer, d'une part, que les actions proposées sont mises en œuvre de la façon prévue et dans les délais établis et, d'autre part, que les résultats attendus sont atteints. Lorsque des déficiences ou des difficultés sont observées, le suivi et l'évaluation permettent d'enclencher des mesures correctives appropriées.

Le suivi de la réinstallation au niveau communal sera assuré par le PAURAD et le CCGG (la DDCVDD, la mairie de Bohicon, etc.) et au niveau local par le comité local de gestion des plaines installé dans la zone du sous projet. Ce suivi va se baser sur :

- réception d'autres contestations éventuelles et de les régler à l'amiable ;
- appréciation les compensations à accorder aux personnes, aux biens et aux activités affectées par les travaux ;
- suivi à la mise en œuvre correcte des mesures de compensation retenues dans le plan de réinstallation ;
- partage d'information permanente des personnes affectées par le sous projet.

L'Assistant en Développement Social avec l'appui des deux comités (CCGP et CLGP) établira des comptes - rendus trimestriels dans lesquels il devra indiquer le niveau d'évolution de la gestion du PAR, les problèmes et les plaintes portés à son attention et la manière dont il a géré ces plaintes. Ces comptes - rendus sont adressés au Maître d'Ouvrage et transmis au partenaire financier.

**Tableau 15:** Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR

COMPOSANTE	MESURE D'EVALUATION	INDICATEURS	SOURCE DE VERIFICATION	RESPONSABLE DE L'EVALUATION
<b>Qualité et niveau de vie des PAP</b>	S'assurer que le niveau de vie des ménages affectés ne s'est pas détérioré depuis la réinstallation.	Situation socio-économique d'un échantillon de PAP Type de difficultés rencontrées par les PAP en raison de la mise en œuvre du projet.	Rapport de suivi évaluation du projet Rapport d'activité du projet	Consultant externe
<b>Gestion des plaintes et litiges</b>	Suivi à long terme des indemnisations et compensations.	Nombre total de plaintes enregistrées Proportion entre	Rapport de suivi évaluation du projet Registré et rapport du	Consultant externe

		plaintes enregistrées et plaintes résolues Taux de satisfaction des Populations	comité chargé de gérer les plaintes (quartier, commune) Rapport d'activité du projet	
<b>Audit final</b>	Rétablissement ou amélioration des moyens d'existence des personnes dont les biens et ou les activités ont été impactées par le sous projet.	Taux de satisfaction des PAP	Rapport d'audit social Rapport de suivi évaluation du projet	Consultant externe

Source : Groupement BETACI-SECDE, juin 2019

### 15.3. Format, contenu et destination des rapports finaux

Le suivi est une activité quotidienne. Elle consiste à collecter au fur et à mesure les informations et données issues de la mise en œuvre du PAR. Les rapports périodiques rédigés constituent les documents qui consignent les résultats obtenus lors du suivi. Ces rapports sont mis à disposition du maître d'ouvrage pour une éventuelle amélioration de la mise en œuvre du PAR et pour l'archivage.

Le format du rapport de suivi comportera les éléments non limitatifs ci-après :

- l'évaluation générale de la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le cadre de la politique de réinstallation ;
- l'évaluation de la conformité de l'exécution avec les lois et règlements du Bénin, ainsi que qu'avec la politique opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale, évaluations des procédures mise en œuvre pour les indemnités, le déplacement et la réinstallation ;
- l'évaluation de l'adéquation des indemnités et des mesures de réinstallation ;
- l'évaluation de l'adéquation des indemnités et des mesures de réinstallation par rapport aux pertes subies ;
- l'évaluation de l'impact des programmes de réinstallation sur les revenus, les niveaux de vie à leur niveau précédent ;
- l'évaluation des actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi, et évaluation des modifications à apporter aux stratégies et méthodes utilisées pour la réinstallation.

Les rapports d'évaluation (suivi externe) seront fournis après chaque activité réalisée pour collecter les données relatives aux indicateurs retenus.

#### 15.4. Coût du suivi-évaluation

Le suivi permanent de la mise en œuvre sera assuré par l'Assistant en Développement Social du PAURAD et la mairie de Bohicon, à cet effet, aucun coût ne sera estimé pour la mise en œuvre de cette activité. Par ailleurs, des missions du suivi de l'équipe de PAURAD et de la DDCVDD se feront pendant toute la face du processus de la réinstallation.

#### 16. BUDGET DU PAR / SYNTHESE DES COUTS GLOBAUX

Les coûts de constructions des hangars/appâtams et des habitations qui abriteront les PAP ont été évalués en tenant compte des actions déjà engagées dans le cadre de la mise en œuvre du PAR précédent par la Mairie. Le tableau 16 présente le coût global de réinstallation du sous projet de construction de la gare routière de Bohicon.

**Tableau 17 : Coût global de réinstallation**

N°	Désignation	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)	Coût total (Dollar)	Observations	Source de financement
1	Parcelles mises à disposition en compensation (compensation des parcelles et bâti affectés par les parcelles de mêmes valeurs)	54	500.000	405.000.000	686,401	Déjà exécuté par la mairie à travers la mise disposition des PAP des parcelles de même valeur que celles perdues	Budget de la mairie de Bohicon
2	Aménagement et construction des hangars et appâtams pour réinstaller les PAP du site de la gare routière	10	40.000	400.000	678	A exécuter	
3	Reconstruction du bâti de la famille AIDEKON			7 000 000	11,864	Déjà exécuté par la mairie à 72% (reste 2 000 000 FCFA)	
4	Déménagement des PAP (signature du contrat avec l'entreprise JS SERVICES)	16	Forfait	11 846 299	20,078	Déjà exécuté par la mairie	
5	Formation des comités locaux de gestion des griefs	-	-	-	-	Déjà exécutés par le ST-PAURAD	PAURAD
6	Audit de mise en œuvre des PAR PAR	-	Forfait	3 125 000	6 868,13	A exécuter par le PAURAD	PAURAD
	<b>TOTAL</b>		-	<b>428 371 299</b>	<b>941475,38</b>	<b>2 400 000 (FCFA)</b>	

Source : Groupement BETACI-SECDE, juin 2019

**NB :** il faut noter que les libellés (1), (4) et (5) du tableau ci-dessus sont déjà exécutés par la mairie dans le budget de mise en œuvre du PAR, de même que 72% des montant sont déjà décaissé pour la reconstruction du bâti (libellé 3).

Le coût global de la mise en œuvre du PAR s'élève à la somme de quatre cent vingt-huit mille trois cent soixante-onze mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf (**428 371 299**) Fcfa. Un montant de **quatre cent vingt un millions huit cent quatre six mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf (421 846 299) FCFA** a été déjà engagé par la mairie pour le relogement des PAP. Ainsi, il reste un montant de **deux millions quatre cent mille (2 400 000) FCFA** à mobiliser par la mairie pour la mise en œuvre des mesures résiduelles. En ce qui concerne, l'audit du processus de mise en œuvre du PAR, il est évalué à **trois millions cent vingt-cinq mille (3 125 000) francs CFA et sera financé par le PAUARD**

## CONCLUSION

Les différentes phases des activités d'actualisation du plan d'action de réinstallation des travaux dans la ville de Bohicon pour le compte du PAURAD ont été faites avec une forte participation des autorités municipales, des élus locaux, des populations riveraines et l'ADS de PAURAD.

Au total, seize (16) PAP sont recensées dans le cadre du sous projet de construction de la gare routière à Bohicon. Les principaux biens affectés au niveau du site de la gare routière sont : des hangars, des appâtams, des parcelles et des habitations.

Des séances de consultation publique ont été organisées pour informer les personnes affectées par le sous projet sur les composantes du projet, ses impacts potentiels ainsi que toutes les mesures à prendre pour assurer leur réinstallation et recueillir les préoccupations pour améliorer les mesures proposées. Suite aux consultations et à l'adhésion de la population au sous projet, des mesures consensuelles ont été définies avec les personnes affectées par les travaux et des protocoles d'accord ont été signés.

Sur le site devant abriter la gare routière, les PAP ayant comme biens affectés des appâtams et hangars vont identifier elles-mêmes un site sur lequel la mairie s'engage à construire à neuf de nouveaux hangars et appâtams. Concernant les habitations affectées, une (01) PAP a été compensée en nature, une (01) PAP a exigé la reconstruction de son habitation. Dans tous les cas, les accords de négociation ont été signés par les parties prenantes.

Au total, deux (2) cas de réclamations ont été enregistrés et sont liées à l'omission de nom en raison de leur absence lors du recensement (1) et aux noms mal écrit (1). Ces plaintes ont été traitées avec succès.

Au nombre des mesures de compensation qui ont été définies, il y a la reconstruction des hangars et appâtams pour les PAP qui développent des activités économiques sur le site de la gare routière. Concernant, les PAP qui vont perdre les parcelles, elles ont reçu des attestations de recasement sur de nouveaux sites ayant des valeurs vénales supérieures à l'initiale. Pour les deux (2) PAP ayant perdues des bâtis, l'une est compensé par l'attribution de nouvelles parcelles dans une zone bien situé à valeur vénale du prix de ses bâtiments et parcelle perdues. Par contre, la seconde PAP a préféré une reconstruction à l'identique de son bâti sur un nouveau site. A ce jour, toutes les mesures liées à la réinstallation sont prises pour faciliter la mise en œuvre du sous projet. Toutes les parcelles ont été identifiées par la mairie et attribuées à chaque PAP et le bâti a reconstruit est en cours de finition. Les seules mesures restent à mettre en œuvre sont la construction des hangars et appâtams et les fonds de finition du bâti de la famille AIDEKON.

Le coût global de la mise en œuvre du PAR s'élève à la somme de quatre cent vingt-huit mille trois cent soixante-onze mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf (**428 371 299**) Fcfa. Un

montant de **quatre cent vingt un millions huit cent quatre six mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf (421 846 299) FCFA** a été déjà engagé par la mairie pour le relogement des PAP. Ainsi, il reste un montant de **deux millions quatre cent mille (2 400 000) FCFA** à mobiliser par la mairie pour la mise en œuvre des mesures résiduelles. En ce qui concerne, l’audit du processus de mise en œuvre du PAR, il est évalué à **trois millions cent vingt-cinq mille (3 125 000) francs CFA** et sera financé par le PAUARD

## **REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES**

- ABE, 1993**, Plan d'action environnementale du Bénin, 101 p
- ABE, 1998**, Profil institutionnel de l'environnement du Bénin, 644 p
- ABE, 1999**, Inventaire et diagnostic pour la préparation du Schéma Directeur d'Aménagement du Littoral, 290 p
- ABE, 1999**, Loi-cadre sur l'Environnement en République du Bénin (N°98-030 du 12/02/1999), 62 pages et ses décrets d'application :
- ABE, 2000**, Manuel des techniques managériales à l'usage des membres des associations municipales d'action environnementales (AMAE), 94 p
- ABE, 2001**, Guide général de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement (EIE) et guides sectoriels d'étude d'impact sur l'environnement :
- ABE, 2004**, Potentialités de développement de l'écotourisme dans la Zone Intercommunale d'Eco-Développement (ZIED), 141 p
- ABE**, Charte Informationnelle du Système d'Information et de Suivi Environnemental sur Internet (SISEI), 49 p
- ABE**, Manuel de management des structures non gouvernementales en environnement, 118 p
- ABE**, Manuel de procédure ACF (Administratives, comptables et financières), 122 p
- ABE**, Procédure à suivre pour l'obtention du certificat de conformité environnementale. Note de 2 p
- ABE/ABPEE**, Schéma du processus administratif de la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement, Note d'une page.
- AGETUR, 2002**, Mission d'étude de faisabilité du programme complémentaire du PGUD2 - Rapport d'étude de faisabilité, 199 p
- Akomagni L. & Guidibi E., 2006**, Monographie de la Municipalité de Cotonou, 47 p
- Alassane A., 2004**, Etude hydrogéologique du Continental Terminal et des formations de la plaine littorale dans la région de Porto Novo (Sud du Bénin) : Identification des aquifères et vulnérabilité de la nappe superficielle, 185 p
- Ayadokoun A. V. C., 1992**, Impacts de l'utilisation de pesticides organochlorés et du trafic de produits pétroliers sur l'environnement côtier au Bénin – Exemple de la Lagune de Cotonou, 52p
- Adam K. S. & Boko M., (1993)** : Le Bénin EDICEF, Paris. 96 p.
- Afrique Conseil (2006)** : Monographie de Savè, Mission de Décentralisation, Programme d'appui au Démarrage des communes, 31p.
- AIE (2006)** : Les biocarburants : perspectives, risqué et opportunités, AIE 2006, FAO 2008, chap 5 63-68 p.
- ANDRE Pierre & al, (2003)** : L'évaluation des impacts sur l'environnement, Deuxième édition, Ecole Polytechnique de Montréal, 519 p
- Aveline N. (2004)** : Le Japon, géographie, collection memento, Paris, Belin, 186 p.
- Banque Mondiale et SFAIEI (1999)** : Manuel d'évaluation environnementale ; 252 p.
- Bachabi Alidou A., 2012**, Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du PUGEMU, 104 p
- Bachabi Alidou A., 2012**, Cadre du Plan de Réinstallation de la Population du PUGEMU, 101 p

**Bankole A. L. & Olou A. C., 2000**, Evaluation de la pollution organique due aux  
**Berque A. (2000)** : Ecoumène et Médiance, éditions Belin, 2000  
[www.peripheries.net/article184.html](http://www.peripheries.net/article184.html) et [www.peripheries.net/article185.html](http://www.peripheries.net/article185.html)  
**Defarges, Moreau Philippe (2002)** : Dictionnaire de géopolitique, Armand colin, Paris, Dalloz.  
**INSAE (1999)** : Tableau de bord social : Profil social et indicateurs du développement humain ; PNUD.  
**MAEP (2011)** : Rapports sur les performances de l’agriculture au Bénin, Cotonou 118 pages  
**MAEP (2012)** : Schéma Directeur d’Aménagement Communal, MAEP, PAGEFCOM, 93 p.  
**Marie-Claude Theberge : (2000)** : Analyse de risques d’accidents technologiques majeurs ; guide ; ME/DEE, Québec 58 p.  
**MCPD/INSAE (2003)** : Troisième Recensement Général de la Population et de l’Habitation, Février 2002, 9 p.  
**MEHU-ABE (2001)** : Guide général de réalisation d’une EIE ; Bénin ; 76 p  
**Mérona B. (2005)** : Le fleuve, le barrage et les poissons. Le Sinnamary et le barrage de Petit-Saut en Guyane française, Editions IRD, 2005 : 135 p.  
**Mérona B. de, Vigouroux R. and Tejerina-Garro F.L (2005)**: Alteration of fish diversity downstream from Petit-Saut Dam in French Guiana. Implication of ecological strategies of fish species. Hydrobiologia, 2005, 551 : 33-47  
**Pelletier P. (2008)** : Le Japon, idées reçues, Editions du Cavalier Bleu, 2e édition, 127 p,  
**République du Bénin (1999)** : Loi N° 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l’environnement en République du Bénin.

# ANNEXES

Annexe 1 : PV de consultations et sensibilisation et liste de présence

 <b>AGETUR</b> AGENCE D'EXECUTION DES TRAVAUX URBAINS certifiée ISO 9001 : 2009 par AB Certification sous le n° 11130	 <b>PAURAD</b>
ACTUALISATION DES PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE DE RUES, D'ASSAINISSEMENT ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SOCIOCOMMUNAUTAIRES DANS LES VILLES D'ABOMEY-CALAVI, COME, KANDI, LOKOSSA, PARAKOU, PORTO-NOVO ET SEME-PODI ET D'ELABORATION DU PAR POUR LA CONSTRUCTION DE LA GARE ROUTIERE DE BOHICON	

**Procès-Verbal de consultation avec les PAP**

PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

Mission d'actualisation / Elaboration de Plans d'Action de Réinstallation (PAR)

Intitulé de l'ouvrage à réaliser : *Construction de la gare routière de Bohicon*

Ville : *Bohicon* Quartier : *Saclo, Arrondissement Saclo*

Date : *16/05/2019* Lieu de la consultation du public :

A- Questions posées par les PAP et réponses apportées par l'équipe de consultant

Q1 *Mr VIGAN Paul*

*Pourquoi sur les huites PAP concernant le projet de Construction de la gare routière il n'y a que trois présentes ?*

R1 *Mr Angelo ADDIHIZIN / Florent*

*Les cinq autres PAP ne sont certainement pas informés ou sont occupés. Dans tous les cas ils seront rappelés et réunis par le consultant*

Q2 *Mr AKPAGBE Raïmi*

*Ayant déjà entrepris une démarche auprès de la mairie concernant sa parcelle qui se trouve dans l'emprise du projet, le sieur Raïmi veut comprendre le sort à lui réserver au démarrage du projet vu que jusque là sa démarche est restée infructueuse.*

R2

- Mr Angelo ADOHINZIN

Face à l'inquiétude de Mr Raimi, le représentant de la mairie a proposé qu'il se rapproche de la mairie (service domanial) pour une procédure de règlement de ce conflit domanial (Voir cabinet MONICHO pour une clarification)

Q3. Question 3 : Mr AIDEXON Emile

Souhaite qu'on trouve une issue favorable aux problèmes de ses biens affectés

Réponse 3 : Mr Oscar HOUENONU : La mairie est entraîné de prendre toutes les dispositions pour une satisfaction des PAP,

B- Principales recommandations et suggestions

C- Conclusion

Heure de début de la séance : 12H 08' de la séance : 16H 15' Heure de fin de la

PJ : Liste de présence

Le PV sera signé par les membres du comité

  
DIOGBE Philippe  
Chef Quartier (CQ)

Ont signé

Participant/ Conseiller  
CQ  
  
DAVO simple

**Guide d'entretien**

- Présentation du projet et des infrastructures à réaliser ;
- Impacts positifs du projet ;
- Impacts négatifs du projet ;
- Options pour minimiser les impacts négatifs du projet ;
- Critères d'éligibilités et date butoir
- Méthodologie d'identification et de compensation des biens affectés ;
- Mise en place des comités de gestion de plaintes (Composition et critères de choix des membres) ;
- Mécanisme de gestion des plaintes (période probable d'affichage de la liste des PAPs, durée d'enregistrement des réclamations, moyens mis en place pour les réclamations (ouverture de registre, lieu probable où sera déposé le registre et les plaintes, traitement des plaintes, etc.)

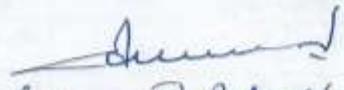
  
Magla Marc

  
GNI...  
ADS/ST. PHILIPPE

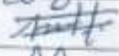
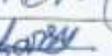
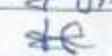
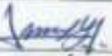
  
AIDEKON Roger

  
AIDEKON Fortuné

  
AIDEKON Emile

  
Angele ADOHINZIN  
ST. Mairie Bohicon

LISTE DE PRESENCE DE CONSULTATION PUBLIQUE  
PROCES-VERBAL DE SEANCE

N°	Nom et Prénoms	Structure	Contacts	Emargement
01	DAVO Simplicie	Chauffeur/c	64426571	
02	DJOGBE Philippe	Chef Quartier	94167723	
03	AIDKON Joseph	Conseiller Aut.	95-21-99-85	
04	AGBODOSINDESI Jeanne	Vendeuse de Mortier	94510280	
05	HEMADOU Marcelline	Vendeuse de nourriture	68253789	
06	DEVE Christine	"	95399495	
07	SODJI Jean	Vilgambateur	95782305	
08	AKPAGBE Raïmi	Marchande	95782391	
09	AIDKON Emile	Menuisier	95836430	
10	AWAVLAME Yvonne	Vendeuse de nourriture	94025528	
11	GBEMAYIYO Ronne	Vendeuse de Mortier	-	
12	HOUKPON Sabine	Vendeuse de charbonne	96777159	
13	LOKOSSOU Viteva	Couturière	-	
14	AGASSOUNON Pelagie	Vendeuse de Pain	-	
15	FASSINDOU Januette	Vendeuse de nourriture	62354283	
16	NABOTINDE Michéil	Sculpteur	97133183	
17	AIDKON Fortuné	Menuisier	94-10-31-86	
18	AIDKON Roger	Marcen	95-08-43-05	
19	HOUNON Magloir	Chauffeur	69210522	
20	AKODE Joachim	"	95828465	



**Annexe 2 : Séance d'échange avec la famille AÏDEKON du site d'accueil de la gare routière**



**PROCES VERBAL DE SEANCE**

Le vendredi 17 Mai 2019 s'est tenue à Bohicon au domicile de Mr AÏDEKON Joseph représentant la famille AÏDEKON (Personne Affectée par le Projet de Construction de la Gare Routière de Bohicon). Il a été débattu des questions relatives aux différentes dispositions entreprises par la Mairie de Bohicon dans le cadre de la mise en oeuvre du PAR pour permettre la réalisation de la Gare routière.

On retient de cet échange les points suivants:

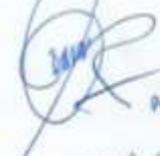
- Mr AÏDEKON<sup>Joseph</sup> est le Représentant de la famille pour toute négociation dans le cadre du projet,
- Mr AÏDEKON Joseph a reconnu qu'il approuve au nom de la famille la parcelle proposée par la Mairie en remplacement à la parcelle de la famille située sur le site d'accueil du Projet,
- Mr AÏDEKON n'approuve pas les deux parcelles mises à disposition en équivalence des biens situés sur la parcelle du site d'accueil du projet appartenant à la famille et souhaite que la Mairie réalise la construction de la maison (Bâtiment de six pièces chambres-salon).

PROCES VERBAL DE SEANCE

- Mr AIDEKON Joseph notifie qu'il est ouvert pour toute négociation.

Ont signé

  
Joseph AIDEKON

  
ADS/ST-PAURAD  
GNIMASSOU O.S. Florent  
Folbert



HOUENDOULO Y. Oscar Pavon  
BETACI- SECDE



**Annexe 3 : Arrêté préfectoral portant approbation de certains contrats de marché de la commune de Bohicon**

MINISTÈRE DE LA DÉCENTRALISATION  
ET DE LA GOUVERNANCE LOCALE  
DÉPARTEMENT DU ZOU  
PRÉFECTURE D'ABOMEY  
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

BP : 33 Abomey  
Tél : 22-50-01-90  
Fax : 22-50-06-19  
Email : [prefecturezou@gmail.com](mailto:prefecturezou@gmail.com)

**ARRETE PREFECTORAL**

ANNEE 2019-N°12/ 0055  
PDZ/SG/STCCD/SA PORTANT APPROBATION  
DE CERTAINS CONTRATS DE MARCHÉ DE LA  
COMMUNE DE BOHICON

**LE PREFET DU DEPARTEMENT DU ZOU,**

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu la décision portant proclamation le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs du second tour de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu la loi n°97-028 du 15 janvier 1999 portant organisation de l'Administration Territoriale de la République du Bénin ;
- Vu la loi n° 97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des Communes en République du Bénin ;
- Vu la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin ;
- Vu le décret n°2002-376 du 22 août 2002, portant organisation et fonctionnement de l'Administration Départementale ;
- Vu le décret n°2018-198 du 5 juin 2018, portant composition du Gouvernement de la République du Bénin ;
- Vu le décret n°2016-417 du 20 juillet 2016, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale ;
- Vu le décret n°2016-398 du 07 juillet 2016, portant nomination au Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale ;
- Vu l'arrêté n°12/035/PDZ/SG/STCCD/CDCL/001SG18 du 30 mars 2018, portant création du Comité Technique Départemental chargé d'examiner les actes des organes communaux transmis au contrôle de légalité ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°4/125/PDZ-C/SG/STCCD du 04 août 2015 portant constatation des résultats de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire de la Commune de Bohicon ;
- Vu le point 14 du Plan de Passation de Marchés Publics de la Commune de Bohicon en date du 04 mars 2019 ;
- Vu les bordereaux de transmission n°12C/067/MCB/SG/SMP et n°12C/068/MCB/SG/SMP du 1<sup>er</sup> avril 2019 transmettant les contrats de marché de la Commune de Bohicon et les pièces relatives aux différentes procédures d'attribution dudit marché ;
- Vu le procès-verbal n°07-59/DNCMP/DIAS/2019 du 27 mars 2019 de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics relatif à la réalisation des travaux de mise en œuvre du Plan d'Action et de Réinstallation dans la Commune de Bohicon ;

- Vu la lettre d'invitation des soumissionnaires n°12C/065/MCB/SG/SAF-SA du 29 mars 2019 relatif aux travaux de relogement des personnes affectées par le projet de construction du Parc à Bus de la Commune de Bohicon ;
- Vu la lettre d'invitation des soumissionnaires n°12C/066/MCB/SG/SAF-SA du 29 mars 2019 relatif aux travaux de relogement des personnes affectées par le projet de construction de la nouvelle gare routière de la Commune de Bohicon ;
- Vu le rapport du Comité Technique Départemental chargé d'examiner les actes des organes communaux transmis au contrôle de légalité en sa séance du 04 avril 2019 ;
- Vu le bordereau de transmission n°12C/126/MCB/SG/SMP du 10 mai 2019 transmettant la version corrigée des contrats de marché de la Commune de Bohicon et les pièces relatives aux différentes procédures d'attribution desdits marchés ;

**ARRETE :**

Article 1er: Sont approuvés, sous réserve de la sincérité des documents de marché transmis à la Préfecture, les contrats de marché de la commune de Bohicon ci-après :

- contrat de marché n°12C/009/ MCB/ SG/SAF-ST du 1<sup>er</sup> avril 2019 relatif aux travaux de relogement des personnes affectées par le projet de construction de la nouvelle gare routière de la Commune de Bohicon pour un montant toutes taxes comprises de onze millions huit cent quarante-six mille deux cent quatre vingt dix-neuf francs CFA (11 846 299 FCFA) entre la Commune de Bohicon et l'Entreprise "JS SERVICES" ;
- contrat de marché n°12C/010/ MCB/ SG/SAF-ST du 1<sup>er</sup> avril 2019 relatif aux travaux de relogement des personnes affectées par le projet de modernisation du Parc à Bus de la Commune de Bohicon pour un montant toutes taxes comprises de vingt-sept millions neuf cent quatre-vingt quinze mille cinq cent francs CFA (27 995 500 FCFA) entre la Commune de Bohicon et l'Entreprise "ECAB-CG" .

Article 2: Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré et publié partout où besoin sera.

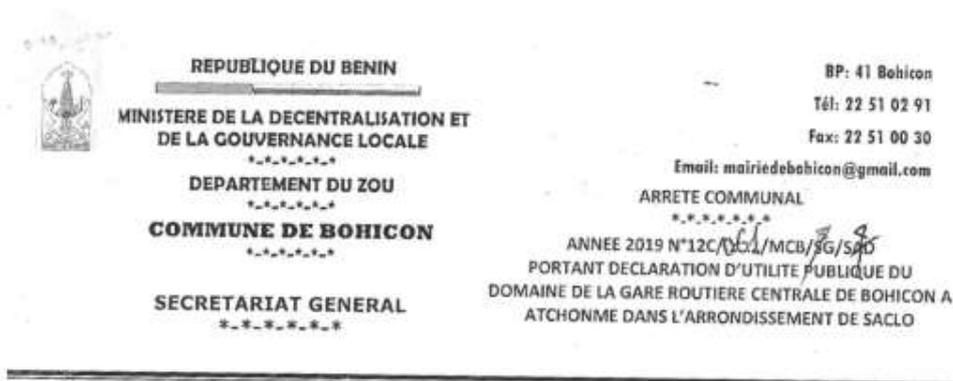
**AMPLIATIONS :**

-MDGL : .....01 (ATCR)  
-SG/D : .....01  
-CM : .....01  
-STCCD : .....01  
-AUTRES DEPARTEMENTS : .....11  
-COMMUNE DE BOHICON : .....01  
RP COMMUNE DE BOHICON : .....01  
-CHRONO : .....01  
- ARCHIVES : .....01

Fait à Abomey, le 10 mai 2019



**Annexe 4 : Arrêté de déclaration d'utilité publique du domaine de la gare routière**



LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BOHICON,

- vu la loi n° 90 - 032 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin;
- vu la proclamation le 30 Mars 2016, par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 Mars 2016;
- vu la loi n° 97 - 028 du 15 janvier 1999, portant organisation de l'Administration Territoriale en République du Bénin;
- vu la loi n° 97 - 029 du 15 janvier 1999, portant organisation des Communes en République du Bénin;
- vu la loi n° 98 - 007 du 15 janvier 1999, portant régime financier des Communes en République du Bénin;
- vu la loi n° 98 - 006 du 09 mars 1999, portant régime électoral communal et municipal en République du Bénin ;
- vu la loi n° 2013-01 du 14 Août 2013 modifiée et complétée par la loi n° 2017-15 du 10 Août 2017 portant code Foncier et Domanial en République du Bénin ;
- vu le décret n° 2016 - 264 du 06 avril 2016, portant composition du Gouvernement de la République du Bénin ;
- vu le décret n° 2016 - 417 du 20 juillet 2016, portant organisation, attributions, et fonctionnement du Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale;

vu le décret n° 2016-398 du 07 juillet 2016, portant nomination du Préfet du Département du Zou;

vu le décret n° 2001 - 412 du 15 octobre 2001, portant statut du Secrétaire Général de la Mairie ;

vu l'arrêté n° 4 /125/ PDZ - C / SG / STCCD du 04 Août 2015, portant constatation des résultats de l'élection du Maire et des Adjointes au Maire de la Commune de Bohicon ;

vu l'arrêté 2016 n° 4D / 028/ MCB / SG / SAG / du 21 juin 2016, portant création, organisation, attributions, et fonctionnement des services de la Mairie de Bohicon ;

vu le procès-verbal n° 12C/007/CC du 11 juillet 2018, de la cinquième session extraordinaire du Conseil Communal de Bohicon au titre de l'année 2018 autorisant le Maire à procéder à l'expropriation pour cause d'utilité publique du domaine destiné à abriter la gare routière centrale de Bohicon dans l'Arrondissement de Saco, quartier Atchonnè ;

vu le rapport portant avis motivé de la COGEF en date du mardi 09 juillet 2019 ;

- Considérant les nécessités de services.

#### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : est déclaré d'utilité publique, le domaine limité :

- au nord par une voie de 10m ;
- au sud par une voie de 20m ;
- à l'est par l'Axe de R.N.I.E 2 ;
- à l'ouest par une voie de 10m.

**Article 2** : les coordonnées géographiques des principaux sommets du domaine se présentent comme suit dans le système WGS84 :

Bornes	X	Y
B.1	398166,85	790733,82
B.2	398171,31	790733,22
B.3	398231,54	790612,60
B.4	398229,27	790609,42
B.5	398179,18	790612,76
B.6	398173,80	790616,77
B.7	398165,40	790639,43
B.8	398155,84	790653,64
B.9	398148,71	790662,46
B.10	398125,86	790682,21
B.11	398125,51	790687,74

**Article 3 :** le domaine ainsi déclaré d'utilité publique d'une contenance de soixante et un ares, vingt-neuf centiares (61a 29ca), est destiné à abriter la gare routière centrale de Bohicon sise à Atchonmè dans l'Arrondissement de Saclo.

**Article 4 :** la déclaration d'expropriation pour cause d'utilité publique de ce domaine est en procédure d'urgence et est fixée à huit (08) jours à compter du jeudi 18 juillet 2019 et prend fin le jeudi 25 juillet 2019 à 18h30mn.

**Article 5 :** cette procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique est réalisée dans le cadre de l'exécution du Projet d'Aménagement Urbain et d'Appui à la Décentralisation (PAURAD).

**Article 6 :** le Maire, le Receveur Percepteur, les Chefs d'Arrondissement, les élus et les Chefs de services concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution diligente du présent arrêté conformément aux règles et procédures administratives en vigueur.

**Article 7 :** le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires prend effet pour compter de sa date de signature et sera publié partout où besoin sera.

**Ampliations**

PDZ.....01  
 ANDF.....01  
 Maire et adjoints.....03  
 DA.....01  
 SG.....04  
 Pdt COGEF.....01  
 CA Saclo.....01  
 C/SAD.....04  
 Chrono.....02  
 Archives.....02  
 Journal Officiel.....01

Bohicon, le 11/07/2019



Luc Sètonджи ATROKPO

**Annexe 5 : Fiches d'accord signé par les PAPS à Bohicon**

PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)  
PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

**PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LES MESURES DE COMPENSATION DES BIENS AFFECTES**

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la construction de la gare routière de Saco Atchomé dans l'arrondissement de Saco la ville de Bohicon, a eu lieu le ..... la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : A. DEKON Alphonse
  - Date et lieu de naissance : 1982
  - Occupation : libre
  - Référence pièce d'identité : Neant
  - Adresse Téléphone : S/C. T. N. KERRI Jeanne 6390 0457

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de construction de la gare routière de Saco Atchomé

et d'autre part

Monsieur Joseph Josué MEHOU agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- le bien affecté (Hangar) de la PAP, lui sera reconstruit avec des matériaux neufs sur un emplacement de son choix

Monsieur/Madame A. DEKON Alphonse reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus construction de la gare routière de Saco

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22 Juillet 2018

HOUENONLO Y. Oscar Pawan

Le consultant ou son assistant

BETACI-SECDE

Signatures : 193  
A. DEKON Alphonse  
Nom et Prénoms  
de la PAP (ou représentant)  
Joseph Josué MEHOU  
Le Maire ou son représentant

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LES MESURES DE COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la construction de la gare routière de Sacle Atchomè dans l'arrondissement de Sacle la ville de Bohicon, a eu lieu le .....la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : ATACKON E. Emile
  - Date et lieu de naissance : 03/03/82 à Bohicon
  - Occupation : Libre
  - Référence pièce d'identité : NEANT
  - Adresse Téléphone : 99236490

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de construction de la gare routière de Sacle Atchomè

et d'autre part

Monsieur Joseph Josué MEHOU agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, Il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- le bien affecté (Hangar) de la PAP, lui sera reconstruit avec des matériaux neufs sur un emplacement de son choix

Monsieur/Madame ATACKON E. Emile reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de redensification du parc à bus construction de la gare routière de Sacle. En opposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22 Juillet 2019

HOUENONLO Y. Ouar Pavon  
Le consultant ou son assistant  
BETACI-SECDE

Signatures :

Nom et Prénoms  
La PAP (ou représentant)  
Joseph Josué MEHOU  
Le Maire ou son représentant

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LES MESURES DE COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la construction de la gare routière de Saco Atchomé dans l'arrondissement de Saco la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/2019 la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : ACIBOROSSINATI Jeanne
  - Date et lieu de naissance : 23 Juin 1983 à BOHICON
  - Occupation : Libre
  - Référence pièce d'identité : Néant
  - Adresse Téléphone : S/c 95 18 23 92

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de construction de la gare routière de Saco Atchomé

et d'autre part

Monsieur Joseph Josué MEHOU agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- le bien affecté (Hangar) de la PAP, lui sera reconstruit avec des matériaux neufs sur un emplacement de son choix

Monsieur/Madame ACIBOROSSINATI Jeanne reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de ~~modernisation du parc à bus~~ construction de la gare routière de Saco. En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22 Juillet 2019

Signatures :   
  
Nom et Prénoms : Joseph Josué MEHOU  
Maire ou son représentant

  
HOUENONLO Y. Oseal Pavon  
Le consultant ou son assistant  
BETACI-SECDE

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LES MESURES DE COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la construction de la gare routière de Saco Atchomé dans l'arrondissement de Saco la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/2019 la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : FASSINOU Tatiana J.
  - Date et lieu de naissance : 02ers 1980 à Cotonou
  - Occupation : libre
  - Référence pièce d'identité : Néant
  - Adresse Téléphone : 64 48 34 71

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de construction de la gare routière de Saco Atchomé

et d'autre part  
Monsieur Joseph Josué MEHOU agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- le bien affecté (Hangar) de la PAP, lui sera reconstruit avec des matériaux neufs sur un emplacement de son choix

Monsieur/Madame FASSINOU Tatiana J. reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de ~~modernisation~~ construction de la gare routière de Saco du parc-à-bus. En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22 Juillet 2019

Signatures :



Fassinou Tatiana J.  
Nom et Prénoms  
Le PAP (ou représentant)  
Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant

HOUENONLO Y. Escar Pavon  
Le consultant ou son assistant  
BETACI-SECDE

**PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LES MESURES DE COMPENSATION DES BIENS AFFECTES**

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la construction de la gare routière de Saclo Atchonnè dans l'arrondissement de Saclo la ville de Bohicon, a eu lieu le .....la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : SOSTI Jean
  - Date et lieu de naissance : 28/08/1992 à Cissejoun
  - Occupation : Libre
  - Référence pièce d'identité: Néant
  - Adresse Téléphone : 9578 2305

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de construction de la gare routière de Saclo Atchonnè

et d'autre part

Monsieur Joseph Josué MEHOU agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- le bien affecté (Hangar) de la PAP, lui sera reconstruit avec des matériaux neufs sur un emplacement de son choix

Monsieur/Madame SOSTI Jean reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus construction de la gare routière de saclo

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22 Juillet 2019

HOUENONLO Y. Oseal Pavon

Le consultant ou son assistant

BETACI-SECDE

Signatures :

Nom et Prénoms  
ou (ou représentant)

Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LES MESURES DE COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la construction de la gare routière de Saclo Atchonnè dans l'arrondissement de Saclo la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/2019.....la négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : NAN DOTINDE Michaël
- Date et lieu de naissance : 30/01/1989 à Agbanzon
- Occupation : Libre
- Référence pièce d'identité: CIN N° 40089203 E<p> 12/04/2014
- Adresse Téléphone : 9773 31 83

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de construction de la gare routière de Saclo Atchonnè

et d'autre part

Monsieur Joseph Josué MEHOU.....agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, Il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- le bien affecté (Hangar) de la PAP, lui sera reconstruit avec des matériaux neufs sur un emplacement de son choix

Monsieur/Madame NAN DOTINDE Michaël..... reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de ~~modernisation de parc à bus~~ Construction de la gare routière de saclo. En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22 Juillet 2019



Signatures :

NAN DOTINDE Michaël

Nom et Prénoms  
de la PAP (ou représentant)

Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant

HOUENONLO Y. Cseal Pavon

Le consultant ou son assistant

BETACI-SECDE

**PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LES MESURES DE COMPENSATION DES BIENS AFFECTES**

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la construction de la gare routière de Saco Atchomè dans l'arrondissement de Saco la ville de Bohicon, a eu lieu le .....la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : FRANISA Parfait
  - Date et lieu de naissance : 1981 à Zangba-Tomota
  - Occupation : Leve
  - Référence pièce d'identité: Alean 6
  - Adresse Téléphone : 94 04 05 90

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de construction de la gare routière de Saco Atchomè

et d'autre part

Monsieur Joseph Josué MEHOU agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- le bien affecté (Hangar) de la PAP, lui sera reconstruit avec des matériaux neufs sur un emplacement de son choix

Monsieur/Madame FRANISA Parfait reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus. construction de la gare routière de Saco  
En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22 Juillet 2019

HOUENONLO Y. Okear Pavon

Le consultant ou son assistant

BETACI-SECDE

Signatures :

FRANISA Parfait  
Nom et Prénoms  
(Le PAP ou représentant)

Joseph Josué MEHOU  
Le Maire ou son représentant

**PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LES MESURES DE COMPENSATION DES BIENS AFFECTES**

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la construction de la gare routière de Sacle Atchomé dans l'arrondissement de Sacle la ville de Bohicon, a eu lieu le .....la négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : AHOUANÉ Yvonne
- Date et lieu de naissance : 17 Mars 1983 à Agbangon
- Occupation : Libre
- Référence pièce d'identité: .....
- Adresse Téléphone : 94 02 5528

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de construction de la gare routière de Sacle Atchomé

et d'autre part

Monsieur Joseph Josué MEHOU agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- le bien affecté (Hangar) de la PAP, lui sera reconstruit avec des matériaux neufs sur un emplacement de son choix

Monsieur/Madame AHOUANÉ Yvonne reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus construction de la gare routière de Sacle

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22 Juillet 2019

HOUENONLO Y. Escat Pavaon

Le consultant ou son assistant

BETACI-SECDE

Signatures :



AHOUANÉ Yvonne

Nom et Prénoms  
La Personne (ou représentant)

Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LES MESURES DE COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la construction de la gare routière de Saco Atchomé dans l'arrondissement de Saco la ville de Bohicon, a eu lieu le ..... la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : KPAMAGBO Adèle
  - Date et lieu de naissance : Dess 1991 à Kloué Kamé
  - Occupation : Libre
  - Référence pièce d'identité: .....
  - Adresse Téléphone : SIC 95847849 - 66478822

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de construction de la gare routière de Saco Atchomé

et d'autre part

Monsieur ..... Joseph Josué MEHOU ..... agissant pour le compte de l'autorité contractante de la Mairie de Bohicon, il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- le bien affecté (Hangar) de la PAP, lui sera reconstruit avec des matériaux neufs sur un emplacement de son choix

Monsieur/Madame KPAMAGBO Adèle ..... reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus, construction de la gare routière de Saco  
En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22 Juillet 2019



Signatures :

KPAMAGBO Adèle

Nom et Prénoms  
(ou représentant)

Joseph Josué MEHOU  
Le Maire ou son représentant

HOUENONLO Y. Edear Pomon

Le consultant ou son assistant

BETACI-SECDE

PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la construction de la gare routière dans l'arrondissement de Saco de la ville de Bohicon, a eu lieu le ..... la négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : **AGUESSY Emmanuel Angelo Cocou**
- Date et lieu de naissance : **26/03/1969 à Abomey**
- Occupation : **Libre**
- Référence pièce d'identité : **5111900317202 exp le 04/09/2021 Préf. Abomey**
- Adresse Téléphone : **0687246161/935000**

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction de la gare routière de Atchomé Saco  
Et d'autre part

Monsieur **Joseph Josué MENDO** agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon.

Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie accepte de reloger Monsieur sur un nouveau site dans la ville de Bohicon;
- La mairie accepte de donner 02 parcelles au PAP, Monsieur AGUESSY Emmanuel Cocou Angelo représentant les héritiers du feu AGUESSY Florentin, moyennant tous ses biens affectés par le projet de construction de la gare routière d'Atchomé Saco.

Mr AGUESSY Emmanuel Cocou Angelo représentant les héritiers du feu AGUESSY Florentin reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.  
En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Bohicon, le .....

Signatures: 

  
  
**Victorin SENOU**  
Le CA de Saco

**AGUESSY Emmanuel Cocou Angelo**  
représentant les héritiers du feu AGUESSY Florentin  
La PAP (ou représentant)

  
  
**Joseph Josué MENDO**  
Le Maire ou son représentant

Le consultant ou son assistant

  
**GNIMASSOU O.S. Florent Fulbert,**  
ADS/PAUARAD

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la construction de la gare routière dans l'arrondissement de Saco de la ville de Bohicon, a eu lieu le ..... la négociation entre

d'une part  
• Nom et Prénom : H. HOUEDANOU Véronique  
• Date et lieu de naissance : 01/01/1958 à Bohicon  
• Occupation : Libre  
• Référence pièce d'identité : Lep. N° Carte 0282475 N° Personnel d'identification 135812050700780  
• Adresse Téléphone : 95272202  
Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction de la gare routière de Atchomé Saco  
Et d'autre part

Monsieur Joseph J. MENE agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon.

Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie accepte de reloger Madame HOUEDANOU Véronique représentante des héritiers du feu HOUEDANOU, sur un nouveau site dans la ville de Bohicon;
- La mairie accepte de donner 02 parcelles au PAP, HOUEDANOU Véronique représentante des héritiers du feu HOUEDANOU, moyennant tous ses biens affectés par le projet de construction de la gare routière d'Atchomé Saco.

Mme HOUEDANOU Véronique représentante des héritiers du feu HOUEDANOU, reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Signatures : [Signature]

  
Le CA de Saco

HOUEDANOU Véronique représentante des héritiers du feu HOUEDANOU  
Le PAP (ou représentant)

  
Le Maire ou son représentant

Le consultant ou son assistant

[Signature]  
GNIMASSOU O.S. Florent Fulbert,  
ADS/PAUARAD

PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la construction de la gare routière dans l'arrondissement de Sacle de la ville de Bohicon, a eu lieu le ..... la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : SONON Biti Emmanuel
  - Date et lieu de naissance : 05/07/1958 à Abomey
  - Occupation : Libre
  - Référence pièce d'identité : 40032113 Expire le 21/06/2022
  - Adresse Téléphone : 65 72 2665

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction de la gare routière de Atchonné Sacle  
Et d'autre part

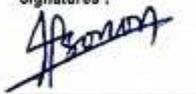
Monsieur ..... agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon.

Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie accepte de reloger Monsieur SONON Biti Emmanuel, sur un nouveau site dans la ville de Bohicon;
- La mairie accepte de donner 02 parcelles au PAP, Monsieur SONON Biti Emmanuel, moyennant tous ses biens affectés par le projet de construction de la gare routière d'Atchonné Sacle.

Mr / Mme SONON Biti Emmanuel reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet. En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Signatures :



SONON Biti Emmanuel  
La PAP (ou représentant)

 Fait à Bohicon, le .....  
  
Victorin SENEY

Le CA de Sacle


Le consultant ou son assistant

  
GNIMASSOU O.S. Florent Fulbert,  
ADS/PAUARAD

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la construction de la gare routière dans l'arrondissement de Sacle de la ville de Bohicon, a eu lieu le ..... la négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : HOUNTONDJI Valentin
- Date et lieu de naissance : 23/07/1968 - Allaké
- Occupation : Libre
- Référence pièce d'identité : 400 291 428 Expire le 25/11/2020
- Adresse Téléphone : 95 86 53 13

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction de la gare routière de Atchomé Sacle  
Et d'autre part

Monsieur ..... agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon.

Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie accepte de reloger Monsieur HOUNTONDJI Valentin, sur un nouveau site dans la ville de Bohicon;
- La mairie accepte de donner 01 parcelle au PAP, Monsieur HOUNTONDJI Valentin, moyennant tous ses biens affectés par le projet de construction de la gare routière d'Atchomé Sacle.

Mr HOUNTONDJI Valentin reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Signatures :



HOUNTONDJI Valentin  
La PAP (ou représentant)



Le CA de Sacle



Le Maire ou son représentant

Le consultant ou son assietant



GNIMASSOU O.S. Florent Fulbert,  
ADS/PAUARAD

PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la construction de la gare routière dans l'arrondissement de Sacle de la ville de Bohicon, a eu lieu le ..... la négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : VIGAN Paul R.M
- Date et lieu de naissance : 15/01/1971 à Agbang nizon
- Occupation : Libre
- Référence pièce d'identité : 40033384 Exp. le 26/04/2022
- Adresse Téléphone : 95847849

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction de la gare routière de Atchomé Sacle

Et d'autre part

**Joseph Josué MENO**

Monsieur ..... agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon.....

Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

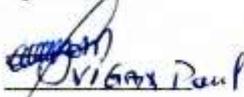
- La mairie accepte de reloger la PAP sur le nouveau site;
- La mairie accepte de donner 39 parcelles au PAP, le sieur VIGAN Paul R.M. en compensation à tous ses biens affectés par le projet de construction de la gare routière d'Atchomé Sacle.
- La mairie accepte d'accompagner la PAP, le sieur VIGAN Paul R.M., pour son déménagement sur le nouveau site de logement. Ainsi, la mairie a recruté une entreprise pour ledit déménagement.

Monsieur VIGAN Paul R.M, reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à ..... le .....

Signatures :

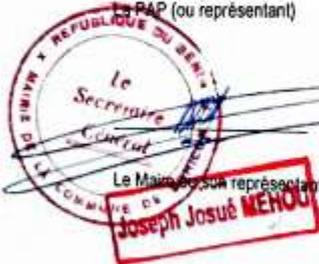


VIGAN Paul R.M.  
La PAP (ou représentant)





Le CA de Sacle



Le consultant ou son assistant



GNIMASSOU O.S. Florent Fulbert,  
ADS/PAUARAD

**PROTOCOLE D'ACCORD ADDITIONNEL DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES**

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement de Saclo dans la ville de Bohicon, a eu lieu le 12 août 2019 la négociation entre

**d'une part**

AÏDEKON Joseph.

- Nom et Prénom :
- Date et lieu de naissance : 09/10/1963
- Occupation : Agent retraité du CARDER
- Référence pièce d'identité: CNI N° 400282232 fait à Bohicon avec pour date d'expiration le 17/05/2020
- Adresse Téléphone : 95 21 99 85

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de de construction de la gare routière de Atchonmè dans l'arrondissement de Saclo

**et d'autre part**

Monsieur Luc Sètondji ATROKPO agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, Il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation additionnelles suivantes :

- Considérant que la Mairie convient avec les intéressés que cette valeur de un million cinq cent mille (1.500.000) FCFA ne saurait suffire à ériger le bâtiment sur la première parcelle à eux octroyée, que le présent protocole d'accord vient comme un arrangement supplétif à ce qui est envoyé à la banque pour traduire les engagements de la mairie. Par conséquent, il est retenu ce qui suit:
- La PAP rétrocède à la Mairie de Bohicon, les deux parcelles d'une valeur de un million cinq cent mille (1.500.000) FCFA à elle octroyées
- La PAP recevra les clés du bâtiment à construire pour un montant de sept millions (7.000.000) de francs CFA accepté par l'entreprise Africome BTP sur la 1<sup>ère</sup> parcelle à lui octroyée.
- Monsieur AÏDEKON Joseph. reconnaît avoir été informé et impliqué dans le processus de négociation et avoir participé à la réunion de la définition du contenu du présent protocole d'accord avec l'assistance du Président du Tribunal de conciliation de Bohicon, Monsieur Germain LEHA.

En apposant ma signature sur le présent protocole additionnel, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 12 août 2019

La PAP (ou représentant)



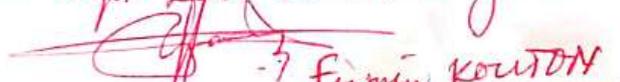
AÏDEKON Joseph.



Le Maire

Luc Sètondji ATROKPO

*J'ai devant nous Prefet Equ- Collines ce jour  
12 août 2019*



*Famin Kouiton*

## Annexe 6 : Formulaire d'enregistrement des plaintes

Comité de plainte, Commune de .....

Dossier N° .....

### PLAINTE

Nom du plaignant : .....

Adresse : .....

Commune : .....

Quartier : .....

Maison : .....

Nature du bien affecté : .....

### DESCRIPTION DE LA PLAINTE :

.....  
.....  
.....  
.....

A ..... le .....

Signature du plaignant

### OBSERVATIONS DU COMITÉ :

.....  
.....

A ..... le .....

.....

(Signature du représentant du comité)

### RÉPONSE DU PLAIGNANT :

.....  
.....

A ..... le .....

.....

Signature du plaignant

### RESOLUTION

.....  
.....

A ..... le .....

(Signature du représentant du comité)

(Signature du plaignant)

## Annexe 7 : Fiche de recensement des PAP

certifiée ISO 9001 : 2015 par AB Certification sous le n° 21151			
<b>ACTUALISATION DES PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE DE RUES, D'ASSAINISSEMENT ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SOCIOCOMMUNAUTAIRES DANS LES VILLES D'ABOMEY-CALAVI, COME, KANDI, LOKOSSA, PARAKOU, PORTO-NOVO ET SEME-PODJI ET D'ELABORATION DU PAR POUR LA CONSTRUCTION DE LA GARE ROUTIERE DE BOHICON</b>			
<b>FICHE INDIVIDUELLE DE RECENSEMENT DES PERSONNES AFFECTEES (PAP)</b>			
<b>A - INFORMATIONS SUR LE SITE RECEPTEUR DU PROJET</b>			
Ville : .....	Arrondissement: .....	Quartier : .....	
Ouvrage projeté: .....		Situation/Localisation/ N° de rue : .....	
<b>B - INFORMATIONS SUR LA PAP</b>			
<b>B.1- Sexe</b>	1- Masculin	2- Féminin	
<b>B.2- Nom et prénom PAP</b>			
<b>B.3- Nom de Jeune fille/ Surnom :</b>			
<b>B.4- Age :</b>			
<b>B.5- Numéro de téléphone de la PAP :</b>			
<b>B.6- Lieu de résidence de la PAP :</b>			
Commune: .....		Arrondissement : .....	
Village/Quartier : .....		Maison : .....	
<b>B.7- Contact d'un Référent (Témoin) :</b>			
<b>B.8- Pièce d'identité de la PAP : a- N° de la Carte nationale d'identité (CNI)/ Passeport : .....</b>			
<b>Si pas de CNI/Passeport</b>			
b) Autre document d'identification.		1- OUI (aller à c)	2- NON (aller à e)
c) Spécifier le type de documents :			
1- Extrait de naissance :		2- Permis de conduire :	
3- Carte d'association :		4- Carte LEPI :	
5- Autre : (spécifier) .....		d) Numéro du document d'identification .....	
h) Reconnaissance par les autorités et voisins ?		1-OUI	2-NON
<b>B.9- RECENSE LORS DU PRECEDENT PAR DU PAURAD</b>		1-OUI	2-NON
<b>B.9.1- Si OUI, Itinéraire (même position, même bien affecté, même situation) : .....</b>			
.....			
<b>B.9.2- Si NON, Itinéraire (où était la PAP, Motifs de sa présence actuelle dans l'emprise du Projet etc.)...</b>			
.....			
<b>B.9- Code de la PAP :</b>			
<b>Très Important :</b>			
I- Prendre photos de la PAP avec transcription ici des numéros correspondant dans la série des photos au niveau l'appareil de prise de vues .....			
II- Prendre photos de la carte d'identité avec transcription ici des numéros correspondant dans la série des photos au niveau l'appareil de prise de vues .....			

**C – ETAT-CIVIL DE LA PAP**

<b>C.1-</b> Célibataire	<b>C.2-</b> Marié/e	<b>C.3-</b> Divorcé/e	<b>C.4-</b> Veuf/ve
-------------------------	---------------------	-----------------------	---------------------

**C.1.1-Si Marié, Nombre d'épouses :** .....

**D – STATUT DE LA PAP**

Propriétaire <input type="checkbox"/>	Locataire <input type="checkbox"/>	Gérant <input type="checkbox"/>	Employé	Autre (à préciser).....
---------------------------------------	------------------------------------	---------------------------------	---------	-------------------------

**E- CONTRAINTE SOCIALE OU CONTRAINTE À LA PRODUCTION (SI HANDICAP)**

Moteur <input type="checkbox"/>	Visuel <input type="checkbox"/>	Auditif <input type="checkbox"/>	Psychique <input type="checkbox"/>
---------------------------------	---------------------------------	----------------------------------	------------------------------------

**F – NIVEAU DE SCOLARISATION (le plus élevé) DE LA PAP**

Non scolarisé	0	Coranique	1	Lire/écrire	2
Primaire	3	Secondaire 1 <sup>er</sup> cycle	4	Secondaire 2 <sup>e</sup> cycle	5
Études Supérieures	6	7. Autre niveau (à préciser) _____			

Nb : *Un seul choix possible*

**G- DISPOSIBILITE DE COMPTE DANS UNE INSTITUTION FINANCIERE**

<b>1 - Si OUI</b>	<b>2 – Si NON</b>
Nom de l'institution financière .....	Possibilité de recevoir un transfert d'ARGENT
Numéro de COMPTE :	Lequel ?
CODE BANQUE :	-Western
GUICHET :	- money Gram
CLE RIB :	-Rapid Transfert
	-wari
	- etc:

## I- CARACTERISTIQUES BIENS AFFECTES

### I-1- HABITATION ET ANNEXES

Caractéristiques	Superficie (m <sup>2</sup> )	Unité	Nature des dommages occasionés (Démolition, déplacement...)	Valeur au m <sup>2</sup> ou de l'unité	Valeur totale
Types					
Terrain					
Maison					
Cuisine					
Terrasse					
Escalier					
Rampe					
Case					
Toilettes					
Clôture					
Puisards/					
Autre:.....					
Autres:.....					
Frais de sécurisation					
Total des compensations des pertes d'infrastructures à usage d'habitation et annexes					

### I-2- MATERIAUX DE CONSTRUCTION DEDU BIEN AFFECTE

1- Paille	2- Banco
3- Banco/Paille	4- Banco/béton
5- Briques simples	6- Briques pleines
7- Tôle	8- Grillage
9- Zinc	10-Ciment
11-Bois	12-Haie vive
Autre (préciser)	
Faire une description littérale du bien affecté :	

#### Très Important :

- I- Prendre photos du bien affecté avec transcription ici des numéros correspondant dans la série des photos au niveau l'appareil de prise de vues .....
- II- Prendre photos de l'acte de propriété si disponible, avec transcription ici des numéros correspondant dans la série des photos au niveau l'appareil de prise de vues .....

**II- Géolocaliser ( Prendre les coordonnées Géographiques) du bien affecté :**.....  
 .....

**I.3- INSTALLATIONS A USAGE COMMERCIAL ET ECONOMIQUE**

N°	Type	Superficie	Unité	Nature des dommages occasionnés (Démolition, déplacement...)	Valeur au m <sup>2</sup> ou de l'unité	Valeur totale	Option de compensation
1	Boutique						
2	Barraque						
3	Apatam						
4	Hangar						
5	Kiosque						
6	Etalage mobile						
7	Autre:.....						
Frais de sécurisation							
Total des compensations des pertes d'infrastructures à usage commercial							
<b>Estimation de la partie affectée de la parcelle</b> (à confirmer avec la commune)							

**Très Important :**

- I- Prendre photos du bien affecté avec transcription ici des numéros correspondant dans la série des photos au niveau l'appareil de prise de vues .....
- II- Prendre photos de l'acte de propriété si disponible, avec transcription ici des numéros correspondant dans la série des photos au niveau l'appareil de prise de vues .....
- II- Géolocaliser ( Prendre les coordonnées Géographiques) du bien affecté :.....  
 .....

**J- EVALUATION DES PERTES SUBIES PAR LA PAP**

**J.1- Revenus**

N°	Activités Génératrices de Revenus (AGR)	Période d'exercice de l'activité (tranche horaire et nombre de jour dans la semaine)	Type de perturbation (Déplacement, inaccessibilité...)	Durée de l'affectation (pendant les travaux, définitive, ...)	Revenu journalier moyen
1					
2					
3					
<b>Total des compensations des pertes de revenus commerciaux</b>					
Commentaire de l'agent enquêteur sur les infos fournies par la PAP :..... .....					

**Estimation de la partie affectée de la parcelle** (à confirmer avec la commune) : .....

**J.2-Cultures**

N°	Principale spéculation	Superficie (m <sup>2</sup> )	Valeur au (m <sup>2</sup> )	Durée de l'affectation (pendant les travaux, définitive, ...)	Coût de compensation
1					
2					
3					
Total des compensations de pertes de cultures agricoles					
Commentaire de l'agent enquêteur sur les infos fournies par la PAP : .....					
<b>Estimation de la partie affectée de la parcelle</b> (à confirmer avec la commune) : .....					

**J.3- Arbres à valeur économique**

N°	Espèces	Nombre de pieds	Option de compensation unitaire	Valeur Totale (FCFA)
1				
2				
3				
4				
Total des compensations des pertes d'arbres				
Commentaire de l'agent enquêteur sur les infos fournies par la PAP : .....				

**K- ESTIMATION DU POIDS ECONOMIQUE GENERE PAR LE BIEN AFFECTE SUR LA PAP**

Très peu 1	Environ le quart de ses revenus (25%) 2	Environ le tiers de ses revenus (33%) 3
Environ la moitié de ses revenus (50%) 4	Environ les deux tiers de ses revenus (66%) 5	Environ les trois quarts de ses revenus (75%) 6
La totalité (100%) 7		
Pas de réponse 8		

Il s'agit ici de faire estimer par la PAP, la **proportion des revenus provenant du bien affecté pendant une année sur l'ensemble de ses revenus sur la même période.**

#### L- PREFERENCE DE LA PAP QUANT A L'INDEMNISATION ET/OU LA REINSTALLATION

Type d'indemnisation pour les terres perdues, activités commerciales, récoltes, les arbres à valeur économique	Encerclez un seul choix
Entièrement compenser les pertes en argent	1
Obtenir de nouvelles installations en remplacement (nature)	2
Mixte : Obtenir de nouvelles installations en remplacement des installations perdues et compensation pour le reste des pertes en argent	3
Ne sait pas ou ne veut pas répondre, sans opinion exprimée	4
Autre, précisez : _____	5

Il s'agit ici d'avoir de la PAP, sa préférence en termes d'indemnisation pour les pertes qu'elle pourrait subir.  
Laisser la PAP s'exprimer, (ne donc pas lire les propositions de réponses pour la PAP)

#### M- DESIR OU PAS, DE LA PAP A POURSUIVRE SES ACTIVITES ACTUELLES

Souhaiteriez-vous un appui pour :

- a. la poursuite de vos activités actuelles ?    1- OUI    2- NON
- b. une reconversion professionnelle/le démarrage ou la poursuite de nouvelles activités ?  
1- OUI    2- NON

#### N- RECAPITULATIF DES COMPENSATIONS INDIVIDUELLES

N°	Catégories de biens	Montant des compensations	Compensation en nature
1	Constructions à usage d'habitation et annexes		
2	Infrastructures à usage commercial		
3	Revenus commerciaux		
4	Cultures		
5	Arbres		
<b>Total des compensations individuelles</b>			

**Commentaires de la PAP**

**Avez-vous des préoccupations particulières par rapport aux impacts que le Projet pourrait avoir sur vous et votre ménage ?**

---

---

---

**2. Observations particulières sur le terrain :**

---

---

---

..... le...../ 05/ 2019

SIGNATURE	
Signature et nom de la PAP	Signature et nom de l'agent recenseur
Signature et nom du Chef Quartier	Nom et visa du Chef d'Arrondissement



**PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA  
DECENTRALISATION (PAURAD)**  
(Accord de financement n°5274-BJ du 09 octobre 2013)

**MISSION D'ACTUALISATION DES PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)  
POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE DE RUES, D'ASSAINISSEMENT ET DE  
CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SOCIOCOMMUNAUTAIRES DANS LES  
VILLES D'ABOMEY-CALAVI, COME, KANDI, LOKOSSA, PARAKOU, PORTO-NOVO  
ET SEME-PODJI ET D'ELABORATION DU PAR POUR LA CONSTRUCTION DE LA  
GARE ROUTIERE DE BOHICON- (LOT MO1843-PAR/PAURAD)**

**TERMES DE REFERENCE**

**Financement : IDA (100%)**

Janvier 2019

## **1- CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET :**

Depuis l'avènement du Renouveau Démocratique en 1990 au Bénin, plusieurs initiatives ont été prises par le Gouvernement Béninois, avec l'appui des Partenaires Techniques et Financiers, pour l'assainissement du cadre de vie et l'amélioration de la situation socio-économique des populations. Avec l'amorce de la décentralisation en 2003, cette politique globale d'amélioration des conditions de vie des populations a intégré l'accroissement des ressources financières des municipalités et leur capacité organisationnelle et technique, afin de les outiller à faire face aux nombreux défis de la décentralisation, notamment l'amélioration des services de base aux populations.

Dans ce cadre, plusieurs projets d'aménagement urbains ont été mis en œuvre avec le concours des Partenaires Techniques et Financiers (IDA, UE, AFD, UEMOA, BOAD, BIDC, etc.). En particulier, grâce au financement de la Banque Mondiale, le Bénin a successivement mis en œuvre le Projet de Réhabilitation et de Gestion Urbaine (PRGU : 1992 – 1996), le Projet de Gestion Urbaine Décentralisée – phase 1 (PGUD : 1999 – 2004), le Second Projet de Gestion Urbaine Décentralisée – phase 2 (PGUD2 : 2006 – 2012, y compris le financement additionnel).

La mise en œuvre de ces différents projets a contribué à l'amélioration qualitative du cadre de vie des populations et des conditions de circulation dans bon nombre de centres urbains au Bénin comme Cotonou, Porto-Novo, Parakou, Lokossa, Kandi, Abomey-Calavi, etc. Au-delà de ces résultats, la mise en œuvre de ces projets s'est avérée un facteur clé de promotion des Petites et Moyennes Entreprises (PME) et de réduction du chômage des jeunes.

Nonobstant ces efforts, le cadre environnemental des villes béninoises reste précaire ; en témoignent les inondations de 2010 au cours desquelles, plusieurs localités se sont retrouvées sous l'eau à Cotonou, Porto-Novo, Parakou, Dangbo, Bonou, Malanville, etc. Face à cette situation désastreuse, le Gouvernement Béninois a sollicité et obtenu le financement du Projet d'Urgence de Gestion Environnemental en Milieu Urbain (PUGEMU) qui est clôturé en octobre 2017.

Fort des impacts tangibles de ces projets sur le cadre de vie des populations et sur les secteurs socio-économiques et culturels, le Gouvernement de la République du Bénin entend poursuivre ses efforts dans ce domaine. Ainsi, le Projet d'Aménagement Urbain et d'Appui à la Décentralisation (PAURAD) a été initié, avec le concours de la Banque Mondiale.

## **2- PRESENTATION DU PAURAD :**

D'une durée globale de soixante-douze (72) mois, le Projet d'Aménagement Urbain et d'Appui à la Décentralisation (PAURAD) fait suite à plusieurs autres projets urbains financés par la Banque Mondiale. Comme tous les autres projets urbains auxquels il fait suite, le PAURAD s'inscrit dans une dynamique d'amélioration du cadre de vie des populations, de lutte contre la pauvreté et de renforcement des capacités des municipalités qui devront, à long terme, se caractériser par leur compétitivité et productivité, moteur principal de la prospérité et de la création d'emplois.

Financé par la Banque Mondiale à travers l'accord de crédits n°5274-BJ du 09 octobre 2013 et mis en vigueur le 06 juin 2014, le PAURAD s'exécute dans dix (10) villes du Bénin : Cotonou, Porto-Novo, Parakou, Abomey, Bohicon, Lokossa, Kandi, Comè, Abomey-Calavi et Sèmè-Podji.

Ses activités sont regroupées en trois (03) composantes :

**Composante A : Amélioration de la prestation de services grâce à la réhabilitation, à l'entretien et à l'extension des infrastructures :**

Cette composante porte sur le pavage et l'assainissement de voies, la construction de collecteurs d'assainissement et bassin de rétention, d'ouvrages hydrauliques et ouvrages d'art, la construction d'infrastructures sociocommunautaires, la réhabilitation de patrimoine culturel, etc.

**Composante B : Gestion municipale et renforcement de la décentralisation :**

Au titre de cette composante B, le projet entend appuyer les dix municipalités du Bénin, pour améliorer la gouvernance, la gestion municipale et appuyer les efforts de décentralisation du Gouvernement en apportant une assistance sur le dispositif de transfert budgétaire inter administration. Le renforcement des acteurs municipaux à travers des formations d'une part et renforcer les capacités du CONAFIL pour un meilleur suivi et évaluation des ressources transférées par l'intermédiaire du FADeC d'autre part.

**Composante C : Renforcement institutionnel, renforcement des capacités, suivi - évaluation et gestion de projet :**

Cette composante porte sur : i) le renforcement des capacités du secteur local privé du bâtiment pour améliorer sa capacité à construire des infrastructures de qualité, du personnel du Secrétariat technique (ST) et de l'Entité d'Exécution du projet ; ii) la gestion de projet, iii) le suivi-évaluation des résultats du projet, la formation ciblée du personnel du Secrétariat technique (ST) et de l'entité d'exécution du projet.

Le montage institutionnel a prévu la mise en œuvre du projet en maîtrise d'ouvrage déléguée sous la supervision d'un **Secrétariat Technique (ST)**, unité de gestion du projet, dont le principal rôle est la supervision des activités du Maître d'Ouvrage Délégué. Le secrétariat technique relève d'un **Comité Interministériel de Suivi (CIS)** chargé de la coordination et de l'orientation nationale du projet. Le CIS se réunit sous la présidence du Ministre du Cadre de Vie et du Développement Durable (MCVDD).

Les activités de la composante A sont réparties en deux (02) catégories : les activités de la tranche ferme à exécuter en Maîtrise d'Ouvrage Déléguée (MOD) et les activités de la tranche conditionnelle à exécuter en Maîtrise d'Ouvrage directe par les mairies qui auront été évaluées et jugées aptes à ce mode d'exécution.

**3- JUSTIFICATION DE LA MISSION :**

La prise en compte de l'environnement et des populations dans le cadre des projets de développement financés par la Banque Mondiale constitue pour elle l'un des principes cardinaux. A cet effet, des politiques spécifiques ont été élaborées, définissant les règles et pratiques à respecter pour la conduite des projets afin qu'ils soient véritablement des facteurs d'amélioration du cadre et des conditions de vie des populations.

Dans le cadre du PAURAD, trois (03) Politiques Opérationnelles (PO) de sauvegardes ont été déclenchées :

- Politique PO 4.01 : elle est relative à l'Evaluation environnementale. Cette politique consiste en un examen préalable aux premiers stades pour déceler les impacts potentiels et sélectionner l'instrument approprié pour évaluer, minimiser et atténuer les éventuels impacts négatifs ;
- Politique PO 4.11 : elle est relative aux Ressources culturelles physiques. Cette politique porte sur l'identification et la gestion des impacts négatifs qu'engendrerait la mise en œuvre de tout projet de construction et/ou de réhabilitation des ressources culturelles physiques ;
- Politique PO 4.12 : elle est relative à la réinstallation involontaire des populations et porte sur l'identification et la gestion des impacts sociaux qu'engendrerait la mise en œuvre d'un projet dans son milieu.

Au plan national, l'Etat Béninois, dans le respect des dispositions de la constitution du 11 décembre 1990, a adopté certains textes relatifs à la gestion des impacts environnementaux et sociaux dans la mise en œuvre des projets. Au titre de ces textes, il y a la loi n°98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement qui définit les orientations générales sur la gestion du cadre de vie au Bénin qui fait obligation à tout promoteur de projets, de prendre en compte le volet « environnement » et « social ».

Le respect des différentes dispositions rappelées ci-dessus impose, pour tout projet, des études d'impact environnemental et social et le suivi de la mise en œuvre des recommandations de ces études en phase de préparation, d'exécution et à l'exploitation. Dans le cadre du PAURAD, ces études ont conduit à l'élaboration des documents de gestion des impacts environnementaux et sociaux dont les Plans d'Action de Réinstallation (PAR) des populations affectées par la mise en œuvre des activités du projet, notamment les constructions et/ou réhabilitations des infrastructures.

Compte tenu du calendrier global de mise en œuvre du projet, certains travaux pour lesquels les PAR ont été élaborés en 2015, ne sont programmés pour être exécutés qu'en 2019. Au cours de cette période d'attente, les milieux et sites d'accueil des ouvrages ont subi des modifications aussi bien sociales qu'environnementales.

Afin de prendre en compte toutes ces modifications intervenues dans le milieu d'accueil de ces ouvrages, spécifiquement sur le plan social, il importe que les mesures de sauvegardes sociales prescrites dans le cadre des études validées en 2015, soient revues et actualisées. Pour les ouvrages dont les sites d'accueil ont été changés, un nouveau PAR devra être élaboré.

A cet effet, l'AGETUR SA, Maître d'Ouvrage Déléguée, doit recruter un consultant pour la « mission d'actualisation des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) pour les travaux de pavage de rues, d'assainissement et de construction d'infrastructures sociocommunitaires dans les villes d'Abomey-Calavi, de Comé, de Kandi, de Lokossa, de Parakou, de Porto-Novo et de Sèmè-Podji et d'élaboration du PAR pour les travaux de construction de la gare routière de Bohicon (lot MO1843-PAR/PAURAD) ».

Le présent document tient lieu de termes de référence et décrit les prestations attendues du consultant dans le cadre de la présente mission.

Parakou ; Porto-Novo et Sèmè-Podji.

Tous les PAR relatifs aux ouvrages à réaliser dans une même ville seront regroupés en un seul document « PAR » pour la ville concernée. A Bohicon où un nouveau PAR sera élaboré pour les travaux de construction de la gare routière, le document « PAR » comprendra à la fois les PAR actualisés et le nouveau PAR. Ainsi, le rapport de la présente mission d'actualisation / d'élaboration de PAR sera élaboré par ville

Le tableau suivant fait une présentation sommaire des différentes villes concernées par les travaux :

N°	Villes	Adresses (Mairie)	Superficies (km <sup>2</sup> )	Populations (RGPH4)	Autres identifications
1	Abomey-Calavi	BP32 Abomey-Calavi ; Tél : 21 36 08 49	539	655 965	La ville d'Abomey-Calavi est située au nord-ouest de Cotonou. Elle est limitée au nord par la commune de Zè, au sud par l'océan Atlantique, à l'est par les communes de Sô-Ava et de Cotonou, et à l'ouest par les communes de Tori Bossito et de Ouidah
2	Bohicon	BP41 Bohicon ; Tél : 22 51 02 91 / 22 51 04 94	139	171 781	Située sur le plateau central à 130 km environ au Nord de Cotonou, la ville de Bohicon se trouve dans le Département du Zou. Elle est limitée au Nord par les communes de Djidja et d'Abomey ; au Sud par la commune de Zogbodomey, à l'Est par les communes de Zakpota et de Cové et à l'Ouest par la commune d'Agbangnizoun.
3	Comé	BP01 Comé ; Tél : 22 43 06 08	163	79 665	La Commune de Comé est située au Sud-Est du Département du Mono à une soixantaine de kilomètres de Cotonou. Elle est limitée au Nord par la commune de Bopa, au Nord-Ouest par la commune de Houéyogbé, de Kpomassé à l'Est par le lac Ahémé, à l'Ouest par les communes de Grand-Popo et d'Athiémé et au Sud par le canal Aho
4	Kandi	BP30 Kandi ; Tél : 23 63 00 03 / 23 63 03 99	3 421	177 683	La ville de Kandi est majoritairement peuplée de Baatonnou, Peuhls et Dendis. La commune de Kandi compte plusieurs sites touristiques qui font d'elle

N°	Villes	Adresses (Mairie)	Superficies (km <sup>2</sup> )	Populations (RGPH4)	Autres identifications
					une destination prisée lors des hautes saisons.
5	Lokossa	BP138 Lokossa ; Tél : 22 41 12 73	260	104 428	La ville de Lokossa est située à 105 km au nord-ouest de Cotonou. L'agriculture et la pêche sont les principales activités des populations.
6	Parakou	BP44 PARAKOU Tél : 23 61 16 68	441	254 254	Située à 415 km environ au Nord-Est de Cotonou, la ville de Parakou est majoritairement peuplée de de Bariba ou Baatonou, de Dendis, de Fons, Adja et Yoruba. Cette population est concentrée sur un noyau urbain de 70m2 et se donne essentiellement au commerce et à l'élevage de bétail.
7	Porto-Novo		110	302 000	Située à 30 km environ au Nord-Est de Cotonou, Porto-Novo, capitale administrative du Bénin, est majoritairement peuplée de Gun et Yoruba. Tenant son nom des explorateurs portugais, Porto-Novo se caractérise par son architecture afro-brésillienne, symbole de cette époque précoloniale. Son patrimoine culturel est riche de plusieurs cultes et danses qui agrémentent le séjour des touristes.
8	Sèmè-Podji	BP01 Sèmè-Podji ; Tél : 20 24 02 03	250	224 207	Située à mi-parcours entre le métropole économique Cotonou et la capitale Porto-Novo, Sèmè-Podji abrite plusieurs ethnies qui cohabitent dans la plus grande harmonie. Elles sont majoritairement Xwla, Goun, Ouémè, Ton, Yoruba et Fons

##### 5- OUVRAGES A REALISER :

Les travaux d'infrastructures inscrits au Projet d'Aménagement Urbain et d'Appui à la Décentralisation (PAURAD) et faisant objet de la présente mission d'actualisation et d'élaboration de PAR, sont présentés dans le tableau suivant :

VILLES	TRAVAUX A EXECUTER	Situation de PAR pour les travaux à exécuter
Abomey-Calavi,	1. Construction d'un (1) Module de 3 classes + Bureau + Magasin+ latrines + Clôture + enseigne + eau + électricité à l'EPP Calavi centre ; 2. Assainissement + 5 boutiques + 1 hangar + 2 toilettes modernes au marché de Womey ;	1. Pas de PAR 2. PAR à actualiser

VILLES	TRAVAUX A EXECUTER	Situation de PAR pour les travaux à exécuter
	<ol style="list-style-type: none"> <li>3. Construction de 2 modules de 3 salles de classes dans l'EPP GODOMEY TOGOUDO ;</li> <li>4. Eclairage solaire de la voie de l'hôpital de zone.</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>3. pas de PAR</li> <li>4. pas de PAR</li> </ol>
Bohicon	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Modernisation du parc à bus de Bohicon ;</li> <li>2. Construction d'un (1) Module de 3 classes + Bureau + Magasin+ latrines + enseigne + eau + électricité ;</li> <li>3. Construction de la Gare routière de Bohicon.</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>PAR à actualiser</b></li> <li>2. Pas de PAR</li> <li>3. <b>Un nouveau PAR à élaborer</b></li> </ol>
Comé	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Construction de boutiques + hangars + toilettes modernes au marché central ;</li> <li>2. Construction d'un (1) Module de 3 classes + Bureau + Magasin+ latrines, 1 Modules à réhabiliter + eau + électricité + assainissement à l'EPP NONGO.</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>PAR à actualiser</b></li> <li>2. Pas de PAR</li> </ol>
Kandi	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Construction d'un module de trois salles de classe dans l'EPP GANSOSSO ;</li> <li>2. Assainissement de la cour du centre de santé de DODOKPANIN ;</li> <li>3. Construction de la suite du collecteur sur le grand marigot (600 mètres environ) ;</li> <li>4. Construction de la clôture du marché DAMADI.</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Pas de PAR</li> <li>2. Pas de PAR</li> <li>3. <b>PAR à actualiser</b></li> <li>4. Pas de PAR</li> </ol>
Lokossa	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Assainissement et construction de 55 boutiques + 10 hangars + 2 toilettes modernes au Marché Nesto d'Almeida ;</li> <li>2. Construction d'un (1) module de 3 classes + bureau + magasin + latrine+ assainissement+ réhabilitation de 3 modules de 3 classes à EPP Agonvé.</li> <li>3. Pavage et assainissement de la voie d'accès à l'EPP AKODEDJRO</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>PAR à actualiser</b></li> <li>2. Pas de PAR</li> <li>3. Pas de PAR</li> </ol>
Parakou	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Construction d'1 Module de 2 classes + Bureau + Magasin pour la maternelle, 1 bloc de latrine +enseigne + eau + électricité à l'EPP BANIKANNI III ;</li> <li>2. Construction hangars, de boutiques+ clôture au marché Banikanni Rose Croix ;</li> <li>3. Construction d'un hangar au marché Nima.</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Pas de PAR</li> <li>2. <b>PAR à actualiser</b></li> <li>3. <b>PAR à actualiser</b></li> </ol>
Porto-Novo,	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Réhabilitation de trois (03) maisons Afro-brésiliennes ;</li> <li>2. Aménagement des voies d'accès aux maisons à réhabiliter</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>PAR à actualiser</b></li> <li>2. <b>PAR à actualiser</b></li> </ol>
Sèmè-Podji	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Construction de deux modules de trois salles de classes dans les EPP OKOUN SEME &amp; DJEFFA ;</li> <li>2. Pavage et assainissement de la suite de la voie « Carrefour PK10 – Hôtel du 15 janvier – Maison BRATHIER – Plage » (500 mètres environ).</li> <li>3. Eclairage solaire de la voie PK10 – Hôtel 15 janvier.</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Pas de PAR</li> <li>2. <b>PAR à actualiser</b></li> <li>3. Pas de PAR</li> </ol>

#### 6- OBJECTIFS DE LA MISSION :

L'objectif de la mission est d'actualiser (ou d'élaborer) les PAR des travaux mentionnés dans le tableau du point 5 ci-dessus, conformément aux exigences de la Banque Mondiale et textes en vigueur en République du Bénin.

Pour le cas particulier de la gare routière de Bohicon à réaliser sur un nouveau site autre que celui qui avait fait objet d'élaboration de PAR, un nouveau Plan d'Action de Réinstallation sera élaboré.

#### **7- MANDAT DU CONSULTANT :**

Pour chaque ouvrage dans une ville donnée, le consultant aura pour tâches de :

- ✚ exploiter le PAR élaboré lors des études de 2015 ;
- ✚ analyser l'état des lieux du site d'accueil de l'ouvrage ;
- ✚ identifier et évaluer, le cas échéant, de nouveaux impacts de l'ouvrage à réaliser, sur le plan social, pendant la préparation et l'exécution des travaux et après la mise en service de l'ouvrage ;
- ✚ élaborer / actualiser le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des populations, le cas échéant, pour l'ouvrage concerné.

De façon spécifique, le consultant devra :

- ✚ identifier chaque personne impactée aux termes des exigences de l'OP 4.12 (déplacement physique, perte de ressource découlant de la perte temporaire ou définitive de foncier), documenter son statut y compris son niveau de vulnérabilité socioéconomique, échanger avec elle, évaluer de façon objective et selon des paramètres du marché (coût intégral de remplacement et de restauration) les pertes et dommages qu'elle subit, échanger avec elle et convenir d'une entente pour la compensation ;
- ✚ consulter toutes les personnes affectées par la réalisation de l'ouvrage (PAP) et s'assurer qu'elles ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- ✚ discuter avec les PAP des options de compensation retenues dans le PAR élaboré en 2015 et procéder à leur actualisation au besoin, en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne voit son niveau se dégrader du fait du projet ;
- ✚ établir un processus de compensation équitable, transparent, efficace et objectif ;
- ✚ assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- ✚ concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation en tant que programmes de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- ✚ produire une analyse socio-économique y compris l'identification de l'ensemble des impacts liés aux déplacements économiques des PAP, pour notamment en déduire des indicateurs de base pour le suivi de la restauration de leurs qualités de vie ;

- ✦ élaborer, le cas échéant un Plan de Restauration des Moyens de Subsistance intégré dans le PAR qui répondra aux meilleures pratiques internationales ;
- ✦ accorder une attention spéciale aux besoins des personnes les plus vulnérables parmi les populations déplacées ;
- ✦ définir des indicateurs de suivi pour la mise en œuvre des PAR avec les plans de suivi-évaluation appropriés ;
- ✦ etc.

Pour des questions d'organisation administrative et territoriale, les rapports d'études seront élaborés par ville. Pour chaque ville, le rapport portera sur l'ensemble des ouvrages à exécuter dans ladite ville. Chaque ouvrage devra distinctement disposer de son PAR à l'intérieur du rapport.

## **8- RESULTATS ATTENDUS**

Au terme de la présente mission, le consultant devra déposer un PAR pour chaque ouvrage concerné, en conformité avec les législations nationales et les exigences de la Banque Mondiale. L'ensemble des PAR concernant les ouvrages à exécuter dans une ville donnée, seront regroupés en un seul document par ville. Ce document de PAR à l'échelle de la ville, comportera les PAR distincts des différents ouvrages dont bénéficie cette ville.

Pour un ouvrage donné, le PAR devra couvrir au minimum les éléments ci-dessous :

- ✦ Description générale du projet et identification de sa zone ;
- ✦ Impacts potentiels : Identification de i) les composantes ou les activités du projet qui donnent lieu à la réinstallation, ii) la zone d'impact de l'élément ou l'activité, iii) les alternatives envisagées pour éviter ou minimiser la réinstallation et iv) les mécanismes mis en place pour minimiser la réinstallation, dans la mesure du possible, pendant l'exécution du projet ;
- ✦ Principaux objectifs du programme de réinstallation ;
- ✦ Etudes socio-économiques : avec la participation de personnes potentiellement déplacées, y compris les résultats d'une enquête de recensement couvrant i) les occupants actuels de la zone touchée, ii) les caractéristiques standard des ménages déplacés, iii) l'ampleur de la perte prévue - totale ou partielle - des actifs ; (iv) les informations sur les groupes vulnérables, v) les dispositions pour mettre à jour l'information, vi) l'inventaire des biens affectés, vii) les services d'infrastructure et sociaux publics qui seront affectés, et les caractéristiques sociales et culturelles des communautés déplacées ;
- ✦ Analyse du cadre juridique, en considérant le cas spécifique du projet et les éléments du CPR ;
- ✦ Cadre institutionnel, couvrant i) l'identification des organismes chargés des activités de réinstallation et des ONG qui peuvent avoir un rôle dans la mise en œuvre du projet, ii) une évaluation de la capacité institutionnelle de ces organismes et ONG, et iii) toutes les mesures qui sont proposées pour renforcer la capacité institutionnelle des agences et ONG chargées de la mise en œuvre de la réinstallation ;
- ✦ Eligibilité / définition des personnes déplacées et des critères pour déterminer les catégories des PAP, leur admissibilité à l'indemnisation et de l'aide à la réinstallation, y compris les dates buttoirs et une matrice d'éligibilité spécifique ;

- ✚ Evaluation des pertes : méthodologie utilisée pour évaluer les pertes afin de déterminer leur coût de remplacement, et description des types et niveaux de rémunération proposés en vertu du droit local et les mesures supplémentaires qui sont nécessaires pour atteindre le coût de remplacement des biens perdus ;
- ✚ Mesures de réinstallation : description des packages de rémunération et d'autres mesures de réinstallation et d'appui ;
- ✚ Choix du site de réinstallation, la préparation du site, et la relocalisation, ainsi que les logements, les infrastructures et les services sociaux nécessaires ;
- ✚ Protection et gestion de l'environnement du site de réinstallation ;
- ✚ Participation communautaire des personnes réinstallées et les communautés hôtes ;
- ✚ Procédures de règlement des griefs : mécanisme, dispositif, circuit de traitement, délais, personnes à contacter ;
- ✚ Responsabilités organisationnelles de la mise en œuvre du PAR ;
- ✚ Calendrier de mise en œuvre de l'ensemble des activités de réinstallation, le calendrier doit indiquer comment les activités de réinstallation sont liées à la mise en œuvre de l'ensemble du projet ;
- ✚ Coûts et budget : avec des tableaux montrant les estimations des coûts détaillés pour toutes les activités de réinstallation, calendriers de dépenses, les sources de fonds et des arrangements pour le paiement des compensations ;
- ✚ Suivi et évaluation : avec des indicateurs de suivi de performance sur les résultats des activités de réinstallation, la participation des personnes déplacées, la gestion des griefs, l'évaluation de l'impact de la réinstallation ;
- ✚ Annexes requises :
  - PV signés des consultations et listes de présence ;
  - Liste des PAP et liste des personnes vulnérables,
  - Fiches individuelles de compensation et des biens affectés (avec la photo de la PAP, son identité complète, son contact, les pertes subies, les mesures des compensations et d'appui, les montants correspondants, etc.)
  - Accord signé par chaque PAP pour marquer son approbation de la mesure de compensation retenue,
  - Base des données sur la PAP : récapitulatif des compensations / appui, sous forme de tableau Excel avec la liste complète des PAP, les pertes subies par chacune d'elles, les coordonnées géographiques des biens immobiliers touchés (bâtiments, arbres, ...), les compensations et les appuis, l'évaluation de montants correspondants (unité considérée, quantité, cout unitaire, montant),
  - Fiche de réclamation et un résumé du dispositif de recueil et de traitement des réclamations avec les noms et les contacts des personnes à contacter
  - Liste exhaustive des personnes rencontrées avec leurs signatures

Les PAR devront être rédigés de façon précise et concise et contenir toutes les annexes listées, afin de faciliter la mise en œuvre réussie dans les délais requis. Le consultant tiendra compte du délai de validation des PAR provisoires auprès des parties prenantes locales. Le processus de

consultation/validation doit être décrit dans le rapport final avec tous les PV des engagements convenus en annexe.

Un atelier de restitution des PAR sera organisé par le projet. Après cette séance d'études et de validation du rapport, le consultant produira la version numérique de chaque rapport (sur supports électroniques CD-R, séparés) prenant en compte les recommandations de l'atelier. Ces versions numériques seront passées en revue par le projet (AGETUR SA / ST-PAURAD) et envoyées à la Banque Mondiale dans une qualité acceptable pour avis. Après l'avis de la Banque Mondiale, le consultant produira les versions finales des rapports en vingt (20) exemplaires chacun (y compris les éléments graphiques), prenant en compte les observations de la Banque Mondiale. Cette dernière version fera objet de publication au plan national et par la Banque Mondiale sur ses portails.

**NB :** Le bureau d'étude / consultant se basera sur les emprises des investissements prévus. Les emprises et zones d'impact considérées doit être bien décrits dans les PAR.

### **9- DEMARCHE METHODOLOGIQUE :**

Dans le cadre de sa mission, et en conformité avec les documents de politiques environnementales et sociales (rappelés au point 3 ci-dessus, le consultant suivra les principales étapes suivantes :

- ↓ revue documentaire ;
- ↓ consultation des acteurs
- ↓ collecte de données sur le terrain (enquête socioéconomiques, recensement des PAP, inventaire des biens impactés) ;
- ↓ traitement et analyse des données ;
- ↓ rédaction des rapports provisoires ;
- ↓ restitution des rapports provisoires ;
- ↓ prise en compte des amendements et
- ↓ production du PAR final et définitif.

A partir d'une approche méthodologique propre à l'élaboration du PAR, le consultant devra exécuter la mission en se basant sur la PO 4.12 de la Banque Mondiale et les textes en vigueur en République du Bénin. Le consultant doit présenter et suivre une démarche méthodologique adoptée depuis l'état des lieux jusqu'à l'élaboration du PAR. Le PAR inclura également, et de façon très claire, les dispositions pratiques pour la mise en œuvre, le suivi et la gestion des réclamations des PAP.

Le consultant doit identifier toutes les activités et personnes qui seront affectées (directement ou indirectement, physiquement ou économiquement, de façon temporaire ou permanente) par la construction et l'exploitation des ouvrages. Il devra décrire les mesures de compensations et d'appui pour les personnes affectées, indépendamment de leur statut de propriétaire ou non des domaines occupés. Il définira les catégories des PAP selon les critères d'éligibilité, recensera toutes les PAP, fera l'inventaire exhaustif des biens affectées avec l'implication des PAP, dans le

respect de la date buttoir convenablement et préalablement fixée. Pour cela, le Consultant doit mener des investigations auprès des personnes habitant ou ayant des activités dans la zone de construction des ouvrages.

### **10-CONTENU DU PAR**

Pour chacun des PAR à actualiser / élaborer, le consultant veillera à couvrir tous les points cités dans la section 8 « RESULTATS ATTENDUS ». Il produira un rapport détaillé qui satisfait aux résultats décrits précédemment, et dont le contenu minimum suit :

- Résumé exécutif en français
- Résumé exécutif en anglais
- Tableau/Fiche récapitulative de la compensation
- Introduction
- Description détaillée des activités du projet qui induisent la réinstallation ;
- Impacts sociaux du projet ;
  - Analyse des besoins en terre pour le projet
  - Analyse des impacts et effets indirects de la perte temporaire ou permanente du foncier et des sources de moyen d'existence
- Objectifs du plan d'action de réinstallation ;
- Etudes socio-économiques sur les PAP ;
- Cadre légal et réglementaire de réinstallation (Dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaire relatives au foncier et procédures d'expropriation, y compris prise en compte des exigences des politiques de la Banque) ;
- Cadre institutionnel de la réinstallation ;
  - Cadre institutionnel de l'expropriation/paiement des impenses pour cause d'utilité publique
  - Rôle de l'unité de coordination du projet
  - Rôles et responsabilités des autorités (Ministère de tutelle, Mairies) et structures impliquées dans la mise en œuvre du plan de réinstallation
- Identification et caractérisation des PAP ;
- Critères d'éligibilité et principes de compensation (les détenteurs de droits formels, les squatters, les locataires, etc. étant tous éligibles à des degrés divers) ;
- Evaluation et compensation des pertes de biens / Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation ;
- Mesures économiques de réinstallation et plan de restauration des moyens de subsistance (le cas échéant) ;
- Mesures de réinstallation physique
  - Sélection et préparation des sites de réinstallation ;
  - Protection environnementale des aires et sites d'accueil ;
  - Intégration avec les populations d'accueil ;
- Consultations publiques tenues et participation des PAP dans la mise en œuvre du processus (Méthodologie, principes et critères d'organisation et de participation/représentation, Résumé des points de vue exprimés par catégorie

d'enjeux et préoccupations soulevées, Prise en compte des points de vue exprimés)

- o Mécanismes de règlement des litiges / Procédures d'arbitrage ;
- o Responsabilités organisationnelles et mise en œuvre du PAR ;
- o Echancier de mise en œuvre / Calendrier d'exécution des paiements et de la réinstallation physique ;
- o Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR ;
  - Principes et Indicateurs de suivi
  - Organes du suivi et leurs rôles
  - Format, contenu et destination des rapports finaux
  - Coût du suivi-évaluation
- o Budget du PAR / Synthèse des coûts globaux ;
- o Conclusion
- o Références et sources documentaires
- o Annexes requises.

#### **11-RAPPORTS A PRODUIRE**

Le consultant produira, pour chaque ville, les PAR pour l'ensemble des ouvrages à réaliser dans la ville, dans le respect du calendrier suivant :

**T0** étant la date de démarrage de la mission, le Consultant soumettra les rapports d'études comme suit :

**T1 = T0 + 1.50 mois** : rapport provisoire d'actualisation (ou d'élaboration, le cas échéant) des PAR. Ce rapport mettra en exergue toutes les étapes décrites au point 8 ci-dessus des présents TDR (RESULTATS ATTENDUS). Son contenu couvrira au minimum les aspects cités dans la section 10 ci-dessus.

**T2 = T1 + 0.50 mois (T0+2.00 mois)** : rapport final de l'étape d'actualisation des PAR (ou d'élaboration de PAR, le cas échéant). Ce rapport final intègre les observations et recommandations faites sur la version provisoire.

Pour les besoins de restitution et de validation des rapports au plan local, le consultant produira la version provisoire de chaque rapport en vingt (20) exemplaires. Chaque exemplaire de rapport (devra être accompagné d'un CD-R contenant la version numérique du rapport en format PDF et en format modifiable.

La séance de validation au niveau local regroupera l'ensemble des parties prenantes, notamment les autorités locales, les structures de l'Etat en charge de la question de sauvegardes environnementales et sociales, les représentants des communautés locales riveraines aux sites d'accueil des ouvrages, les PAP, le Secrétariat Technique du PAURAD (ST-PAURAD), l'AGETUR SA.

Après cette séance de validation du rapport, le consultant produira la version numérique de chaque rapport (sur supports électroniques CD-R, séparés) prenant en compte les recommandations formulées à cette occasion de validation.

Ces versions numériques seront revues par le Paurad et envoyées à la Banque Mondiale pour avis. Après l'avis de la Banque Mondiale, le consultant produira les versions finales des rapports en vingt (20) exemplaires chacun (y compris les éléments graphiques), prenant en compte les observations de la Banque Mondiale.

## **12-PROFIL DU CONSULTANT**

### **11.1- PERSONNEL AFFECTE A LA MISSION :**

La présente mission d'actualisation des PAR pour les travaux de pavage de rues, d'assainissement et de construction d'infrastructures sociocommunautaires dans les villes d'Abomey-Calavi, de Bohicon, de Comé, de Kandi, de Lokossa, de Parakou, de Porto-Novo et de Sèmè-Podji, sera confiée à un bureau d'études, qui devra mettre en place les moyens en personnel et en matériel qu'il juge nécessaires à l'atteinte des résultats qui lui sont assignés.

Il devra notamment prévoir pour les durées indiquées ci-après le personnel suivant :

**Un (01) expert en réinstallation involontaire**, chef de mission. Il sera l'interlocuteur direct de l'AGETUR SA pour la réalisation de toutes les prestations du consultant et devra avoir tous les pouvoirs de la part de son cabinet pour la bonne conduite de la mission.

Il devra être titulaire d'un diplôme universitaire de niveau supérieur ou égal à BAC+5 en sciences sociales (sociologue, socio économiste, socio-environnementaliste, économiste environnementaliste, ou un géographe, développement rural, etc.) avec au moins 10 années d'expérience professionnelle dans le domaine de réinstallation involontaire.

De façon spécifique le chef de mission devra avoir réalisé au moins 2 CPR et 5 PAR dont au moins deux (02) PAR pour des projets financés par la Banque Mondiale en milieu urbain au cours des cinq (05) dernières années. Il doit maîtriser la langue française dans laquelle seront rédigés les rapports. Il doit avoir des aptitudes et compétences à élucider les questions juridiques sur l'occupation des terres et les droits des PAP selon leur catégorie.

*Durée d'intervention = 2,00 mois à temps plein (2.00 Hommes-Mois)*

**Une équipe d'enquêteurs** : Le consultant mobilisera des équipes d'enquêteurs mixte (femmes-hommes), chargées du recensement des PAP, de l'inventaire des biens affectés et des enquêtes socio-économiques requises dans le cadre de l'étude. Une équipe par commune sera mobilisée et le nombre de personnes doit être bien déterminé et justifié en fonction de l'ampleur des travaux objet de PAR dans chaque commune pour la collecte des données de base et la consultation des parties prenantes dans le respect strict des délais requis

*Durée d'intervention = 0,5 mois pour la collecte de données.*

**Autre personnel d'appui** : Le consultant pourra mobiliser toutes autres compétences qu'il juge nécessaire pour la réalisation de la mission, telle que décrite dans les présents Termes de Référence, sous forme d'appui. Toutefois, la nécessité de mobiliser toute autre compétence doit bien être justifiées et acceptées par le projet et la BM.

**NB** : Compte tenu du fait que le consultant pourra s'adjoindre toute compétence qu'il estimera utile pour l'atteinte des objectifs de la présente mission, les honoraires, le per diem ainsi que le nombre exact et la durée d'intervention de ces compétences additionnelles seront libellés de façon claire et concise dans l'offre financière du consultant, afin de permettre au projet et à la BM d'apprécier le besoin.

## **12. INFORMATIONS A FOURNIR PAR L'AGETUR SA**

Pour l'exécution de sa mission, le Consultant aura pour interlocuteur principal l'Ingénieur Chef Projets en charge de la mise en œuvre du PAURAD. Il travaillera en étroite collaboration avec les spécialistes en sauvegardes de l'équipe du projet (AGETUR SA / ST-PAURAD) et les communes. Il sera mis à la disposition du consultant, les documents de montage et d'exécution du projet (le CGES, le CPRP, les EIES et les PAR existants, le PAD, etc.).

L'équipe du projet se rendra avec lui sur les lieux des investissements objet de PAR pour une remise de site. Il fournira également au Consultant tous les dossiers et éléments disponibles.

La mise à disposition de ces documents ne dispense pas le Consultant de rechercher les informations nécessaires à l'exécution de sa mission auprès des administrations publiques (centrale et locale).

## **13. DUREE DE LA MISSION**

La totalité de la durée des études ne saurait excéder deux mois (2,0 mois). Ce délai maximum ne tient pas compte des délais éventuels d'approbation des rapports et dossiers. Ces délais d'approbation peuvent être estimés à 2 semaines à la fin de chaque phase après remise des rapports.

La date indicative de démarrage de la mission : Février 2019.

## **14. CADRE DE DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF PREVISIONNEL :**

Réf	DESIGNATIONS	U	QTES	PU (F CFA)	MONTANTS (F CFA)
1	Spécialiste en réinstallation, chef de mission	HM	2		
2	Equipe d'enquêteurs (une équipe par ville)	FF/Ville	8		
3	Personnel d'appui au bureau	FF	1		
4	Déplacement du chef de mission et des équipes d'enquêteurs	FF	1		
5	Frais de communication	FF	1		
6	Frais de production et de reprographie des rapports	FF	1		
7	Frais de restitution et de validation des rapports	FF	1		
<b>TOTAL GENERAL</b>					

Pour les postes au forfait, le consultant devra tenir compte des prescriptions des termes de référence (exemple : le nombre d'exemplaires de rapports requis) et donner un détail de facturation pour une meilleure appréciation de son devis (exemple : le nombre d'enquêteurs à déployer ville par ville).



Annexe 9 : Registre de réclamation



**1- FICHE  
D'ENREGISTREMENT  
DES GRIEFS**

MECANISME DE GESTION DES GRIEFS/PLAINTES

**01. Fiche d'enregistrement des griefs**

N° de la plainte :	
Date d'établissement :	
Nom et prénom du plaignant :	
Profession du plaignant :	
Adresse (N° Tél, E-mail) :	
Lieu de résidence du plaignant :	
Sous-projet et objet du grief :	
Lieu du dépôt du grief :	
Localisation du sous-projet :	
Catégorie du grief :	
Description complète du grief :	
Nom de l'accusé	
Traitement du grief :	
Observations :	
Plaignant a-t-il reçu un accusé de réception de son grief ?	
Plainte reçue par (nom, signature, date) :	

## **2- FICHE DE SUIVI DE RESOLUTION DES GRIEFS**



### **3. REGISTRE DES GRIEFS**



**4- CANEVAS DE RAPPORT  
MENSUEL DE SUIVI DES  
GRIEFS**

MECANISME DE GESTION DES GRIEFS/PLAINTES

4- Canevas de rapport mensuel de suivi des griefs

Eléments	Description
Commune	
Arrondissement	
Quartiers	
Titre de (s) sous-projets objet de grief	
Nom du comité	
Nombre de griefs enregistrés au cours du mois	
Nombre de griefs reçus des personnes vulnérables	
Résumé synthétique des types de griefs enregistrés	
Nombre de griefs résolus y compris les délais de réponse	
Nombre griefs non résolus y compris les délais de réponse	
Nombre de cas où les solutions ont donné lieu à des recours par les plaignants	
Niveau de satisfaction des plaignants	

*NB : "résolus" veut dire étudié par un comité et ayant eu une réponse*

**5- FORMULAIRE TYPE DE  
PROCES-VERBAL DE  
RESOLUTION DES GRIEFS**



## TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE .....	2
LISTE DES FIGURES .....	3
LISTE DES TABLEAUX .....	3
LISTE DES PHOTOS .....	3
LISTE DES PLANCHES .....	3
LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES .....	4
RESUME EXECUTIF .....	8
RESUME EXECUTIF EN ANGLAIS .....	23
INTRODUCTION.....	36
1. DESCRIPTION DETAILLEE DES ACTIVITES DU PROJET QUI INDUISENT LA REINSTALLATION.....	38
1.1. Objectif du projet .....	38
1.2. Composantes du PAURAD.....	38
1.3. Description des travaux et des sites d'accueil des sous-projets .....	39
1.4. Démarche méthodologique .....	41
1.4.1. Revue documentaire.....	41
1.4.2. Séance d'échange avec les acteurs .....	42
1.4.2.1 Séance de cadrage de la mission avec l'Autorité Contractante.....	42
1.4.2.2 Entretien avec les différentes autorités communales .....	42
1.4.3. Collecte de données sur le terrain .....	44
1.4.3.1. Information des populations concernées .....	44
1.4.3.2. Délimitation de l'emprise des ouvrages .....	44
1.4.3.3. Enquêtes socioéconomiques.....	44
1.4.3.4. Consultations publiques/restitutions des résultats des études socio-économiques .....	45
1.4.4. Traitement et analyse des données .....	45
1.4.5. Rédaction, restitution des rapports provisoires .....	46
2. IMPACTS SOCIAUX DES SOUS PROJETS.....	47
2.1. Analyse des besoins en terre pour les sous projets.....	47
2.2. Impacts sociaux positifs .....	47
2.3. Impacts sociaux négatifs et mesures d'atténuations.....	47
3. OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION .....	49
4. ETUDES SOCIOECONOMIQUES SUR LES PAP .....	50
4.1. Profil socio-économique des personnes affectées par le sous projet de construction de la gare routière.....	50
4.1.1. Niveau d'instruction des PAP du site de la gare routière.....	50
4.1.2. Répartition des PAP de la gare routière selon l'âge.....	50

4.1.3. Répartition des PAP de la gare routière selon le sexe.....	51
4.1.4. Composition des personnes affectées selon leur situation matrimoniale.....	51
4.1.5. Composition des personnes affectées selon le nombre de personnes à charge	51
4.1.6. Composition des personnes affectées selon leur principales spéculations sur le site de la gare routière	52
4.2. Catégorisation de biens et des personnes affectées par le projet.....	53
4.3. Personnes vulnérables .....	53
5. CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE DE REINSTALLATION .....	54
7. CRITERES D'ELIGIBILITE ET PRINCIPES DE COMPENSATION .....	73
7.1. Principe applicable selon le CPR du PAURAD.....	73
7.2. Définition des personnes déplacées et des critères pour déterminer les catégories des PAP, leur éligibilité à l'indemnisation et de l'aide à la réinstallation.....	73
7.3. Date butoir.....	74
7.4. Matrice de compensation spécifique .....	75
8. EVALUATION ET COMPENSATION DES PERTES DE BIENS/ESTIMATION DES PERTES EFFECTIVES ET DE LEUR INDEMNISATION .....	77
8.1. Méthode d'évaluation des pertes de biens.....	77
8.2. Compensation des pertes de biens.....	79
9. MESURES ECONOMIQUES DE REINSTALLATION.....	82
10. MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUE .....	83
10.1. Sélection et préparation du site de réinstallation (pour tous les cas de déplacement physique)	83
10.2. Infrastructures liées aux logements et aux services sociaux .....	84
10.3. Protection et gestion de l'environnement du site de réinstallation .....	84
10.4. Intégration des PAP dans la population d'accueil .....	84
11. CONSULTATIONS PUBLIQUES TENUES ET PARTICIPATION DES PAP .....	85
11.1. Objectif des consultations publiques.....	85
12. MECANISMES DE REGLEMENT DES LITIGES / PROCEDURES D'ARBITRAGE.	87
12.1. Acteurs/critères d'éligibilité d'une plainte.....	87
12.2. Types de plaintes et réclamations dans le cadre d'un processus de réinstallation .....	88
12.3. Cadre organisationnel et institutionnel du MGG .....	88
12.3.1. Composition et rôle du Comité Local de Gestion des Plaintes (CLGP) .....	90
12.3.2. Composition et rôle du Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP) .....	91
12.3.3. Composition et rôle du Comité National de Gestion des Grievs (CNGG).....	91
12.3.4. Au niveau des juridictions.....	92
12.3.5. Plan de communication pour la mise en œuvre du mécanisme.....	93
12.4. Gestion des réclamations.....	94
13. RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES ET MISE EN ŒUVRE DU PAR.....	95

13.1. Dispositifs organisationnels .....	95
13.2. Responsabilité des Comités de Réinstallation.....	96
14. ECHEANCIER DE MISE EN ŒUVRE.....	97
15. SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR.....	98
15.1. Principes et Indicateurs de suivi.....	98
15.1.1. But du suivi .....	98
15.1.2. Principes de suivi .....	98
15.2. Organes de suivi de la mise en œuvre du PAR .....	99
15.3. Format, contenu et destination des rapports finaux.....	100
15.4. Coût du suivi-évaluation .....	101
16. BUDGET DU PAR / SYNTHESE DES COUTS GLOBAUX .....	101
CONCLUSION .....	103
REFERENCES.....	105
ANNEXES .....	107
Annexe 1 : PV signés de consultations et sensibilisation et liste de présence .....	108
Annexe 2 : Séance d'échange avec la famille AÏDEKON du site d'accueil de la gare routière .....	113
Annexe 3 : Arrêté préfectoral portant approbation de certains contrats de marché de la commune de Bohicon.....	115
Annexe 4 : Arrêté de déclaration d'utilité publique du domaine de la gare routière .....	117
Annexe 5 : Fiches d'accord signé par les PAPS à Bohicon .....	120
Annexe 6 : Formulaire d'enregistrement des plaintes.....	135
Annexe 7 : Fiche de recensement des PAP .....	136
Annexe 8 : Termes de Références .....	143
Annexe 9 : Registre de réclamation .....	159
TABLE DES MATIERES .....	170